

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITE DE HULL

No 1

SEANCE DU 6 MAI 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 6 mai 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil offre à Mme Hilaire Thérien et à sa famille l'expression de ses profondes condoléances à l'occasion du décès de M. Hilaire Thérien.

Monsieur Hilaire Thérien a occupé le poste de premier magistrat de la Cité de Hull pour le terme d'office commençant en janvier 1922 se terminant en décembre 1924.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer ses plus profondes condoléances à monsieur et madame Gaston Ouellette, à l'occasion du décès de madame A. Moussette, épouse de l'ex-maire de la Cité de Hull.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé à l'unanimité

ET RESOLU que les membres de ce Conseil sont heureux de présenter leurs félicitations à Son Honneur le Maire, à l'occasion de l'honneur conféré par l'Université d'Ottawa, en lui décernant le titre honorifique de docteur en loi.

Adopté,

4. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que les appro�iations budgétaires pour l'année fiscale commençant le 1er mai 1958 et se terminant le 30 avril 1959 soumises à ce Conseil soient approuvées et établies au montant de \$2,688,000.00. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les coupons-intérêts, les obligations échues, les abonnements de téléphones pour les services municipaux conformément aux appro�iations budgétaires; il est autorisé à payer les salaires pour chacun des employés désignés dans la liste annexée aux appro�iations budgétaires de la présente année, à toutes les deux semaines, soit le vendredi, et ce, jusqu'à ce que des instructions données par le Conseil municipal à l'encontre des présentes.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

A— ET RESOLU que l'échevin J.-Yves Bernier soit élu maire-suppléant pour l'année 1958-1959.

B— Que les échevins ci-dessous nommés soient élus présidents des comités ci-après mentionnés, et ce, pour l'année commençant le 1er mai 1958 et se terminant le 30 avril 1959:

Comités spéciaux permanents :

- 1— Comité des Finances : l'échevin S.-E. Dussault, président.
- 2— Comité des Travaux Municipaux : l'échevin L. Emond, président.
- 3— Comité de Construction : l'échevin Wilfrid Dussault, président.

4— Comité de Circulation : l'échevin Edgar Chénier, président.

Tous les échevins sont membres de ces Comités.

C—Comités Spéciaux du Conseil, composés d'un échevin par quartier, sont les suivants :

1— Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs : président, R. Guertin; Membres : les échevins J.-Y. Bernier, L. Emond, G. Lacasse, A. Maurice, W. Dussault.

2— Comité des Utilités Publiques : président, l'échevin Wilfrid Dussault; Membres : L. Emond, Gérard Chouinard, A. Doucet, E. Chénier, A. Maurice.

D—Comités Spéciaux du Conseil composés de quelques membres du Conseil :

1— Comité de l'Eau : président, G. Chouinard; Membres : les échevins W. Dussault et L. Emond.

2— Comité de Feu, Lumière et Alarme : président, R. Villeneuve; Membres : L.-N. Froment et W. Dussault.

3— Comité de Police : président, A. Maurice; Membres : les échevins G. Lacasse et E. Chénier.

4— Comité de l'Hygiène Publique : président, L.-N. Froment; Membres : les échevins E. Dussault et A. Maurice.

5— Comité des Affaires Litigieuses : président, G. Lacasse; Membres : Son Honneur le Maire, le Greffier de la Cité et l'avocat-conseil.

6— Comité de Publicité, Commerce et Industrie : président, R. Guertin; Membres : Son Honneur le Maire et le Maire-suppléant.

7— Comité de la Bibliothèque : président, A. Doucet; Membres : les échevins E. Dussault et L.-N. Froment.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$7,012.61 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-59.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des Terrains de Jeux, parcs et aréna soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,739.04 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.
Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,166.88 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$318.15 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé

à payer les comptes au montant de \$3,424.27 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$8,786.68 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,148.39 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,525.52 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des Travaux Publics soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$20,096.11 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

Hull, 2 mai 1958.

(Signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No 673

Amendant le règlement 561 concernant le numérotage des sièges des échevins au Conseil de la Cité.

ATTENDU que par la Loi C-7 Elizabeth II, chapitre 57 le territoire de la Cité a été redivisé et compte maintenant sept quartiers.

ATTENDU que l'article 10 de la Charte, tel qu'amendé, prévoit le numérotage des sièges des échevins.

ATTENDU qu'avis de la présentation d'un règlement a été régulièrement donné.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. L'article 1 du règlement 561 est modifié en ajoutant après le sous paragraphe F le sous paragraphe suivant : —

G) Quartier Dollard — Sièges 13 et 14.

2. Le présent règlement viendra en force et vigueur lors des prochaines élections générales de la Cité.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,

Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,

Greffier.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 673, amendant le règlement numéro 561 pour numérotter les sièges des échevins soit adopté tel que lu.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport du stock et de l'outillage provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, et ce, pour un montant de \$3,255.44, pour la période du 16 mars au 15 avril 1958.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire des achats au montant de \$10,897.62 suivant la liste de demandes fournies par les chefs de départements en date du 29 avril 1958.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU qu'un octroi de \$50.00 soit versé à l'Association pour l'aide aux enfants arriérés-mentaux (Québec) Inc., afin de

leur venir en aide dans leurs oeuvres. Ce montant sera pris à même les appropriations "Publicité".

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que conformément à l'avis de motion donné en date du 16 avril 1958, et sujet au certificat du Trésorier, en date du 17 avril 1958, attestant qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-dessous mentionnée, qu'un montant de \$600.00 soit employé pour payer les frais de délégation, pour assister à la convention annuelle des officiers municipaux qui aura lieu à Milwaukee, Wis., du 8 au 12 juin 1958, au Greffier et au Trésorier de la Cité de Hull, soit \$300.00 chacun, les fonds devant être pris à même les appropriations "entretien" de leur département respectif.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que conformément à l'avis de motion donné en date du 16 avril 1958, qu'un montant de \$50.00 soit employé pour octroi à la Société Canadienne du Cancer pour leur venir en aide dans leur campagne. Le Trésorier de la Cité a émis un certificat le 17 avril 1958, attestant qu'il y a des fonds à l'appropriation de "Publicité", sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

Adopté.

21. ATTENDU que par un acte notarié passé le 16 décembre 1933, enrégistré au bureau d'enrégistrement du comté de Hull, le 13 janvier 1934, dans le registre B, volume 67, No 68067, le terrain communément connu comme parc Flora (aujourd'hui parc Fontaine), a été cédé à la Commission du district fédéral;

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder au redressement de la rue Papineau, dans la courbe située entre la rue Laval et Châteauguay, aux fins de faciliter la circulation des véhicules à cet endroit;

ATTENDU que l'amélioration de cette partie de la rue Papineau est d'un intérêt général;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, pour les raisons ci-dessus énumérées, ce Conseil prie la Commission du district fédéral de bien vouloir céder à la Cité de Hull une parcelle de terrain décrite comme étant une partie Sud-est du lot 833, du quartier 3 du cadastre de la Cité de Hull. Cette parcelle de terrain est montrée sur un plan en date du 1er avril 1958, préparé et signé par l'arpenteur géomètre J. P. Duguay.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à Son Honneur le Maire et à madame Gaston Fontaine, représentants de la Cité de Hull à la Commission du district fédéral.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que sur recommandation du Directeur du Service de Police, en date du 16 avril 1958, qu'une somme de \$400.00 soit mise à la disposition du département de Police pour défrayer les dépenses occasionnées par la préparation des causes de moralité.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien département de Police".

Reçu ce 21 avril 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 21 avril 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

23. ATTENDU que la Commission de l'Aréna de Hull, dans sa lettre du 11 avril 1958, informe le Conseil de la Cité que le mandat du commissaire J. Herbert Kelly expire le 30 avril prochain;

ATTENDU que l'article 7 du règlement 660 stipule que le Conseil de la Cité doit, par résolution, à son assemblée du mois de mai, nommer un nouveau commissaire pour remplacer celui sortant de charge;

ATTENDU que l'article 9 du règlement 660 stipule qu'une fois le mandat d'un commissaire terminé, il est de nouveau éligible à la même fonction;

ATTENDU que les services de monsieur J. Herbert Kelly, durant son terme d'office ont été hautement appréciés.

Proposé par l'échevin R. Guertin,

Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que monsieur J. Herbert Kelly soit de nouveau nommé commissaire de l'Aréna de Hull, et ce, pour une durée de quatre ans, conformément au règlement No 660 concernant la Commission de l'Aréna.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,

Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil prie le lieutenant-gouverneur en conseil de bien vouloir approuver le règlement numéro 669.

Adopté.

25. ATTENDU que le Conseil de la Cité a pris connaissance à maintes reprises, des démarches de certains contribuables pour le déménagement du dépotoir municipal.

ATTENDU que les résidents du boul. Fournier et des environs ont manifesté, et ce, sous forme de pétitions et de délégations, le désir de voir disparaître ce dépotoir à cet endroit;

ATTENDU que la Commission du District Fédéral est propriétaire du terrain servant de dépotoir pour la Cité de Hull sur le boul. Fournier.

ATTENDU que la dite Commission a exprimé, à maintes reprises, le désir que la Cité discontinue de se servir de cet endroit comme dépotoir.

ATTENDU qu'il est de l'intérêt général que ce terrain ne serve plus de dépotoir municipal.

Proposé par l'échevin W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le dépotoir municipal qui se trouve présentement sur le boul. Fournier et étant la propriété de la Commission du District Fédéral soit fermé au plus tard le 31 août 1958, et que copie de cette résolution soit envoyée à ladite Commission.

Cette résolution est laissée sur la table.

26. Proposé par l'échevin W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'une photographie-groupe soit faite des membres du Conseil du terme des années 1955-57, ainsi que des membres composant le Conseil actuel.

Qu'un montant de \$700.00 soit prévu à cette fin, et chargé à l'item "Entretien Bureau du Conseil".

Adopté.

27. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les compagnies "Canadien National Express" et "Canadien Pacific Express" soient requises d'étendre leur ser-

vice de livraison à domicile aux rues St-Cyr, Pharand, Dupuis et Place Bélisle.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à "The Express Traffic Association of Canada".

Adopté.

28. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le nom de l'échevin Gabriel Lacasse, soit ajouté à la délégation nommée à l'assemblée du 16 avril 1958, par la résolution No 22, au sujet de la construction d'un incinérateur.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que conformément à la recommandation du Directeur du Service de la Société de bienfaisance en date du 11 avril 1958, Mlle Gisèle Maurice est autorisée à contresigner les bons émis par ce département en remplacement de monsieur Roger Vileneuve.

Mlle Gisèle Maurice est aussi autorisée à signer les chèques émis aux personnes indigentes en l'absence du Directeur de ce service.

Adopté.

30. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull projette des travaux d'élargissement du pont de la rue Reboul et du boulevard Alphonse Fournier, entre les rues Reboul et Dussault.

ATTENDU que ces travaux sont d'envergure;

ATTENDU que lesdits travaux seront exécutés à cet endroit qui est le prolongement de la route provinciale No 8 Hull-Montréal.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'Honorable Ministre des Travaux Publics de la province de Québec et l'Honorable Ministre de la Voirie, soient

priés de déléguer un ingénieur civil aux fins de procéder à un examen des lieux où les travaux d'élargissement du pont de la rue Reboul et du boulevard Alphonse Fournier sont projetés. Aussi de bien vouloir considérer la possibilité d'accorder un octroi substantiel à être employé à payer le coût de l'exécution de ces travaux.

L'Honorable Ministre des Travaux Publics et l'Honorable Ministre de la Voirie sont priés de bien vouloir considérer aussi la possibilité de procéder à l'exécution de ces travaux d'amélioration d'une partie de la route provinciale No 8 au cours de la présente saison d'été. Que copie de la présente résolution soit envoyée à monsieur Roland St-Onge.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la résolution No 17 de l'assemblée régulière ajournée du 16 avril 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

“La Cité de Hull consent à faire l'acquisition d'une partie de la subdivision 8 du lot 260 et d'une partie de la subdivision 2 du lot 261-62 du quartier UN (1), de School Trustees for the Municipality of the City of Hull, au prix de \$1.00, tel qu'indiqué sur le plan annexé portant le No C-1466 et désigné par des contours vert et rouge. Cet achat est fait aux conditions suivantes :

a) Le déplacement d'une partie de la clôture actuellement érigée à l'extrémité de la rue Millar, sera aux frais de la Cité, s'il y a lieu.

b) Aucune charge pour améliorations locales, incluant service d'égout, pavage et trottoir ne sera imposée à la Commission Scolaire Protestante, aussi longtemps que la subdivision 2 du lot 261-62 sera la propriété de ladite commission. Ces taxes d'améliorations locales seront imposables dès que ce lot sera vendu, en tout ou en partie, pour autres fins que scolaires.

c) Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

Adopté.

32. CONSIDERANT que le Transport Urbain de Hull a saisi la Commission des Transports et Communications pour obtenir une augmentation de tarif pour la période du 15 novembre au 15 avril de chaque année.

CONSIDERANT que les associations de propriétaires du Lac des Fées, du Parc Lamontagne et des Jardins MacKenzie King ont prié les autorités municipales d'être représentées lors de l'audition de cette demande.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt public de se rendre à cette demande.

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,

Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la motion numéro 31 adoptée à l'assemblée du 1er avril soit rescindée et que la ville de Hull soit représentée à la Régie Provinciale par son vérificateur monsieur Lucien Massé, son conseiller-juridique Me Roy Fournier, son avocat conseil Me Roland St-Onge, Son Honneur monsieur le Maire Thomas Moncion, MM. les échevins J.-Yves Bernier et Edgar Chénier.

Vote sur la résolution :

En faveur : E. Chénier, R. Guertin, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 4.

Contre : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment : 7.

Son Honneur le Maire déclare la résolution battue.

L'échevin R. Guertin quitte son siège.

33. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par l'Ingenieur de la Cité en date du 17 avril dernier, monsieur Lucien Thibodeau soit nommé au poste d'opérateur grade "A" au Château d'Eau, au salaire et conditions de travail spécifiés dans la Convention Collective de Travail en vigueur.

Adopté.

34. ATTENDU qu'une pétition portant de nombreuses signatures de propriétaires et résidents de la Cité de Hull demande à ce que l'Aréna municipal soit désigné du nom de "ARENA ROBERT GUERTIN";

ATTENDU que ce Conseil désire se rendre à la prière exprimée dans ladite pétition;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le nom de "ROBERT GUERTIN" soit ajouté au nom de l'Aréna municipal de Hull pour désigner ledit édifice du nom de "ARENA MUNICIPAL DE HULL — ROBERT GUERTIN".

Adopté.

35. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que monsieur l'échevin J.-Yves Bernier soit le représentant du Conseil municipal de la Cité de Hull au comité chargé de l'organisation de la réception à Son Altesse la Princesse Marguerite lors de sa visite au mois d'août prochain.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que les bandes des patinoires soient déménagées sur le terrain situé entre les boul. Brunet et Alexandre Taché et adjacent au terrain de stationnement du parc Moussette.

L'Ingénieur de la Cité est chargé de donner les instructions nécessaires au déménagement de ces bandes de patinoire de l'endroit où elles sont actuellement, à ce nouvel emplacement.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU qu'un comité de réception composé de Son Honneur le Maire, messieurs les échevins: Lionel Emond, S.-E. Dussault, J.-Y. Bernier, Robert Guertin, Edgar Chénier, soit formé

pour recevoir les délégués de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, à l'occasion de leur réunion à Hull, les 17 et 18 mai prochain.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que conformément à la recommandation du comité général du 29 avril 1958, que la Cité fasse l'acquisition de M. Ovila Lafleur, 1, rue Hôtel-de-Ville, des 33 pieds Ouest du lot 493, étant le frontage rue Hôtel-de-Ville, par une profondeur de 34 pieds, rue St-Rédempteur, ainsi que la partie Ouest de la subdivision 2 du lot 491, mesurant 9 pieds par 33 pieds, au prix de \$2,-000.00, le tout, tel qu'indiqué au plan annexé par un contour de couleur rouge.

Les appropriations pour cet achat devront être prises à même le règlement 645, et cette transaction devra être faite aux conditions suivantes :

a) Que la Cité cède à M. Ovila Lafleur, partie de la subdivision 1 du lot 491. Cette parcelle de terrain est située à 18 pieds et 7 pouces à une ligne parallèle à la ligne Est du lot, et mesure approximativement 27 pieds de largeur dans les lignes Est et Ouest de ladite parcelle, et approximativement 17 pieds dans la ligne Sud et approximativement 18 pieds dans la ligne Nord.

b) La partie Est du lot 490, mesurant 28 pieds 6 pouces dans la ligne Est, 36 pieds 7 pouces dans la ligne Sud, approximativement 31 pieds dans la ligne Ouest, et 38 pieds 7 pouces dans la ligne Nord.

Ces deux parcelles de terrain étant indiquées par un contour de couleur verte au plan préparé par l'arpenteur-géomètre J. Paul Duguay et conformément à sa description technique. Les frais de l'acte notarié et d'arpentage seront à la charge de la Cité.

Adopté.

39. CONSIDERANT que la Cité de Hull s'est engagée à payer à monsieur Gaston Chantigny la somme de \$17,000.00 pour l'achat de sa propriété, et qu'une balance de \$11,000.00 lui est encore due, la Cité lui ayant déjà versé un acompte de \$6,000.00;

CONSIDERANT que monsieur Gaston Chantigny s'est conformé en partie à la condition de libérer son dit terrain de toutes constructions;

Il est proposé par l'échevin Lionel Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Que le Trésorier soit autorisé de lui verser un autre acompte de \$7,000.00, la Cité retenant un montant de \$4,000.00 comme garantie de l'exécution complète des conditions de son contrat. L'appropriation pour ce montant devra être pris à même le règlement 622.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit chargé de demander des soumissions pour la construction des pavages dans les rues mentionnées au règlement d'emprunt numéro 592, passé le 20 novembre 1955, et aussi pour le ciment nécessaire et requis à la construction des trottoirs dans les rues mentionnées audit règlement. L'Ingénieur de la Cité devra préparer des spécifications, concernant les item ci-dessus mentionnés, pour être remises à l'Acheteur municipal en temps pour lui permettre de demander lesdites soumissions. Ces soumissions seront reçues au plus tard le 20 mai 1958.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

“Que pour faire suite à la demande faite par le Bell Telephone Co. of Canada, le 11 avril dernier, permission soit accordée à cette compagnie de placer et maintenir un câble aérien au-dessus de certaines rues dans la nouvelle subdivision Bisson, le tout tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro UN, ordre numéro 4549, daté le 11 avril 1958.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

Que Son Honneur le Maire, messieurs les échevins : G. La-
casse, G. Chouinard, soient délégués au congrès de l'Union des
Municipalités qui sera tenu à Québec, du 17 au 20 septembre pro-
chain.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Que ce Conseil approuve les plans et estimés soumis par l'In-
génieur de la Cité le 6 mai 1958, pour la construction de services
d'égout sanitaire et pluvial, du service d'approvisionnement d'eau,
l'aménagement des rues, la construction d'une station de pompage
et tuyau de refoulement pour servir les lots subdivisés officiel-
lement dans le lot 6A du rang V du canton de Hull et que ces plans
et estimés soient soumis au Ministre de la Santé de la province
pour approbation.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la résolution No 5 soit modifiée en retran-
chant le nom de l'échevin L. Emond à la présidence du Comité des
travaux municipaux et le remplaçant par le nom de l'échevin J.-A.
Maurice, en retranchant le nom de l'échevin J.-A. Maurice de la
présidence du comité de Police et le remplaçant par le nom de
l'échevin L . Emond.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

Que l'échevin A. Doucet soit délégué au congrès de l'Union
des Municipalités qui sera tenu à Québec, du 17 au 20 septembre
prochain, aux mêmes conditions que les autres délégués.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$185.00 soit employé pour frais de délégation de monsieur Marcel Dussault à la convention du "Conseil Canadien du Bien-Etre".

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour département de l'Hygiène.

(Signé) J.-A. Maurice,

Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 7 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$135.00 soit employé pour une annonce dans l'édition spéciale annuelle du journal "Le Progrès de Hull".

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 7 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour fins de réception en l'honneur du Club Canadiens Hull-Ottawa et des finalistes de l'Est et de l'Ouest du Canada.

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 7 mai 1958.

(Signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner l'exécution des travaux de construction de services d'égout sanitaire et pluvial, du service d'approvisionnement d'eau, l'aménagement des rues, la construction d'une station de pompage et tuyau de refoulement pour servir les lots subdivisés officiellement dans le lot 6A, du rang V du canton de Hull et autoriser un emprunt au montant de \$281,565.00 pour payer le coût de l'exécution des travaux estimés à \$263,145.00 et de la finance au montant de \$18,420.00.

(Signé) S.-E. Dussault,

Echevin.

46. Proposé par l'échevin W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Maurice:

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 20 mai courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 2

SEANCE DU 20 MAI 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 20 mai 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Monsieur l'échevin Louis-N. Froment donne avis d'absence.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses sincères condoléances au maire Télesphore Lortie, d'Aylmer, à l'occasion du décès de son frère Trefflé Lortie.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 6 mai 1958, un montant de \$250.00 soit employé pour fins de réception en l'honneur du club Canadien Hull-Ottawa, et des finalistes de l'Est et de l'Ouest du Canada. Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Publicité".

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des bâtiesse, à la suite de son assemblée du 8 mai 1958, ce Conseil consent à autoriser son aviseur légal à prendre des procédures en expropriation pour l'acquisition de la propriété de madame Trefflé Normand, portant le numéro civique, 2, rue Vaudreuil, et connue comme la subdivision UN, du lot 418 et la subdivision DEUX, du lot 419 en vue de l'élargissement de la rue St-Rédempteur et conformément au règlement numéro 645 adopté le 5 mars 1958.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément aux instructions des membres du Conseil réunis en comité général le 13 mai 1958, la Cité consent à faire l'acquisition de la propriété de monsieur Albert St-Amand, 1, rue Vaudreuil, connue comme la subdivision UN du lot 417, subdivision UN du lot 416 et subdivision UN du lot 415, au prix de \$12,000.00.

QU'il soit entendu que la Cité prendra possession de cette propriété, dès qu'elle aura été libérée par ses occupants et que monsieur Albert St-Amand s'engage à quitter les lieux d'ici le 1er juillet 1958.

Ce montant de \$12,000.00 devra être pris à même les appro priations du règlement numéro 645.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité des bâtiesse à la suite de son assemblée du 8 mai 1958, que la Cité consent à vendre à monsieur Albert Labelle, 75, rue St-

Henri, les bâtisses seulement, portant le numéro civique 1, rue St-Hyacinthe, au prix de \$400.00, à condition que ce dernier s'engage à démolir ou transporter ces bâtisses dans les 30 jours de l'adoption de cette résolution, et ce, conformément aux conditions mentionnées à la soumission demandée.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que monsieur Jean-Yves Bernier soit nommé président du comité des Utilités Publiques en remplacement de monsieur l'échevin Wilfrid Dussault.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 6 mai 1958, un montant de \$135.00 soit employé pour payer une page d'annonce dans l'édition spéciale annuelle du journal "Le Progrès de Hull". Les fonds devant être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 6 mai 1958, un montant de \$185.00 soit employé pour couvrir les frais de délégation à monsieur Marcel Dussault, pour assister à la convention du Conseil canadien du Bien-Etre qui aura lieu du 1er au 6 juin 1958. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Département de l'Hygiène".

Adopté.

9. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds ci-dessous mentionnés :

Créditer :

Salaire, Dépt. Evaluateur	(409)	\$400.00
Salaire, Dépt. Hygiène	(470)	800.00
Entretien, Dépt. Hygiène	(471)	<u>375.00 \$1,575.00</u>

Débiter :

Entretien, Dépt. Evaluateur	(410)	400.00
Hospitalisation	(476)	<u>1,175.00 \$1,575.00</u>

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, nonobstant le tarif établi par le Conseil municipal, une somme de \$100.00 soit payée à la Commission Scolaire Catholique de Rapide-des-Chênes pour loyer d'un local dans l'école Pie XII, lors du référendum tenu les 15 et 16 novembre 1957 et 7 et 8 mars 1958, au sujet de l'annexion de certains territoires. Cette dépense sera chargée au règlement numéro 666.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, sur recommandation du comité des Utilités Publiques, sans préjudice à ses droits, ce Conseil consent à ce que la compagnie Bell Telephone procède aux travaux suivants :

- 1°— Placer et maintenir un câble souterrain et aérien dans, à travers, et le long du Chemin Leamy, du côté sud-est dudit Chemin et situé au sud-est du boulevard St-Joseph et du Chemin de Chelsea.

- 2°— Placer et entretenir son réseau téléphonique par l'installation de deux poteaux avec un ancre et hauban au sud-est des rails du Canadien Pacific, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro UN, ci-joint, ordre numéro E-91604, daté le 30 janvier 1958.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du directeur du service de la Police, en date du 12 mai 1958, le Trésorier est autorisé de remettre à l'inspecteur Maxime Lavigne, la somme de \$375.00 afin de lui permettre d'assister au congrès annuel de l'International Association for Identification, à Miami, Floride, les 27, 28, 29, 30 et 31 juillet prochain. Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations du département de "Police".

Reçu ce 13 mai 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 14 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur soit autorisé de faire l'achat d'un drapeau "FLEUR DE LYS" de 4 pieds par 6 pieds à être présenté au group scout de la paroisse du Très Saint-Rédempteur. Le coût de cet achat ne devant pas dépasser la somme de \$35.00 à être prise à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 13 mai 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 14 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la soumission de Richer & Chênevert Ltée pour la fourniture de 28 vannes d'arrêt, de 8 pouces I.B.B.M. J. Mec. au prix de \$104.00 l'unité; de 34 vannes d'arrêt de 6 pouces I.B.B.M. J. Mec., au prix de \$59.75 l'unité; de 62 boîtes pour vannes de 6 pouces à 8 pouces, au prix de \$24.00 l'unité, soit acceptée.

QUE l'Acheteur municipal soit autorisé à faire l'achat de ces marchandises, sur requisition à être fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Viroc Concrete Products, pour la fourniture de tuyau de ciment armé avec rainures et languettes spécification A.S.T.M. c-75-52, savoir :

14274 pi. lin. de tuyau de 12 po., au prix de \$1.37 le pi. lin.
2466 pi. lin. de tuyau de 18 po., au prix de \$2.40 le pi. lin.
324 pi. lin. de tuyau de 24 po., au prix de \$3.85 le pi. lin.
1734 pi. lin. de tuyau de 36 po., au prix de \$6.58 le pi. lin.
804 pi. lin. de tuyau de 42 po., au prix de \$8.55 le pi. lin.
avec escompte de 5% soit acceptée.

L'Acheteur de la Cité soit autorisé de faire l'achat de ces marchandises sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de la maison Harry Hayley & Sons Ltd., pour la fourniture de 644 pieds de regards d'égout en section de 6 pouces à 30 pouces, au prix de \$7.65 l'unité, soit acceptée.

L'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat de cette marchandise sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la soumission de Canada Iron Foundries, pour la fourniture des item suivants savoir :

8 tés de 8 po., au prix de \$55.85 chacun.

21 tés de 8 po. x 6 po., au prix de \$52.85 chacun.

8 tés de 6 po., au prix de \$40.00 chacun.

3 croix de 6 po., au prix de \$51.80 chacune.

1 coude de 8 po. x 1/32, au prix de \$34.20.

1 coude de 8 po. x 1/16, au prix de \$34.20.

6 coudes de 8 po. x 1/4, au prix de \$37.60.

9 bouchons de 8 po., au prix de \$11.40 chacun.

6 bouchons de 6 po., au prix de \$6.85 chacun, soit acceptée.

L'Acheteur municipal est autorisé à faire l'achat de ces marchandises sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de Richer & Chênevert Ltée, pour la fourniture des item suivants :

7326 pi. lin. de tuyau de cuivre de $\frac{3}{4}$ de pouce, type K, au prix de \$30.25 le 100 pieds;

209 robinets d'arrêt au maître tuyau, au prix de \$2.81 l'unité.

209 robinets d'arrêt au service, au prix de \$5.54 l'unité.

209 boîtes de fonte, au prix de \$4.81 l'unité, soit acceptée, et que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire l'achat de ces marchandises sur requisition à être fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de Vipond Construction Ltd., pour la fourniture de 1842 pi. lin. de tuyau de ciment de 9 po., armé avec rainures et languettes, spécification A.S.T.M. c-75-52, au prix de \$1.18 le pi. lin., soit acceptée.

L'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat de ces marchandises sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de Crane Ltd., pour la fourniture de 3728 pieds linéaires de tuyau de fonte de 6 po., classe 250, joints tyton au prix unitaire de \$2.03 le pi. lin. et 6768 pi. lin. de tuyau de fonte de 8 pouces, classe 250, joints tyton, au prix de \$2.95 le pi. lin., soit acceptée.

L'Acheteur municipal soit autorisé de faire l'achat de ces marchandises sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que les soumissions de Vipond Co., William Thom & Fils, et Bélanger & Co. pour la fourniture de gravier soient acceptées et que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire l'achat du gravier sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Le prix et la qualité du gravier varieront selon les recommandations de l'Ingénieur et selon le genre de travail à être exécuté, au cours de l'année fiscale du 1er mai 1958 au 30 avril 1959, le tout en conformité suivant leur soumission respective, savoir :

A—Vipond Co. : gravier grossier : Pit Patterson \$0.75 la verge.

Pit Edey : \$0.85 la verge.

Pit Charlevoix : \$1.10 la
verge.

Pit Cantley : \$1.25 la verge.

William Thom & Fils : \$0.84 la verge.

E. Bélanger & Co. : \$0.90 la verge.

B—Gravier concasser :

Vipond Co. : Pit Edey : \$1.39 la verge.

Pit Cantley : \$1.55 la verge.

E. Bélanger & Co. : \$1.45 la verge.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la soumission de Legree Hardware pour la fourniture de 2960 pi. lin. de tuyau de fonte de 8 pouces, classe 150 avec couche intérieure de ciment au prix de \$2.89 le pi. lin., soit acceptée.

L'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat de ces marchandises sur requistion fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la soumission de St-Jérôme Industries, pour la fourniture de 78 couvercles de regards et cadres silencieux avec coussins de caoutchouc au prix de \$40.40 l'unité, soit acceptée. L'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat de cette mar-

chandise sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité. Cette marchandise au prix ci-haut mentionné comprend le prix net livré au chantier municipal.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de Vipond Construction, pour la fourniture de 7280 pi. lin. de tuyau de ciment régulier B & S. de 6 po. de diamètre, au prix de \$0.31 le pi. lin., soit acceptée.

L'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat de cette marchandise sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire l'achat de 200 gallons de peinture à chemin pour fins de circulation, et ce, directement de la Compagnie "Imperial Flo Glaze", au prix approximatif de \$2.60 le gallon.

Cette marchandise doit être livrée dans les quinze jours suivant la date de l'envoi de la commande.

Adopté.

Monsieur Jean-Yves Bernier dissident.

26. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des bâtisses, à la suite de son assemblée du 8 mai 1958, que ce Conseil fasse l'acquisition de la Commission du District Fédéral d'une partie de la subdivision 13 du lot 340, quartier UN, contenant approximativement 734 pieds carrés, le tout, tel qu'indiqué par un contour vert sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay et conformément à sa description technique au prix de \$1.00.

L'acquisition de cette partie de terrain est nécessaire pour le prolongement de la rue Maricourt.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un comité spécial soit formé, composé de Son Honneur le Maire et des échevins Lionel Emond, J.-G. Lacasse, Edgar Chénier, S.-E. Dussault, A. Doucet, J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, pour étudier le projet d'un poste de police et pompier. Ce comité fera rapport de ses activités au Conseil, et ce, au plus tard, en temps pour l'assemblée régulière du 5 août 1958. L'échevin Lionel Emond agira comme président de ce comité.

Adopté.

28. ATTENDU que, récemment, les journaux annonçaient un projet de travaux d'élargissement de la rue St-Patrick dans les environs de la rue MacKenzie;

ATTENDU qu'on a émis une opinion à l'effet que cette amélioration aiderait la circulation des véhicules à cet endroit.

- Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil, se rendant à la requête de la Chambre de Commerce de Hull, serait heureux de voir les autorités intéressées de prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ce projet d'élargissement de la rue St-Patrick, aux environs de la rue MacKenzie, dans la cité d'Ottawa.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la Commission du District Fédéral, au Conseil municipal de la Cité d'Ottawa et à la Chambre de Commerce de Hull.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de préparer une estimation pour procéder aux travaux d'un fossé

ou canalisation de la partie nord ouest du terrain de la station des pompes du boulevard Gamelin, longeant la propriété de monsieur Brant. Cette canalisation est devenue nécessaire à l'égouttement dudit terrain.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la résolution No 13 de l'assemblée du 21 mai 1957 soit modifiée de manière à ce que le "per diem" soit augmenté de \$14.00 pour le maire et les échevins.

Monsieur l'échevin S.-E. Dussault demande le vote sur résolution :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, et L. Emond : 7.

Contre : J.-A. Maurice, R. Villeneuve, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 4.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

31. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

CONSIDERANT que la Régie des Transports de la Province de Québec permet au Transport Urbain de Hull Ltée de présenter une preuve au sujet de sa demande d'augmentation de ses tarifs;

CONSIDERANT que la compagnie du Transport Urbain a amendé sa requête pour modification de tarifs de manière à ce que l'augmentation demandée soit pour toute l'année au lieu du 15 novembre au 14 avril;

CONSIDERANT que cette preuve de ladite compagnie de transport sera faite par les avocats A. Labelle, Lionel Mougeot et Réjean Patry;

CONSIDERANT que la Régie des Transports a fixé l'audition de cette demande le 29 mai 1958, au Palais de justice de Hull.

ET RESOLU que ce Conseil municipal de la Cité fasse savoir à la Régie des Transports de la Province de Québec qu'il présen-

tera ses objections à cette demande d'augmentation des tarifs des transports en commun des passagers dans la Cité de Hull et qu'il entend contester la preuve à être présentée par le Transport Urbain de Hull devant la Régie.

QUE Me Roy Fournier soit autorisé de représenter la Cité de Hull devant la Régie et que les services de Me Roland St-Onge soient retenus à titre d'avocat-conseil dans cette affaire. Ces derniers pourront s'adjointre monsieur Lucien Massé, C.A., si ses services sont nécessaires.

Monsieur l'échevin Lionel Emond demande le vote sur la résolution.

En faveur : E. Chénier, R. Villeneuve, R. Guertin, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 5.

Contre : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond : 6.

Son Honneur le Maire déclare la résolution battue.

32. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que Georges Sylvain, 42, boulevard Hadley, soit engagé comme constable, au département de police, suivant rapport du directeur J.-A. Robert, en date du 24 avril 1958, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer le salaire de cet employé suivant les conditions de travail de la convention collective en vigueur de l'Union des policiers.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le département de l'Ingénieur de la Cité soit chargé de demander des soumissions pour la confection des pavages dans les rues Bériault, Joannis, Lambert, Goyette et Gauthier mentionnées au règlement d'emprunt numéro 661, passé le 27 août 1957. L'Ingénieur devra remettre à l'Acheteur les devis requis par la préparation d'une telle demande de soumissions. Ces sou-

missions seront reçues jusqu'à quatre heures de l'après-midi, mardi le 3 juin, 1958.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 17 avril 1958, que ce Conseil consent à contribuer à l'assurance-groupe des employés réguliers du chantier municipal, soit \$2.51 pour un homme marié et \$1.12 pour un employé célibataire.

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer ce montant sur production d'une liste à être fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des immeubles, ce Conseil consent à modifier la résolution numéro 19, paragraphe A de l'assemblée régulière du Conseil du 1er octobre 1957 en substituant le nom de Lionel Villeneuve, 39, rue Booth, à Fernand Gravel, 42, rue Bienville.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le directeur Jos. Giroux, du département des Incendies, soit autorisé à assister à la convention des Chefs de Police et de Pompiers de la Province de Québec qui sera tenue du 7 au 11 juillet 1958, à Granby, P.Q.

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé à lui verser la somme de \$116.00 comprenant cinq jours à \$21.00 pour dépenses, prix fixé par le Conseil, et \$11.00 pour frais de transport. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Entretien département feu".

Adopté.

37. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité des bâtisses à la suite de son assemblée du 8 mai 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Maurice Poirier, 67, rue Emond, la subdivision UN du lot 256-94, rue St-Jean-Bosco, au prix de \$700.00 aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil fasse la demande à la Société Radio-Canada de bien vouloir consacrer une émission de "Pays et Merveilles" à la Cité de Hull.

Ce Conseil suggère le docteur Lucien Brault, historien de la Cité de Hull, comme invité.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité des bâtisses, à la suite de son assemblée du 8 mai 1958, ce Conseil consent à vendre une partie de ruelle, savoir :

- 1° à monsieur Aurèle Boucher, 86, rue Brodeur, partie de ruelle 247-504 mesurant approximativement 8 pieds par 46 pieds 4 pouces et située au nord de la subdivision 732 du lot 247, au prix de \$9.25.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 509.

- 2° à monsieur Aldoria Laurin, 52, rue Caron, partie de la ruelle 244-596, mesurant approximativement 6 pieds par 37 pieds et située au nord de la subdivision 379 du lot 244 au prix de \$10.50.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 414.

- 3° à monsieur Sylvio St-Louis, 114, rue Amherst, la demie nord de la ruelle 247-486 mesurant approximativement 7 pieds par 40 pieds et 7 pouces et située au sud de la subdivision 789 du lot 247; et la demie sud de ladite ruelle mesurant approximativement 7 pieds par 35 pieds et 3 pouces et située au nord de la subdivision 387 du lot 247 au prix de \$12.50.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 580.

- 4° à monsieur James Saunders, 101, rue Binet, partie de la demie sud de la ruelle 247-486 mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et située au nord de la subdivision 394 du lot 247 au prix de \$1.00.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 580.

Les ventes ci-dessus mentionnées sont consenties aux conditions suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil exprime ses sincères remerciements aux autorités de Lachine, Westmount, St-Hyacinthe, Québec et Trois-Rivières pour l'amabilité et la courtoisie avec lesquelles ils ont reçu les délégués de la Cité de Hull lors de leur passage

dans leur ville respective. Les renseignements obtenus dans ces diverses cités aideront grandement à solutionner l'épineux problème de notre dépotoir.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de préparer des plans et estimations pour l'installation des services d'égout et d'aqueduc au lot 143 du quartier Lafontaine.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de préparer un estimé pour l'érection d'une clôture en broche d'une hauteur de 10 pieds, pour être érigée sur le terrain du parc Municipal à partir du boulevard Brunet en direction Sud, vers la Rivière Outaouais, côté ouest de la rue Duguay, dans la ligne qui sépare le parc Municipal et le terrain de jeux de la Paroisse Notre-Dame de Lorette.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'échevin Louis-N. Froment soit autorisé de s'absenter des séances régulières du Conseil pour une période de trois mois consécutifs pour raison de santé.

Le Maire et les échevins désirent offrir à ce dévoué confrère leurs voeux les plus sincères de prompt rétablissement.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que monsieur l'échevin J.-A. Maurice agisse comme président du Comité de l'Hygiène Publique durant le congé

de monsieur l'échevin Louis-N. Froment et que l'échevin Edgar Chénier soit nommé membre du comité.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le montant de \$400.00 provenant de la démolition de la propriété Wilfrid Charette, soit employé pour les réparations de la rue St-Laurent entre les rues St-Hyacinthe et St-Rédempteur.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la soumission de Amyot Ready Mix Co. Ltd. et Dominion Building Material, au montant de \$13.00 la verge cube pour le béton de 3000 lbs et \$12.40 la verge cube pour le béton de 2500 livres, soit acceptée.

QUE l'Acheteur municipal soit autorisé de commander ce matériel sur requisation fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Standard Paving Ltd. au montant de \$8.45 la tonne pour l'asphalte du type "Binder" et \$9.90 la tonne pour l'asphalte du type "Sheet" suivant les conditions de sa soumission du 14 mai 1958, soit acceptée.

QUE l'Acheteur de la Cité soit autorisé de commander ce matériel sur requisation fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement aux fins d'obliger les manipulateurs

d'aliment, coiffeurs, barbiers, de passer une radiographie pulmo-naire annuelle pour la protection du public en général.

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer les ruelles suivantes :

- 1° La subdivision 1209 du lot 255 ainsi qu'une partie de la subdivision 1210 du lot 255 étant partie de la rue Roussillon au nord de la rue Pharand.
- 2° La ruelle connue comme étant la subdivision 1184, du lot 255 située entre les rues Lavigne et Duquesne, tel qu'indiqué sur le plan annexé ainsi qu'une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay, en date du 13 mai 1958.

(Signé) J.-G. Lacasse,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 3

SEANCE DU 3 JUIN 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 3 juin 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guérin, G. Chouinard, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,843.08 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité des Terrains de Jeux, aréna et parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,930.82 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 mai 1958.

(Signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$505.87 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 mai 1958.

(Signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$18.13 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,282.17 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$16,490.04 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité de Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$146.19 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,424.30 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité des Travaux Publics soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$22,966.15 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$5,244.81, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, en date du 27 mai 1958.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$44,191.60 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur requisisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No 674

Amendant le règlement 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer une rue ainsi que certaines ruelles.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer lesdites rues et ruelles.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le règlement 591, tel qu'amendé, est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 52, l'article suivant :

53. Cette partie de la rue Roussillon connue comme étant une partie du lot 255-1210 du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi : —

“De figure irrégulière, borné au Nord-Est par partie du lot 255-1236 (rue Boucherville) à l'Est par les lots 255-258, 255-257, -256, 255-1211 (ruelle), 255-259 à 265, 255-1212 (ruelle), 255-1238, et partie du lot 255-1217 au Sud par partie du lot 255-1210 (rue Roussillon) à l'Ouest par les lots 255-80 à 255-122; mesurant quatre-vingt-quatorze pieds et trois pouces (94'3") au Nord-Est, mille sept pieds et un pouce (1007' 1") à l'Est, soixante et six pieds (66') au Sud, mille soixante et dix pieds (1070') à l'Ouest; contenant en superficie soixante et huit mille cinq cent quarante-quatre pieds carrés (68,544') mesure anglaise.

est par le présent règlement fermée.

54. Cette ruelle connue comme étant une partie du lot 255-1209 du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi :

“De figure irrégulière, borné au Nord par le lot 255-1236 (rue Boucherville), à l'Est par les lots 255-122 à 255-66, 255-65 B, -65 A, -64 à 58, 255-57 B, -57 A, -56, au Sud par partie du lot 255-1209, à l'Ouest par partie du lot 10-6 et les lots 12 et 10-8; mesurant treize pieds (13') de largeur, par mille sept cent vingt-neuf pieds et huit dixièmes (1,729'.8) de longueur moyenne; contenant en superficie vingt-deux mille quatre cent quatre vingt-sept pieds carrés (22,487') mesure anglaise.

est par le présent règlement fermée.

55. Cette ruelle située entre les rues Lavigne et Duquesne et connue comme étant une partie du lot 255-1184 du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi :

“De figure irrégulière, borné vers le Nord par les lots 255-639 à 255-649, vers l'Est par le lot 255-1186 (ruelle), vers le Sud par les lots 255-269 à 255-575, 255-576 A, 255-576 B, 255-577, -578, -579, vers l'Ouest par le lot 255-1185 (ruelle); mesurant deux cent soixante et seize pieds (276') au Nord et au Sud, quatorze pieds (14') à l'Est et à l'Ouest; contenant en superficie trois mille huit cent cinquante pieds carrés (3,850') mesure anglaise. (D'après le livre de renvoi officiel).

est par le présent règlement fermée.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jours et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un règlement portant le No 674 amendant le règlement 591, concernant la fermeture de rues et ruelles soit adopté tel que lu.

Adopté.

L'échevin R. Villeneuve prend son siège.

13. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de verser à l'ordre des Infirmières Victoria, l'octroi annuel de \$4,500.00, prévu à l'item 475, du budget de la présente année fiscale.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à Benoît Dupont, la permission d'installer sur son terrain, désigné par le numéro de cadastre 143, du quartier UN, trois réservoirs souterrains, dont un de 4,000 gallons, et deux de 2,000 gallons chacun pour l'entreposage de la gazoline, aussi deux réservoirs souterrains de 500 gallons chacun, dont un pour l'huile combustible et l'autre pour l'huile de rebut.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement. Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête. Un rapport du directeur du Service des Incendies, en date du 29 mai 1958 dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Honorable Ministre de la Voirie de la province de Québec de bien vouloir autoriser la réfection du pavage du pont traversant la rivière Gatineau entre les municipalités de la Cité de Hull et le village de Pointe-Gatineau.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire une estimation des dommages causés à la propriété de la Cité désignée comme étant l'ancien chantier municipal, situé à l'extrémité Ouest de la rue Wellington, lorsque ledit immeuble a été incendié en mars dernier. Un rapport de cette estimation devra être soumis au Conseil en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la période de temps accordée pour escompte aux contribuables payant leurs taxes d'avance soit prolongée jusqu'au 16 juin 1958 inclusivement. Le Trésorier est autorisé à faire publier des avis à cet effet dans les journaux locaux.

Le Maire déclare la résolution hors d'ordre.

18. ATTENDU que la Légion Canadienne, succursale No 30, filiale de British Empire Service League, a, le 7 juillet 1954, signée un bail avec la Cité de Hull pour la location de l'immeuble connu comme étant l'ancien chantier municipal, situé à l'extrémité Ouest de la rue Wellington;

ATTENDU qu'en vertu d'une des clauses dudit bail, la Légion devait tenir les lieux loués, assurés contre l'incendie pour un montant d'au moins \$5,000.00;

ATTENDU qu'en mars dernier un incendie a endommagé ledit immeuble;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil demande à la Légion Canadienne, succursale de Hull, de bien vouloir lui payer, à même ses assurances incendies, les dommages causés par un incendie à l'édifice connu comme ancien chantier municipal, situé à l'Ouest de la rue Wellington, et occupé par la Légion.

Adopté.

19. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull veut tout mettre en oeuvre pour résoudre les problèmes d'habitation de la Cité;

ATTENDU que le surpeuplement des logis de la Cité est le plus élevé au Canada selon les statistiques fédérales;

ATTENDU qu'il faut éliminer les logis inhabitables pour des raisons de santé ou de sécurité;

ATTENDU qu'il n'y a actuellement dans toute la Cité aucun terrain privé qui puisse être acquis économiquement pour un projet de logis à bon marché;

ATTENDU que la Cité ne possède elle-même aucun terrain qui puisse servir à un projet de logis à bon marché;

ATTENDU que le Ministère des Travaux Publics et la Commission du District Fédéral possèdent pour des parcs, des terrains de jeux, etc., 25 pour cent de la surface utile de la Cité.

ATTENDU que même si des parcs sont très nécessaires pour une ville, il convient que la population n'ait pas à souffrir du manque d'espace.

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil demande au Ministère des Travaux Publics et à la Commission du District Fédéral que lui soit remis pour les fins exclusives d'un projet d'habitation à bon marché, de préférence en bordure du boulevard Fournier où des services existent déjà, mais ailleurs si nécessaire, un terrain suffisamment vaste.

Ce Conseil nomme le Maire et le président du comité d'Habitation pour négocier au plus tôt l'entente nécessaire avec le Ministre des Travaux Publics et la Commission du District Fédéral. Ces délégués devront faire rapport à chacune des séances du Conseil jusqu'à ce que l'entente soit conclue.

Adopté.

20. ATTENDU que la Cie du Transport Urbain a produit un retraxit pour une partie de sa requête;

ATTENDU que lors de la production du retraxit l'enquête et l'audition sur la demande étaient déjà terminées;

ATTENDU que l'enquête et l'audition ont occasionné à la Cité de Hull de multiples dépenses nécessaires;

ATTENDU que le retraxit n'a été signifié à la Cité de Hull et en conséquence la Cité de Hull n'a pas eu l'occasion de soumettre des représentations relativement aux frais avant que le jugement soit rendu;

ATTENDU que la Régie des Transports doit entendre de nouvelles représentations avant que le jugement final soit rendu sur la deuxième partie de la requête;

ATTENDU que la Cité désire recouvrir les frais qu'elle a encourus;

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que les représentations nécessaires soient faites à la Régie en vue d'obtenir que la compagnie demanderesse soit obligée de payer les frais occasionnés à la Cité de Hull par sa requête.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la résolution numéro 5 de l'assemblée ajournée du 16 avril 1958, soit modifiée de manière à remplacer l'échevin Louis-N. Froment présentement en convalescence, par l'échevin

Edgar Chénier, à la présidence du comité spécial chargé de l'organisation d'un concours chez les écoliers de la Cité de Hull relativement au dessin d'un char allégorique pour la parade annuelle de l'exposition centrale du Canada.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU QUE

- 1— Ce Conseil ratifie la promotion du capitaine Wilfrid E. Albert, au poste d'inspecteur au bureau de prévention des incendies, avec une augmentation de salaire annuelle de \$200.00, à compter du 1er mai 1958.
- 2— Que le Trésorier de la Cité, soit autorisé d'inscrire sur la liste de paye des employés permanents, les trois nouveaux pompiers suivants :

MM. Jean-Guy Jacques, Robert Paquin, Roland Michaud et ce, à compter du 9 mai 1958, au salaire et conditions établis par la convention collective de travail en vigueur de l'Union Internationale des Pompiers de Hull.

Adopté.

Monsieur l'échevin W. Dussault est dissident.

23. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil prie Canadian Fire Underwriters Association de bien vouloir lui faire ses commentaires et suggestions au sujet de la localisation actuelle des casernes des pompiers dans la Cité de Hull et aussi de lui faire savoir si elles sont actuellement situées aux bons endroits pour répondre aux conditions existantes dans la Cité de Hull.

Adopté.

24. CONSIDERANT le besoin toujours croissant et urgent d'un hôpital pour soigner les personnes atteintes de maladie chronique;

CONSIDERANT qu'une telle institution rendrait d'innombrables services aux résidants de la Cité de Hull et de sa région immédiate;

CONSIDERANT que l'édifice de l'ancien hôpital du Sacré-Coeur de Hull, situé rue Laurier, est présentement inoccupé;

CONSIDERANT que ledit édifice pourrait être utilisé pour les fins ci-haut mentionnées, et ce, temporairement, en attendant la construction future d'un nouvel hôpital moderne pour les maladies chroniques;

Il est proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que, pour les raisons ci-haut énumérées, ce Conseil sollicite des autorités fédérales le privilège d'utiliser l'ancien édifice de l'hôpital du Sacré-Coeur, situé rue Laurier, aux fins d'y établir temporairement un hôpital pour soigner les personnes atteintes de maladie chronique.

Que copie de cette résolution soit envoyée à l'Honorable John Diefenbaker, Premier Ministre du Canada, à l'Honorable Ministre de la Santé Nationale, au Député du comté de Hull, à l'Honorable Ministre des Travaux Publics.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'un fonds spécial de \$50,000.00 soit établi à même les appropriations pour "Imprévus" du présent budget aux fins de payer les dépenses préliminaires concernant le projet de la construction d'un nouveau poste de police.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de \$1,000.00 pour faire faire des sondages sur le terrain de la rue Wellington qui est présentement sous considération pour la construction d'un nouveau poste de police.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que suivant les dispositions de la règle numéro six (6) du règlement numéro 534, les procès verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées soient adoptés savoir: le 16 avril, le 6 mai et le 20 mai 1958.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin Robert Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil fasse une demande à la Commission du District Fédéral, d'accorder la permission à la Cité, d'aménager trois (3) cours de tennis, au parc Fontaine, en bordure des rues Charlevoix et Châteauguay sur les subdivisions 48, 49, 50 du lot 136, quartier 3 de la Cité de Hull.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser au compte de l'Aréna de Hull — Robert Guertin, une somme de \$10,000.00 à titre de "Fonds de roulement" pour l'exercice financier 1958-1959.

Cette somme sera versée à même les fonds généraux de la Cité et servira aux fins mentionnées aux articles 24 et 26 du règlement numéro 660, concernant la Commission de l'Aréna.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de verser à la Chambre de Commerce de Hull un octroi de \$1,500.00 prévu à l'item 483, du présent budget, afin de lui venir en aide à maintenir son secrétariat permanent.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité chargé d'étudier la réalisation de la construction d'un filtre, à la suite de son assemblée du 9 mai 1958, ce Conseil consent à demander au Ministère des Ressources Hydrauliques de la province de Québec, de faire une étude sur place, du pouvoir électrique qui pourrait être développé au château d'eau de la Cité, et de soumettre un rapport à cet effet.

Que les officiers de ce Ministère soient priés de bien vouloir faire tout en leur possible pour soumettre un rapport de cette étude au plus tard le 30 juin 1958.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

QUE l'engagement des nouveaux constables : Jean-Guy Charbonneau, Jean-Denis Duchesne, Raymond Giroux, Emile Sabourin, Régis Tremblay, soit approuvé, conformément à l'avis de la Commission de Police, en date du 22 mai 1958.

Que le Trésorier de la Cité soit chargé d'inscrire le nom de ces nouveaux employés sur la liste de paie des employés permanents et les payer suivant le salaire et conditions établis par la convention collective de travail existante de l'Union des Policiers de la Cité de Hull.

Adopté.

32. CONSIDERANT que la Chambre de Commerce de Hull a déjà, dans le passé, fait la demande aux compagnies de chemins de fer et au Ministère du Revenu National, de doter la Cité de Hull d'un service de dédouanage;

CONSIDERANT que la Cité ne bénéficie pas, à date, de ce service et que les citoyens sont dans l'obligation de se rendre à Ottawa pour récupérer les marchandises reçues par messagerie;

CONSIDERANT que la Cité de Hull a une population de 50,- 740 âmes et qu'un service de dédouanage est devenu essentiel.

Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que des instances soient faites auprès des compagnies de chemin de fer Canadian Pacific Express et de Canadian National Express, ainsi qu'au Ministère du Revenu National, afin de doter la Cité de Hull d'un service de dédouanage, pour les marchandises reçues par messagerie. Que copie de cette résolution soit envoyée à messieurs D. R. Smith, General Agent, C. P. Express et H. C. Russell, General Agent, C. N. Express.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, sur recommandation du comité des utilités publiques, sans préjudice à ses droits, ce Conseil consent à ce que la Bell Telephone procède aux travaux suivants :

Placer et maintenir un conduit souterrain dans et à travers le chemin Leamy, du côté Est dudit chemin et au Sud-Est du boulevard St-Joseph et chemin de Chelsea, conformément au plan No 401 de ladite compagnie, en date du 14 mai 1958.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de demander des soumissions pour la fourniture des items suivants :

EVALUATEUR :

1 machine à calculer.

TRESORIER :

Achat d'une machine à multiplier.

Achat d'une machine à additionner.

Achat d'un classeur à index.

POLICE :

1 dictaphone.

1 appareil à photocopier.

Echange des automobiles 1, 2, 3 et 4.

Achat d'une automobile avec radio et accessoires pour cette voiture.

FEU :

Echange d'un véhicule.

LUMIERES ET ALARME :

200 Wireholder C.L.M. No. 3750 W.

200 Suspension insulator C.L.M. No. 505.

1 Electric drill $\frac{1}{4}$.

800 Ampoules 4000 lumens 6.6A.

1000 Film cutouts Westinghouse Style No. 347909B.

500 Ampoules 10 Watts 125 volts No. S-14/IF.

144 Ampoules 500 Watts 125 volts (Clair).

3 Sylvania Mercury vapor silver white lamp No. Sh 1.

500 Fetter drive lag bolt C.L.M. No. 9545.

12 Main spring with keeper N.E. 42382-A (Alarme).

1 Radio mobile.

1 Remote control.

BIBLIOTHEQUE :

25 tablettes de métal.

MACHINERIE ENTRETIEN :

Camion 112. 1 pneu 825 x 20-10 plis Goodyear Hi-miler. All weather rayon.

Jeep 116. 2 pneus 600 x 16 6 plis Goodyear sur grip.

Pompe 605. 2 pneus 750 x 20-10 plis Road lug.

Règlement 665. 1 générateur portatif.

GARAGE MUNICIPAL :

2 radios mobiles, 6 volts.

1 camionnette 1 ton. P. & D.

Pour tous véhicules moteurs demander des soumissions aux distributeurs locaux.

Que l'Acheteur soit autorisé de demander des spécifications aux chefs des départements concernés; le tout, conformément à la résolution du Conseil, en date du 4 décembre 1956.

Adopté.

35. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull a, le 30 octobre 1956, autorisé une enquête complète sur les conditions de l'habitation à Hull;

ATTENDU que permission n'a jamais été accordée à ce Conseil par le gouvernement de la province de Québec, de négocier une entente avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement pour que le coût de l'enquête soit en majeure partie défrayé par la Centrale.

ATTENDU que le Conseil de la Cité veut que les conditions d'habitation soient les meilleures possibles et que pour prendre les mesures nécessaires, il faut avoir les renseignements nécessaires.

Il est proposé par l'échevin Lionel Emond,

Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil demande que l'Inspecteur des bâties, l'Evaluateur de la Cité, l'Ingénieur de la Cité, prennent immédiatement les mesures nécessaires pour pouvoir soumettre à ce Conseil, à sa séance régulière de juillet, un rapport contenant les renseignements suivants: le nombre de maisons qui sont inhabitables pour raison de santé et de sécurité, le nombre de logis en cause, le nombre de familles et le nombre de personnes en cause; l'évaluation de ces maisons et leur emplacement.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin R. Guertin,

Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit souscrite pour une page d'annonce dans le programme souvenir de l'Ordre des Che-

valiers de Colomb, à l'occasion du Congrès provincial du Quatrième Degré de cet ordre. Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité" (404).

Adopté.

37. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire faire l'installation des services d'approvisionnement d'eau et des égouts entre les tuyaux principaux et la ligne de rue pour servir le lot 247-106 de la rue Montmorency. Le coût estimé de ces travaux est de \$250.00 et devra être chargé aux appropriations pour "Tuyaux principaux". Le propriétaire de cet immeuble, monsieur Castonguay paie une répartition annuelle pour le service des égouts, et ce, conformément au rapport du Conseil juridique du 21 mai 1958.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, suivant un rapport en date du 22 mai 1958, fait par le secrétaire du service des Immeubles, indiquant certaines corrections à la description d'un terrain vendu à monsieur Edmond Auger, le 10 décembre 1953, le paragraphe deux, de la résolution numéro seize, de l'assemblée ajournée du 10 décembre 1953 soit rescindé et remplacé par le suivant :

Que ce Conseil consent à vendre à monsieur Edmond Auger, 141, rue Lois, l'immeuble décrit par les numéros de cadastre 229-C, 234-B, 382-A du quartier UN de la Cité de Hull, au prix de \$100.00 incluant les frais de localisation.

Un acte notarié au frais de l'acquéreur devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-haut mentionné.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire faire un arpantage, avec plan montrant les bornes du terrain décrit par les numéros de cadastre suivants :

14-1, 14 partie 2 et 14-3, du quartier UN (1) de la Cité de Hull.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre à monsieur Léo Joanisse, 31, rue Graham, la bâtie portant les numéros 62 et 64, rue Notre-Dame, pour fin de démolition, au prix de \$25.00 suivant sa soumission. Le soumissionnaire s'engage à démolir cette propriété dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil, et devra nettoyer le terrain de tous débris de construction. Il devra en plus déposer, avant l'exécution des travaux, une police garantie en faveur de la Cité de Hull, au montant de \$20,000.00 pour responsabilités civiles, et de \$5,000.00 pour dommages matériels.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût des travaux requis pour rendre carrossable la rue Duguay, entre les rues Prevost et Maricourt.

Adopté.

42. CONSIDERANT que la Cité de Hull procède, chaque année, à un nettoyage de printemps;

CONSIDERANT qu'une campagne d'embellissement est en marche dans la Cité de Hull.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Gatineau Power Co. de bien vouloir collaborer à l'embellissement de la Cité de Hull, en procédant au nettoyage du terrain occupé par ses lignes de transmission en bordure de la rue Roussillon et dans les limites du quartier Tétreau.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission du District Fédéral de bien vouloir faire faire le nettoyage et l'abattage des arbres séchés sur le terrain, en bordure de la rue Maricourt, vis-à-vis la rue Barette, aussi de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour détruire l'herbe à la puce dans les terrains adjacents à la promenade de la Gatineau dans les limites de la Cité de Hull.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que monsieur Louis Landreville soit engagé à titre d'administrateur de la bibliothèque municipale au salaire de \$4,000.00 par année, et ce, suivant les dispositions de l'article No 9 du règlement No 575.

Cet engagement prend effet le 1er mai 1958, pour se terminer le 1er mai 1959. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cet employé de la même manière que les autres employés permanents de la Cité de Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations de "Salaires Bibliothèque Municipale".

Adopté.

45. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, sur recommandation du Trésorier de la Cité, en date du 21 mai 1958, le nom de monsieur Roger Villeneu-

ve, perceuteur junior au bureau du Trésorier, soit porté sur la liste des employés permanents de la Cité et que son salaire lui soit payé selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Que le rapport pour l'exercice financier du 22 novembre 1957 au 30 avril 1958 de l'Aréna municipal de Hull — Robert Guertin, présenté par les vérificateurs Massé, Vien & Cie, soit accepté.

Adopté.

47. Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la résolution numéro 22 du 20 mai 1958, soit rescindée.

Adopté.

48. Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que 2,960 pieds linéaires de tuyau de fonte de 8" de diamètre, classe 150, joint tyton, avec couche intérieure de ciment au prix de \$3.09 le pi. lin. soient achetés de Canada Iron Co. Ltd.

Les fonds devront être pris à même le règlement No 669.

Adopté.

49. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit prié de préparer un estimé relativement à la requête des propriétaires de la rue de Boucherville concernant l'installation des lampadaires sur le côté Ouest de ladite rue au lieu du côté Est, qu'un rapport soit soumis pour le comité général du 10 juin 1958.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, pour modifier le paragraphe 4 de l'article 5 du règlement No 385 aux fins de prohiber tous spectacles et représentations dans les hôtels situés dans les limites de la Cité de Hull.

L. Emond,
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, afin d'accorder une exemption de taxes municipales sur toutes propriétés sur lesquelles aura été ajouté un revêtement extérieur soit de pierres, briques, stucco, planches-méplates et planches à clin de toutes sortes, planches murales isolantes, imitation de brique ou de pierre pas moins de 5/8" d'épaisseur, ou bardéaux d'amiante. Toutefois, ces différents matériaux devant être utilisés dans leur zonage respectif conformément au règlement No 578 de la Cité.

Ce règlement sera en vigueur pour une durée de trois ans; soit jusqu'à la déposition du rôle d'évaluation pour les années 1961-1962.

Ce règlement ne pourra, cependant, être appliqué sur les propriétés qui auront déjà bénéficié d'une exemption de taxes en vertu des règlements 409 et 446 de la Cité de Hull.

Cette exemption de taxes, (comprenant toutes les taxes basées sur l'évaluation) en vertu du règlement projeté, s'appliquera seulement sur la valeur des améliorations ci-haut mentionnées, et ce, pour une durée de trois ans.

G. Chouinard,
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$2,500.00 soit employé pour aménager la bibliothèque municipale St-Joseph, succursale St-Raymond. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

(Signé) Robert Guertin,
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit versé au directeur du Service des incendies, pour défrayer le coût des frais d'enregistrement et de transport pour assister à la convention des chefs de police et de pompiers de la province de Québec, qui sera tenue à Granby, du 7 au 11 juillet 1958.

J.-A. Maurice,
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour l'installation d'une lumière de rue, sur le côté Est de la rue Champlain, entre les rues St-Laurent et St-Jean-Baptiste.

Edgar Chénier,
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$350.00 soit mis à la disposition du département de police, pour organiser un voyage au Mille-Îles, pour les brigades scolaires, en reconnaissance des services rendus durant l'année.

Lionel Emond,
Echevin.

50. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 17 juin courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 4

SEANCE DU 17 JUIN 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 17 juin 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité du service des immeubles, en date du 22 mai 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Edmond Auger, 141, rue Lois, un terrain connu comme étant la subdivision 1 du lot 234-A et la subdivision 2 du lot 229A, mesurant 42 pieds 4 pouces, en front, rue Lois, par une profondeur de 3 pieds 9 pouces, au prix de \$1.00. Cette vente est faite aux conditions suivantes :

- 1.—Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2.—Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3.—La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-haut mentionné.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse;

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Lionel Leblanc, 41, rue Booth, partie de la ruelle 255-1165, mesurant approximativement 7 pieds par 20 pieds, et située au Sud de la subdivision 883 du lot 255, au prix de \$3.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 509 et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, la Cité consent à vendre à Stanley Keays, 80, rue Brodeur, partie de la ruelle 248-240, mesurant approximativement 8 pieds par 47 pieds et située au Nord de la subdivision 285 du lot 248, au prix de \$9.25. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 509, et cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit versé aux Cadets du Collège Notre-Dame de Hull pour leur venir en aide à défrayer le coût du transport de Hull à Montréal, à l'occasion de la parade de la St-Jean-Baptiste.

Cette dépense à être prise à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 10 juin 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles, à l'item ci-haut mentionné.

(Signé) G. Scott,

Hull, le 11 juin 1958.

Asst'-Trésorier.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité des Affaires Litigieuses, à la suite de son assemblée du 10 juin 1958 et sans préjudice aux droits de la Cité, qu'un montant de \$18.00 soit versé à monsieur J. P. Bastien, 197, rue Dollard, pour dommages causés à son automobile le 5 mai 1958, et ce, conformément à la recommandation de l'Ingénieur de la Cité.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Dommages".

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du service des immeubles, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, que ce Conseil accepte en principe le plan de subdivision proposé pour une partie des lots 6-B et 6-C appartenant à la firme J. G. Bisson Construction Ltd., le tout, tel qu'indiqué au plan annexé par une couleur jaune. Cette acceptation est cependant sujette aux conditions suivantes :

- a) Une lisière de terrain nécessaire pour le prolongement de la rue Bédard, tel qu'indiqué au plan, étant une partie des lots 6-B, 7-E et 7-G, d'une largeur de 66 pieds, devra être transportée à la Cité de Hull;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire l'installation des services d'égout, d'aqueduc, trottoir ou pavage, tant et aussi longtemps que cette partie de rue n'aura pas été annexée à la Cité de Hull.

Le projet de subdivision tel que soumis, a été approuvé par la Commission d'Urbanisme.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de transport de la rue Bédard.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Jean-Rhéal Fournier, 98, rue St-Hyacinthe, partie de la ruelle 9-8F, mesurant approximativement 10 pieds par 50 pieds, et située à l'Est des subdivisions 16 et 17 du lot 9, au prix de \$12.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 494, et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à monsieur René Lemieux, 197, rue Kent, Hull, la permission d'installer sur le terrain désigné par le numéro 387 du quartier 5, deux (2) réservoirs souterrains de 2,000 gallons chacun, pour l'entreposage de la gasoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309, et sous la surveillance du directeur du service des incendies, quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête. Un rapport du directeur du service des incendies, en date du 13 juin 1958, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux une fois la propriété démolie, le tout sera conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, pour donner suite aux recommandations du comité des Affaires Litigieuses, et l'acceptation de la part du réclamant, sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil consent à verser la somme de \$75.00 à monsieur Claude Blais, en règlement final de sa réclamation du 1er février 1958, les fonds devant être pris à même l'appropriation "Dommages".

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Affaires Litigieuses et sans préjudice à ses droits, ce Conseil consent à payer à monsieur Robert Perrier, la somme de \$20.00 en règlement final de sa réclamation du 11 avril 1958. Il y a acceptation de sa part dans sa lettre datée du 12 juin 1958.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Dommages".

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sans admettre la responsabilité de la Cité de Hull dans cette affaire, et conformément aux recommandations du comité des Affaires Litigieuses qu'un montant de \$69.50 soit remboursé à la compagnie Canadian National, B.P. 129, St-Hyacinthe, Qué., en règlement final de la réclamation de monsieur Marcel Guindon, à la suite des dommages subis à son automobile le 29 janvier 1958.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à l'Ajusteur Roland Monfils. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Dommages".

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité du service des Immeubles, en date du 16 juin 1958, ce Conseil consent à ce que la ruelle portant le numéro de cadastre 6-B-330 soit déplacée sur une distance de 15 pieds à condition que ladite ruelle porte le même numéro de cadastre afin d'éviter toute confusion au contrat de transport de cette ruelle à la Cité.

QUE la compagnie J. G. Bisson Construction soit avisée à cet effet.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la demande de monsieur René Chénier, ancien inspecteur au bureau de la Prévention des Incendies, ce Conseil de la Cité de Hull accorde son consentement afin d'autoriser le Ministère du Travail, Service des Rentes sur l'état, de devancer les paiements de la rente numéro G-704-104 au 1er juillet 1958, au lieu du 1er juin 1984.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Département des Rentes sur l'Etat.

Adopté.

Monsieur l'échevin Aurélien Doucet prend son siège.

14. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$2,500.00 soit employé pour aménager la bibliothèque municipale St-Joseph, succursale St-Raymond, suivant l'estimé ci-annexé.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Bibliothèque".

Reçu ce 10 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'item ci-haut mentionné.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 11 juin 1958.

Ass't-Trésorier.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer à l'échevin J.-G. Lacasse, la somme de \$120.00 représentant les

frais de transport et d'enregistrement et dépenses de voyage pour avoir assisté au congrès du Lions Club qui a eu lieu à North Bay, les 1er, 2, 3, et 4 juin dernier. Cette dépense est en conformité au taux établi par la résolution numéro 30 de l'assemblée du Conseil de la Cité, tenue le 20 mai 1958, et devra être chargé à même les appropriations "Entretien Bureau du Conseil".

Reçu ce 10 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 11 juin 1958.

pour Bernard Clairoux, trésorier.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'un fonds spécial de \$2,092.00 soit établi à même les appropriations pour "Imprévus" du présent budget, aux fins de défrayer le coût de l'installation d'une clôture longeant le terrain de jeux Notre-Dame-de-Lorette et du parc Moussette.

Reçu ce 13 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 16 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 30 mai 1958, qu'un montant de \$2,092.00 soit utilisé pour l'érection d'une clôture en broche maillée d'une hauteur de 6 pieds, sur le terrain du parc municipal à partir du boulevard Brunet et en direction Sud, vers la rivière Outaouais, côté Ouest de la rue Duguay, dans la ligne qui sépare le parc municipal et le terrain de jeux de la paroisse Notre-Dame-de-Lorette.

Ce montant devant être pris à même les appropriations du fonds spécial créé à cette fin.

Reçu ce 30 mai 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds à l'item ci-dessus mentionné.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 30 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No 675

Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que l'aménagement de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$272,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux d'aqueduc sur de nouvelles rues et prolongement de rues;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout sanitaire de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout pluvial de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire l'aménagement de certaines rues de la Cité;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi de l'Hygiène Publique, les plans et devis pour lesdits travaux ont été approuvés par le Ministère de la Santé du Gouvernement de la Province de Québec, le 22 mai 1958.

ATTENDU que le coût des travaux ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante :

réseau d'aqueduc et raccordement	\$ 75,208.00
égout sanitaire	61,957.00
égout sanitaire usine élévatoire	12,000.00
égout pluvial conduite regards et puisards	24,451.00
égout pluvial conduit de 42"	50,116.00
aménagement des rues	39,413.00
coût de la finance	8,855.00
TOTAL	\$272,000.00

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$272,000.00.

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$86,-408.00 représentant le coût des travaux pour le système de tuyaux regards et raccordement à l'égout sanitaire ainsi qu'une conduite regards et puisards au réseau d'égout pluvial de la Cité.

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à faire les achats et exécuter les travaux nécessaires pour desservir le lot 6A rang 5 du canton de Hull de la façon suivante :

A— Réseau d'égout sanitaire —

Système de tuyaux, regards et raccordements
Usine élévatrice

B— Réseau d'égout pluvial —

Conduite de ciment, regards et puisards
Conduites de 42"

C— Réseau d'aqueduc et raccordements

D— Aménagement des rues

2. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$272,000.- 00, et reparti ainsi :

Coût des travaux	\$263,145.00
Coût de la finance	8,855.00

3. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débentures pour une somme de \$272,000.00.

4. Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enrégistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, lesdites débentures datées du 1er mai 1958 et seront remboursées en séries de 1959 à 1988 conformément au tableau suivant :

ANNEE 1er mai	AMORTISSEMENT à 10 ans	AMORTISSEMENT à 30 ans	TOTAL
1959	3,000.00	3,500.00	6,500.00
1960	3,500.00	3,500.00	7,000.00
1961	3,500.00	4,000.00	7,500.00
1962	4,000.00	4,000.00	8,000.00
1963	4,000.00	4,500.00	8,500.00
1964	4,000.00	4,500.00	8,500.00
1965	4,500.00	4,500.00	9,000.00
1966	4,500.00	5,000.00	9,500.00
1967	5,000.00	5,000.00	10,000.00
1968	5,000.00	5,500.00	10,500.00
1969		5,500.00	5,500.00
1970		6,000.00	6,000.00
1971		6,000.00	6,000.00
1972		6,500.00	6,500.00
1973		7,000.00	7,000.00
1974		7,000.00	7,000.00
1975		7,500.00	7,500.00
1976		8,000.00	8,000.00
1977		8,500.00	8,500.00
1978		9,000.00	9,000.00
1979		9,500.00	9,500.00
1980		9,500.00	9,500.00
1981		10,000.00	10,000.00
1982		10,500.00	10,500.00
1983		11,000.00	11,000.00
1984		12,000.00	12,000.00
1985		12,500.00	12,500.00
1986		13,000.00	13,000.00
1987		13,500.00	13,500.00
1988		14,500.00	14,500.00
	\$41,000.00	\$231,000.00	\$272,000.00

5. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

6. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enrégistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enrégistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 60 de la Loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enrégistrées n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enrégistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enrégistrées et libérées de nouveau de l'enrégistrement. Nonobstant tout enrégistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

7. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

8. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il effectuera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

9. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

10. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 30 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au

paiement de la somme de \$184,592.00, ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, et représentant le coût des travaux d'aqueduc, des travaux d'aménagement des rues et une partie des travaux au réseau d'égout pluvial et sanitaire ainsi que le coût de la finance.

11. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux d'égout sanitaire seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens fonds, pendant une période de 30 ans suffisants pour payer la somme de \$86,408.00, ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour une partie des travaux au réseau d'égout sanitaire et pluvial.

12. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur celui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur original ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prime facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enrégistrée.

13. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre, 32, tel qu'annoncé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H. LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

18. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le règlement numéro 675 concernant la construction de services essentiels d'égout sanitaire et pluvial, du service d'approvisionnement d'eau, l'aménagement des rues, la construction d'une station de pompage et tuyau de refoulement pour servir les lots subdivisés officiellement dans le lot 6A, du rang V,

du canton de Hull et autorisant un emprunt de \$272,000.00 pour payer le coût de l'exécution desdits travaux, soit adopté tel que lu; suivant les dispositions de l'article 77 de la Charte qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit convoquée et tenue le 30 juin 1958, entre 5 et 7 heures de l'après-midi dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 676, concernant les restaurants ambulants, soit approuvé tel que lu.

Vote sur la résolution

En faveur : Aurélien Doucet, J.-Yves Bernier, S.-Edgar Dussault : 3.

Contre : J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond : 8.

Son Honneur le Maire déclare la résolution battue.

20. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit versé au Club Canadien Hull-Ottawa pour défrayer le coût d'une plaque commémorative du championnat.

Les fonds à être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 11 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-haut mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 11 juin 1958.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé d'installer une lumière de rue sur le côté Est de la rue Champlain, entre les rues St-Laurent et St-Jean-Baptiste. Que cette dépense, ne devant pas dépasser la somme de \$100.00, soit chargée à l'item "Département Lumière & Alarme".

Reçu ce 3 juin 1958.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 4 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'un montant additionnel de \$50.00 soit versé au Directeur du Service des Incendies pour défrayer le coût des frais d'enrégistrement et de transport pour assister à la Convention des Chefs de Police et de Pompiers de la Province de Québec, qui sera tenue à Granby du 7 au 11 juillet 1958.

Cette dépense devant être chargée à l'item "Entretien du département de Feu".

Reçu ce 3 juin 1958.

H.-Léon Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 4 juin 1958.

Trésorier de la Cité

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Directeur de Police, en date du 21 mai 1958, qu'un montant de \$350.00 soit mis à la disposition du département de police, pour organiser un voyage aux Mille-Îles, pour les brigades scolaires qui se dévouent aux services des écoliers, en reconnaissance des services rendus durant l'année scolaire.

Cette dépense devant être prise à même les appropriations "Entretien département de Police".

Reçu ce 3 juin 1958.

H.-Léon Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 4 juin 1958.

Trésorier de la Cité

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police, monsieur Jean-Guy Charbonneau, soit en-

gagé comme constable au département de police, au salaire et conditions établis par la convention collective de travail existante, et ce, effectif le 29 mai 1958.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cet employé de la même manière que les autres employés permanents de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro 35, de l'assemblée régulière du 3 juin 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

ET RESOLU que ce Conseil demande que, l'Inspecteur des bâtisses, l'Ingénieur de la Cité, prennent immédiatement les mesures nécessaires pour pouvoir soumettre au Conseil, à sa séance régulière du mois d'août, un rapport contenant les renseignements suivants : —

Le nombre de maisons qui sont inhabitables pour raison de santé et de sécurité.

Le nombre de logis en cause.

Le nombre de familles et le nombre de personnes en cause, ainsi que l'évaluation de cesdites maisons.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Utilités Publiques à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, que demande soit faite à la compagnie Gatineau Power de procéder immédiatement à l'enlèvement des poteaux qui se trouvent aux endroits suivants :

1° Coin nord-est de l'intersection des rues Wellington et St-Jacques.

Coin sud-est de l'intersection des rues St-Hyacinthe et St-Etienne.

Coin nord-est et sud-est de l'intersection des rues St-Etienne et St-Henri.

Côté nord de la rue Wright entre St-Jacques et Laval.

- 2° De relocaliser ces poteaux qui se trouvent présentement aux endroits suivants :

Coin sud-ouest de l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Dumas.

Coin nord-ouest de l'intersection des rues Hôtel-de-Ville et Eddy.

Coin sud-ouest de l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Dalpé.

Coin sud-ouest de l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Nicolet.

Coin nord-ouest de l'intersection des rues Châteauguay et Garneau.

Du côté ouest de la rue Châteauguay entre les rues Papineau et Garneau.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Utilités Publiques à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, que demande soit faite à la compagnie de Téléphone Bell de procéder aux travaux suivants :

- 1° Déménager ses fils téléphoniques présentement installés sur le côté nord de la rue Dumas, entre le boulevard St-Joseph et la rue Cousineau, aux poteaux de la compagnie Gatineau Power qui seront installés sur le côté sud de ladite rue, entre les rues ci-haut mentionnées.

- 2° Procéder à l'enlèvement de leurs poteaux sur le côté nord de la rue Dumas qui sont d'aucune utilité à la suite de ces changements.
- 3° La Cité de Hull devra défrayer le coût de ces travaux à la suite des changements demandés dont le montant ne devra pas dépasser la somme de \$600.00, soit 50% du coût des travaux et chargé au règlement numéro 622. Ces changements sont devenus nécessaires par l'élargissement et la construction de trottoirs de la rue Dumas.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Utilités Publiques, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, que la compagnie Bell Telephone soit priée :

- 1° D'enlever son poteau présentement situé à l'intersection sud-est du boulevard St-Joseph et de la rue Dumas.
- 2° De relocaliser son poteau qui se trouve sur le côté nord du boulevard Gamelin à l'intersection de la rue Emond.

Ces changements sont devenus nécessaires à la suite des travaux municipaux à être exécutés à ces endroits.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Utilités Publiques, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, que demande soit faite à la Gatineau Power de procéder à la relocalisation de ses poteaux sur la rue Dumas, de la manière suivante :

- 1° que les poteaux soient installés sur le côté sud de la rue ci-haut mentionnée.

- 2° que lesdits poteaux soient installés de manière à pouvoir recevoir l'installation des fils de communication de la compagnie Bell Telephone ainsi que les fils devant servir au réseau de lumières et alarmes de la Cité de Hull.
- 3° que la part de la Cité de Hull, pour payer le coût de déplacement à la suite de ces changements, ne devra pas dépasser la somme de \$250.00 et devant être chargée au règlement numéro 622, "Elargissement de la rue Dumas".

Adopté.

30. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un montant de \$700.00 soit prévu aux fins de l'organisation et dépenses de publicité à l'occasion du congrès de l'association des bibliothécaires de langue française qui sera tenu à Hull les 11, 12 et 13 octobre 1958.

Les fonds pour défrayer cette dépense seront pris à même les appropriations suivantes :

\$200.00 à même l'item "Publicité".
\$500.00 à même l'item "Bibliothèque".

Reçu ce 13 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 16 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité général en date du 26 mars 1958, ce Conseil consent à ver-

ser la somme de \$400.00 à la ville d'Ottawa représentant la contribution de la Cité de Hull dans la campagne contre les maringouins.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Contrôle des Maringouins" (477).

Reçu ce 13 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 16 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité des Affaires Litigieuses, à la suite de son assemblée du 10 juin 1958, et l'acceptation de la part du réclamant, sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil consent à verser la somme de \$75.00 à monsieur Emile Carpentier, en règlement final de sa réclamation du 21 février 1958. Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Dommages".

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Affaires Litigieuses, à la suite de son assemblée du 10 juin 1958, et de l'acceptation de monsieur Robert Corneau, par l'entremise de son procureur Paul Raymond, avocat, que, sans préjudice à ses droits, ce Conseil consent à payer la somme de \$100.00, audit monsieur Corneau, en règlement final de sa réclamation en date du 4 février 1958.

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé de faire le chèque payable conjointement à l'ordre de monsieur Paul Raymond et Robert Corneau.

Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Domma-ges".

Adopté.

34. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 23c, du règlement numéro 549, concernant la Commission de Police, les membres du Conseil de la Cité de Hull prient ladite Commission de soumettre un rapport complet, et détaillé, concernant la démission du constable Albert Paquin, en date du 23 mai 1958.

QUE ce rapport soit produit pour le comité général du 25 courant.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro 3 de l'assemblée régulière du 20 mai 1958 soit rescindée et remplacée par la suivante :

QUE conformément à la recommandation du comité des immeubles, à la suite de l'assemblée du 12 juin 1958, que la Cité consent à faire l'acquisition de la propriété de madame Trefflé Normand, 2, rue Vaudreuil, au prix de \$8,000.00, étant connue comme la subdivision UN (1) du lot 418 et la subdivision DEUX (2) du lot 419.

La maison devra être libérée le ou avant le 1er août 1958.

Les fonds, pour l'achat de cette propriété, devront être pris à même l'appropriation du règlement numéro 645.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, pour donner suite à la requête du bureau du revenu de la province de Québec, en rapport avec la taxe de vente provinciale de 2%, au montant de \$22,944.21, que la Cité de Hull a omis de payer sur les achats de biens mobiliers fait du 1er juillet 1940 au 31 décembre 1954; qu'un comité spécial composé du président des finances monsieur S.-E. Dussault qui agira comme président de ce comité, de Son Honneur le Maire, du pro-maire Jean-Yves Bernier, et de l'échevin Lionel Emond soit formé afin de faire l'étude de cette requête et soumettre un rapport au Conseil au plus tard le 30 juin 1958.

Adopté.

37. ATTENDU que la Commission du District Fédéral, à la demande du Conseil de la Cité de Hull, a procédé à la démolition de l'ancien édifice Primco anciennement situé au coin des rues Reboul et Maisonneuve;

ATTENDU que les fondations n'ont pas été enlevées et que l'aspect de cette intersection en est défiguré;

ATTENDU que la Commission du District Fédéral a toujours eu pour but principal d'embellir les propriétés qui sont sous sa juridiction;

ATTENDU que la circulation à cette intersection est devenue tellement dense qu'il serait dans l'intérêt public d'arrondir le coin Sud-ouest des rues Reboul et Maisonneuve;

- Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que demande soit faite à la Commission du District Fédéral ainsi qu'au département des Travaux Publics du Canada, de procéder dans le plus bref délai possible, à l'arrondissement de l'intersection ci-haut mentionnée, qui serait de nature à embellir et rendre plus propice l'accès au boulevard Fournier.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent à louer à l'oeuvre des terrains de Jeux Notre-Dame de Lorette, le terrain étant connu comme partie de la subdivision 2 du lot 14 (14-2) du quartier UN de la Cité de Hull, mesurant approximativement 99,750 pieds carrés, conformément au plan portant le numéro C. 1431 préparé par l'arpenteur géomètre J. P. Duguay, en date du 6 novembre 1957, au prix nominal de \$1.00 par année, pour une période de 10 ans, avec une clause de renouvellement automatique.

Ce terrain devant servir de terrain de jeux pour la paroisse Notre-Dame-de-Lorette.

Ce Conseil se réserve le droit de mettre fin à ce bail sur un avis de 6 mois.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail de location pour le terrain ci-haut mentionné.

Adopté.

39. CONSIDÉRANT que le Conseil de la Cité de Hull est, par le règlement numéro 661, autorisé à exécuter des travaux nécessaires au remplacement de lumières et l'installation de lampadaires sur la rue DeBoucherville du boulevard Taché aux limites nord;

CONSIDERANT qu'un montant de \$1,474.00 a été prévu à cette fin;

CONSIDERANT qu'une requête des propriétaires de la rue deBoucherville en date du 27 mai 1958, demande que lesdits lampadaires soient installés sur le côté Est de la rue de Boucherville;

CONSIDERANT qu'une contre requête des propriétaires de la rue deBoucherville demande que l'installation des lampadaires soit faite sur le côté ouest de ladite rue telle que prévu par l'Ingénieur de la Cité.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de procéder à l'installation des lampadaires sur le côté ouest de la rue deBoucherville, du boulevard Taché aux limites nord.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU qu'un comité composé du pro-maire J.-Yves Bernier qui agira comme président du comité, de Son Honneur le Maire, de l'échevin Robert Guertin, soit chargé de préparer une réception civique qui sera donnée en l'honneur de la visite officielle de la Princesse Marguerite Rose qui aura lieu dimanche, le 3 août 1958.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que demande soit faite à la commission du District Fédéral, que la bordure en asphalte du boulevard Taché, commencée l'année dernière, entre la rue Dupuis et la propriété du District Fédéral soit continuée jusqu'à la limite nord de ladite rue Dupuis.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

QU'un comité spécial composé des échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, G. Chouinard, L. Emond et S.-E. Dussault, soit formé pour étudier la redistribution des quartiers de la Cité, de façon à en arriver à un nombre de 8 quartiers, avec un échevin par quartier. Ce comité, sous la présidence de l'échevin L. Emond, devra faire rapport au Conseil pour l'assemblée régulière de septembre 1958.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, pour donner suite à la résolution numéro 22 de l'assemblée du 16 avril 1958, que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de soumettre le cahier des charges relativement à la demande de soumission concernant l'enlèvement des vidanges, et ce, pour le comité général du 25 juin 1958.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que demande soit faite au Directeur de Police de voir à organiser la surveillance du parc Moussette à partir du 20 juin jusqu'à ce que le Conseil ait décidé autrement, à la suite du comité général qui sera tenu le 25 juin 1958.

Adopté.

Hull, le 17 juin 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$86.80 soit employé pour une annonce dans le journal le Droit à l'occasion du numéro spécial qui sera publié le 21 juin à l'occasion de la St-Jean-Baptiste.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA }
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 5

SEANCE DU 2 JUILLET 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mercredi le 2 juillet 1958 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Les échevins L.-N. Froment, Edgar Chénier et R. Villeneuve ont donné un avis d'absence pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,193.21 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité des Terrains de Jeux, Parc et Aréna soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$757.66, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$593.18, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$645.66 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de feu, lumière & alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,550.01 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de l'Hygiène soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$17,837.66 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,020.28 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,689.17 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité des Travaux Publics soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$33,693.28, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le rapport des états financiers de la Cité de Hull pour l'année se terminant le 30 avril 1958 soit accepté tel que présenté à ce Conseil à la présente assemblée.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire des achats pour un montant de \$25,805.35 suivant la liste de demandes fournie par les chefs des départements concernés.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser la somme de \$4,300.00 au Service Social de Hull représentant une partie du montant prévu au budget de l'année en cours.

Cette dépense à être chargée à l'item 481 "Service Social de Hull".

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que suivant la recommandation du comité de Circulation, à la suite de son assemblée du 19 juin 1958, que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé d'ériger un îlot formé de dispositifs mobiles, à l'intersection des rues St-Rédempteur, Principale et boulevard Taché. Cedit îlot servira d'expérience aux fins de déterminer l'endroit propice où sera érigé l'îlot permanent, tel que démontré par le plan numéro D-887-B, préparé à cette fin, par le bureau de l'Ingénieur. Qu'un montant ne dépassant pas la somme de \$300.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Circulation".

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$86.80, soit employé pour payer le coût d'une annonce dans le journal "Le Droit", à l'occasion du numéro spécial publié le 21 juin 1958, à l'occasion

de la St-Jean-Baptiste. Les fonds devant être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil fasse la demande à la Commission du District Fédéral de bien vouloir céder, pour la somme nominale de \$1.00, une lisière de terrain d'une largeur approximative de 20 pieds sur le côté Ouest de la rue Maisonneuve, entre le boulevard Sacré-Coeur et la rue Reboul, afin de faciliter la circulation à cet endroit.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Ministère des Travaux Publics, à la Commission du District Fédéral ainsi qu'aux représentants de la Cité de Hull à la Commission.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil consent à payer à monsieur Edgar Beaudin, 161, rue Wellington, Hull, un montant de \$200.00, en règlement final, de sa réclamation, en date du 26 mars 1957. Ce montant devra être pris à même l'appropriation "Dommages".

Proposé en amendement par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil s'en tienne à l'offre de \$100.00 faite le 12 juin 1958, sans préjudice, à monsieur Edgar Beaudin, 161, rue Wellington, Hull.

En faveur de l'amendement : J.-G. Lacasse et J.-Y. Bernier. — 2.

Contre : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond et S.-E. Dussault. — 7.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale adoptée.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, suivant la recommandation du directeur du Service de la Police, qu'autorisation soit accordée de faire installer une extension au service du téléphone afin de desservir le bureau des détectives présentement installé à l'ancien dortoir des pompiers, au poste numéro 1.

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer la facture additionnelle de ce département, au taux de \$1.75 par mois, et la charger à l'item "Téléphone".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que les membres de ce Conseil ont appris, avec regret, l'hospitalisation de leurs collègues les échevins Roméo Villeneuve et Edgar Chénier et qu'ils désirent exprimer leurs souhaits sincères pour un prompt rétablissement .

Adopté.

19. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de procéder à l'installation d'une lumière de rue à l'extrémité Sud-Est de la rue Tétreau.

Le coût de cette installation ne devant pas dépasser la somme de \$100.00, et être chargé à l'item "Entretien département Lumière & Alarme".

Reçu ce 17 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 18 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le comité spécial du projet de construction du nouveau poste de police, soit autorisé de rencontrer l'architecte Jean Issalys, relativement au plan à être préparé pour la construction du nouveau poste, sans toutefois, engager la responsabilité de la Cité, dans cette affaire.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Emond:
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer le compte de la maison S.-E. Dussault & Fils Inc. au montant de \$364.15 représentant la protection accordée pour risque de vol, responsabilité publique et dommages matériels, risque d'incendie à l'aréna de Hull, pour la période du 24 décembre 1957 au 11 février 1958.

Les fonds devant être pris à même les appropriations de "Aréna".

Reçu ce 17 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 18 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil consent à vendre à l'externat classique Marie Médiatrice de Hull, au prix de \$1.00, partie de la subdivision 354, du lot 8, contenant en superficie 45012 pieds carrés, le tout tel qu'indiqué au plan portant le numéro C-1461, préparé par l'arpenteur géomètre Jean-Paul Duguay, en date du 18 mars 1958 et conformément à sa description technique.

Cette partie de la rue Emond a été fermée en vertu du règlement numéro 640.

Les frais du règlement pour la fermeture de cette partie de rue ainsi que le plan et la description technique et l'acte notarié seront à la charge de l'externat classique Marie Médiatrice de Hull.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que Massé, Vien & Cie soient engagés comme vérificateurs de la Cité pour la présente année fiscale, se terminant le 30 avril 1959. Les vérificateurs devront se conformer aux articles 340 et 341, de la charte de la Cité de Hull, quant au serment d'office et à la présentation du rapport financier, et ce, aux mêmes termes et conditions que l'an passé.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du Directeur du Service des Incendies en date du 19 juin 1958, à la suite de la nomination du capitaine Wilfrid Albert, comme inspecteur au Bureau de Prévention des Incendies, que le lieutenant A. Périard soit nommé capitaine, que le sous-lieutenant René Payette soit nommé lieutenant, que le pompier Raoul Lafleur soit nommé sous-lieutenant.

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer le salaire de ces employés aux taux et conditions établis par la convention collective de travail existante.

Le Trésorier de la Cité est aussi autorisé d'effectuer un virement de fonds au montant de \$250.00 de l'item "Entretien département Feu" à l'item "Salaires réguliers département Feu".

Adopté.

25. CONSIDERANT que l'Union des policiers de Hull, par leurs procureurs Chevalier & Frénette, a informé le Conseil de la Cité, le 14 mai 1958, que l'édifice occupé par les brigades des pompiers et policiers ne répond plus aux exigences de ces deux départements, et que l'état physique de cet immeuble est devenu dangereux;

CONSIDERANT que le département des Incendies a dû évacuer les locaux qu'il occupait dudit édifice à cause des senteurs nauséabondes qui se dégageaient, et qui rendaient intolérable le séjour des employés dans cet immeuble;

CONSIDERANT que l'architecte du ministère du service d'inspection du travail de la province de Québec, après avoir fait l'expertise de l'édifice le 22 février 1955, recommande l'évacuation de cet édifice qui est un danger pour les occupants à cause du mauvais état physique de la bâtisse en général;

CONSIDERANT qu'après avoir pris connaissance des faits et rapports des deux chefs des départements concernés, le Conseil a formé un comité, et après une étude approfondie du problème existant, cedit comité recommande la construction d'un nouveau poste de police afin de répondre aux exigences de ce département;

CONSIDERANT que le terrain de la Gatineau Power Co. de la rue Wellington, entre les rues Eddy et Wright serait l'endroit idéal pour ce genre de construction tout en étant situé dans un emplacement qui présente plusieurs avantages au point de vue administratif.

CONSIDERANT que l'Ingénieur de la Cité de Hull, après avoir fait faire les sondages du terrain en question, recommande qu'il est propice à tout point de vue pour le genre de construction projetée.

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil consent à faire l'acquisition du terrain de la Gatineau Power Cie, étant désigné par les numéros de cadastre 639, 640, 641, 647-1, 637, 638, du quartier 2 de la Cité de Hull, ainsi que les bâtisses qui sont érigées sur ces lots, au prix de \$40,000.00, pour fin de construction d'un nouveau poste de police. La Cité prendra possession dudit terrain dans les trente jours suivant la passation de la présente résolution.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition ci-haut mentionné, et le Trésorier de la Cité est autorisé à payer ledit montant à même l'appropriation créée à cette fin.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-G. Lacasse quitte son siège.

26. CONSIDERANT que deux écoliers ont été admis dans le corps des brigadiers scolaires, et ont agi comme tel durant l'année scolaire jusque vers la fin du mois de mai;

CONSIDERANT qu'un de ces deux jeunes brigadiers a obtenu une promotion au cours du mois d'avril dernier;

CONSIDERANT que jusque vers la fin de mai, le travail accompli par ces jeunes brigadiers semblait être d'une nature satisfaisante;

CONSIDERANT que le directeur de la police de la Cité de Hull a, au cours de la tenue d'un comité des membres du Conseil, entretenu ces derniers du cas de ces deux jeunes brigadiers;

CONSIDERANT qu'à la suite de cet entretien les membres du Conseil se sont prononcés favorablement à ce que ces deux jeunes brigadiers jouissent du privilège d'un voyage projeté aux Mille-Îles;

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, pour les raisons ci-dessus énoncées, ce Conseil prie la Commission de Police de bien vouloir obtenir du

directeur de la police, un rapport indiquant les raisons motivant le refus d'accorder le privilège de participer au voyage des Mille-Îles, organisé au frais de la Cité de Hull pour les brigadiers scolaires. Le Conseil espère recevoir les informations demandées ci-dessus.

Cette requête est conforme aux dispositions du règlement numéro 549, de la Commission de Police.

VOTE SUR LA RESOLUTION :

En faveur de la résolution : J.-W. Dussault, R. Guertin et A. Doucet : 3.

Contre : J.-A. Maurice, G. Chouinard, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 5.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale battue.

27. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé d'engager deux (2) constables spéciaux, à raison de \$1.17 l'heure pour 48 heures par semaine, comme gardiens au parc Moussette. Cesdits gardiens seront en devoir tant et autant que le besoin se fera sentir et seront sous la juridiction du directeur du Service de la Police.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité des Affaires litigieuses, à la suite de son assemblée tenue le 10 juin 1958, et suivant l'acceptation de la part du réclamant, sans préjudice à ses droits, ce Conseil consent à payer la somme de \$42.00 à monsieur Paul St-Louis, 67, rue Papineau, Hull, en règlement final de sa réclamation du 13 février 1958.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Dommages".

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la corporation, au montant de \$3,956.25, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 mai 1958 au 16 juin 1958.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Honorable Ministre du Bien-Etre de la Province de Québec, de bien vouloir recommander au Lieutenant-Gouverneur en conseil, de reconnaître la Société de Bienfaisance de Hull comme une institution de bien-être, et ce, à compter du 1er janvier 1958.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 30 juin 1958, pour la prise en considération du règlement numéro 675, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$272,000.00 lu à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un acte de vente à être consenti par la Commission du District Fédéral à la Cité de Hull, pour une partie du lot 833, du quartier TROIS de la Cité de Hull, pour les fins de l'élargissement de la rue Papineau.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-G. Lacasse prend son siège.

33. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer un plan en triplicata et un estimé, en vue de l'élargissement de l'intersection, côté Ouest, de la rue Dupuis et du boulevard Taché, et ce, pour la prochaine assemblée du Conseil de la Cité de Hull.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer l'acte de transfert du bail existant entre la compagnie Canadian Pacific Railway et Lorenzo Beauregard, concernant l'occupation par ce dernier d'une certaine partie de terrain du lot 88, du quartier 2 de la Cité de Hull, qui est maintenant propriété de la Cité.

Adopté.

35. ATTENDU que le comité des terrains de jeux de la Cité de Hull sous la présidence de l'échevin Robert Guertin s'est réuni les 9, 10 et 26 juin 1958, afin d'établir un règlement concernant l'administration des terrains de jeux;

ATTENDU qu'à la suite des suggestions soumises à l'O.T.J. à l'assemblée du 26 juin 1958, des ententes ont été conclues.

- Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil consent à établir le règlement suivant, concernant l'administration des terrains de jeux :

- 1° L'administration des terrains de jeux, autre que les activités des loisirs, sera à l'avenir, sous la juridiction de l'Ingénieur de la Cité.

- 2° La Cité de Hull sera responsable pour les dépenses capitales: soit, équipements fixes et immeubles, réparations, entretien des terrains, l'électricité et le chauffage, et ce, sur recommandation du comité de l'O.T.J. de Hull Inc., et l'Ingénieur de la Cité.
- 3° L'engagement des moniteurs et des monitrices sera fait conjointement par l'O.T.J. de Hull Inc., et l'Ingénieur de la Cité; ce dernier aura le pouvoir de surveiller le travail accompli par lesdits moniteurs et lesdites monitrices sur les terrains. Le paiement des moniteurs et monitrices sera fait par la Cité de Hull sur recommandation de l'O.T.J. et de l'Ingénieur de la Cité.
- 4° Le comité central de l'O.T.J. de Hull Inc. aura un pouvoir d'achat de \$7,500.00, sous forme de crédit à être réparti entre les terrains de jeux, et maintiendra un contrôle étroit sur les dépenses encourues par chacun des terrains de jeux et les factures devront être approuvées par ledit comité central avant d'être présentées à la Cité pour paiement.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Normand McGrath, 16½, rue Carillon, les bâtiesse seulement portant le numéro civique 100, rue St-Rédempteur, au prix de \$50.00.

Monsieur McGrath devant libérer le terrain de tous débris de construction, dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil avise monsieur Gaston Chantigny, 264, boulevard St-Joseph, de bien vou-

loir se conformer à son contrat, relativement à l'immeuble érigé sur la subdivision 2 du lot 210, concernant sa démolition.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil consent à faire un échange de terrain avec l'externat classique Marie Médiatriche de Hull, pour partie du lot 285 et partie du lot 284 appartenant à la Cité de Hull, contenant approximativement 1557 pieds carrés, le tout, tel qu'indiqué par une couleur rouge sur le plan numéro C-1490, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, ainsi qu'une autre partie du lot 284, de figure triangulaire, appartenant également à la Cité de Hull, ayant une superficie de 5 pieds carrés, indiqué par une couleur rouge sur le même plan, pour du terrain appartenant à l'externat classique de Hull, étant parties des lots 381 et 382 du quartier 2, contenant approximativement 1647 pieds carrés, indiqué par une couleur verte, ainsi qu'une autre partie du lot 381 de forme irrégulière, également indiquée par une couleur verte audit plan, contenant en superficie 328 pieds carrés, conformément à une description technique préparée par l'arpenteur Jean-Paul Duguay.

Les frais de l'acte notarié pour cet échange seront également partagés entre la Cité de Hull et l'externat classique Marie Médiatriche de Hull.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la balance du compte de Canadian Office and School Furniture Ltd., au montant de \$3,543.15 soit payée à même le fonds spécial prévu pour cette dépense.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, pour faire suite à la demande de monsieur Benoît Dupont, garagiste, l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire l'installation d'un service d'aqueduc temporaire à partir de l'endroit le plus rapproché du réseau de distribution de la Cité, jusqu'à la propriété en question sise à l'angle du boulevard St-Joseph et du Chemin Brigham. Il est entendu que le coût des travaux sera à la charge de monsieur Dupont qui a fait le dépôt nécessaire de \$600.00 au bureau du Trésorier de la Cité, et ce, conformément à sa demande en date du 20 juin 1958.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé d'installer les services essentiels d'égout et d'aqueduc à la propriété de monsieur Thomas Hamelin, 350, rue Laramée.

Proposé en amendement par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que cette demande de monsieur Thomas Hamelin, relativement aux services essentiels d'égout et d'aqueduc soit référée à l'aviseur légal pour rapport au comité du 8 juillet 1958.

Vote sur l'amendement :

En faveur : A. Doucet, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 3.

Contre : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse et L. Emond : 6.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement battu et la résolution principale adoptée.

42. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que la soumission de Blondin Motors pour l'achat de 5 nouvelles voitures pour le département de Police au prix net de \$7,298.10 soit acceptée, et ce, conformément aux spécifications demandées.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que les soumissions pour l'achat des nouvelles voitures pour le département de police soient renvoyées en comité général, pour étude, qui aura lieu le 8 juillet 1958.

Vote sur l'amendement :

En faveur : J.-W. Dussault, R. Guertin et A. Doucet : 3.

Contre : J.-A. Maurice, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 6.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement battu et la résolution principale adoptée.

Hull, le 2 juillet 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$775.00 soit employé pour les fins suivantes :

1. Remplacer les deux poteaux de bois par des poteaux de fer avec luminaire sur la rue Pharand entre les rues Roussillon et St-Louis.
2. Installer un luminaire avec accessoires sur un poteau de bois de la rue Scott entre les rues Graham et Duquesne.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Lumière et Alarme".

(Signé) G. Chouinard,
Échevin.

Hull, le 2 juillet 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1,800.00 soit employé pour aménager le poste de pompiers numéro 1 de façon solide et hygiénique pour y loger quelques pompiers et des camions à incendie, conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 30 juin 1958.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour
“Entretien département des Incendies”.

(Signé) R. Guertin,
Echevin.

43. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 15 juillet 1958.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 6

SEANCE DU 15 JUILLET 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 15 juillet 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

- Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le rapport du comité spécial chargé de recueillir tous les renseignements relatifs aux titres de propriétés et aux dimensions du terrain communément désigné du nom de glissoire du gouvernement, déposé par l'échevin J.-Y. Bernier, président dudit comité, soit accepté tel que présenté avec toutes les félicitations qui s'imposent pour le magnifique travail accompli.

Adopté.

- ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull, à son assemblée du 1er avril 1958, a chargé un comité spécial pour recueillir tous les renseignements relatifs aux titres de propriété et aux dimensions du terrain communément désigné du nom de "glissoire du gouvernement";

ATTENDU que ledit Conseil a pris connaissance de la correspondance échangée entre Me Roy Fournier, aviseur légal de la

Cité et le département des Ressources Hydrauliques de la Province de Québec concernant le terrain ci-dessus mentionné;

ATTENDU qu'il existe un cours d'eau sur ce terrain et que plusieurs canaux d'égout de la Cité de Hull s'y déversent;

ATTENDU que la Cité de Hull projette d'installer un égout intercepteur pour recevoir tous les branchements d'égout qui se déversent dans ce canal;

ATTENDU que l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay a préparé des plans montrant le terrain en question et les canaux d'égout ci-dessus mentionnés;

ATTENDU que dans la correspondance échangée entre l'aviseur légal de la Cité et le département des Ressources Hydrauliques, il ressort que ledit département ne possède dans ses dossiers, aucun record de concession du cours d'eau en question;

ATTENDU qu'il est d'un intérêt public que la Cité de Hull se porte acquéreur de credit terrains.

Il est proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,

Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que demande soit faite au département des Ressources Hydrauliques de la Province de Québec, de céder à la Cité de Hull, pour la somme nominale de \$1.00, le terrain communément désigné comme "Canal d'aménée", montré sur un plan compilé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, portant le numéro C-974 et daté du 16 mai 1957, contourné d'une couleur verte.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,

Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro 22 de l'assemblée du 2 juillet 1958 soit rescindée et remplacée par la suivante:

"ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil consent à vendre à la Corporation Episcopale Catholique Romaine d'Ottawa re: Externat Classique Marie Médiatrice de Hull, au prix de \$1.00, partie de la subdivision 354, du lot 8,

contenant une superficie de 45,012 pieds carrés, le tout tel qu'indiqué au plan portant le numéro C-1461, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, en date du 18 mars 1958, et conformément à sa description technique.

Cette partie de la rue Emond a été fermée en vertu du règlement numéro 640. Les frais du règlement pour la fermeture de cette partie de rue, ainsi que le plan et la description technique, et l'acte notarié seront à la charge de la Corporation Episcopale Catholique Romaine d'Ottawa.

Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté,

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro 38 de l'assemblée du 2 juillet 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante:

"ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil consent à faire un échange de terrain avec la Corporation Episcopale Catholique Romaine d'Ottawa re: Externat Classique Marie Médiatrice de Hull, pour partie du lot 285 et partie du lot 284 appartenant à la Cité de Hull, contenant approximativement 1,557 pieds carrés, le tout, tel qu'indiqué par une couleur rouge sur le plan numéro C-1490, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, ainsi qu'une autre partie du lot 284, de figure triangulaire, appartenant également à la Cité de Hull, ayant une superficie de 5 pieds carrés, indiqué par une couleur rouge sur le même plan, pour du terrain appartenant à la Corporation Episcopale Catholique Romaine re: Externat Classique Marie Médiatrice de Hull, étant parties des lots 381 et 382 du quartier 2, contenant approximativement 1,647 pieds carrés, indiqué par une couleur verte, ainsi qu'une autre partie du lot 381, de forme irrégulièr, également indiquée par une couleur verte audit plan, contenant en superficie 328 pieds carrés, conformément à une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay.

Les frais de l'acte notarié pour cet échange seront également partagés entre la Cité de Hull et la Corporation Episcopale Catholique Romaine d'Ottawa.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, l'acte d'échange ci-dessus mentionné.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de construire, aux frais de la Corporation Episcopale d'Ottawa re: Externat Classique de Hull, un trottoir longeant leur propriété sur les rues Bisson et Durocher.

Il est entendu que ladite Corporation devra faire un dépôt en argent, chez le Trésorier de la Cité, suivant l'estimé fourni par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité général, à la suite de son assemblée du 8 juillet 1958, que ce Conseil, sans préjudice aux droits de la Cité, consent à permettre à la compagnie de téléphone Bell de placer et maintenir un conduit souterrain dans et à travers la rue Doucet, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 401, ordre numéro 4606, daté le 18 juin 1958, et ce, sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité de Hull.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil accepte le cahier des charges pour demandes de propositions d'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull, en modifiant ledit cahier de manière à ajouter, là

où l'on rencontre les mots "règlement 386 des règlements de la Cité de Hull" les mots "ainsi que les règlements provinciaux d'hygiène chapitre XIII", et en ajoutant à la fin du paragraphe B, de l'article 3, les mots: "du 15 avril au 15 octobre de chaque année", le tout tel que présenté par l'Ingénieur de la Cité de Hull, en date du 25 juin 1958.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de demander des propositions pour l'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull, suivant le cahier des charges susmentionné, et ce, pour le 15 août 1958.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil consent à se joindre aux municipalités concernées, et autorise la Fédération des Maires et Municipalités à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'opposer à la requête de la compagnie de téléphone Bell, déposée devant la Commission des Transports du Canada, en vue d'obtenir une majoration de ses taux. La Cité consent à partager le coût des frais de représentation au prorata basé sur la population de notre Cité. Ce prorata ne devrait pas dépasser le montant déboursé antérieurement pour les mêmes fins, soit \$1,000.00. Que copie de cette résolution soit envoyée à monsieur George S. Mooney, directeur exécutif de ladite Fédération.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des utilités publiques, sans préjudice à ses droits, ce Conseil consent à ce que la Bell Telephone Co. of Canada, soit autorisée de placer et maintenir un ancre et auban, au poteau situé du côté Est du boulevard St-Joseph, à l'intersection des rues Montcalm et Laramée, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro UN et ordre numéro 4845, daté le 17 mars 1958. Que l'Ingénieur de

la Cité soit chargé de surveiller l'exécution de ces travaux pour le compte de la Cité de Hull.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément au certificat du Trésorier de la Cité attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$1,800.00 soit employé pour aménager le poste de pompier numéro UN afin de le rendre habitable pour y loger une équipe de pompiers et des camions à incendie, pour répondre au besoin de ce secteur. Ce montant sera pris à même les appropriations "Entretien département de feu".

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU qu'un fonds spécial, au montant de \$775.00 soit créé à même les appropriations "imprévus" pour payer les améliorations au système de lumières dans les rues Pharand et Scott.

Conformément au certificat du Trésorier de la Cité attestant qu'il y a des fonds, que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire les travaux suivants:

- 1 — Remplacer les deux poteaux de bois par des poteaux de fer avec luminaire sur la rue Pharand entre les rues Roussillon et St-Louis.
- 2 — Installer un luminaire avec accessoires sur un poteau de bois existant de la rue Scott entre les rues Graham et Duquesne.

Que le montant de \$775.00 prévu pour ces fins soit pris à même le fonds spécial.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité général du Conseil tenu le 8 juillet 1958, ce Conseil consent

à vendre à la compagnie Gatineau Power, partie de la subdivision 1209, du lot 255, tel qu'indiqué au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et composée de deux parcelles de terrain.

La parcelle "A" contient 14,690 pieds carrés, et la parcelle "B", 6,939 pieds carrés, soit une superficie totale de 21,629 pieds carrés, à \$0.02½ le pied carré, formant un total de \$540.75. Cette vente est faite aux conditions suivantes :

Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

13. ATTENDU que les pré-délinquants et les délinquants juvéniles de notre district judiciaire doivent être traduits devant les tribunaux ordinaires;

ATTENDU que nos tribunaux actuels ne peuvent assurer l'attention personnelle due à chacun de ces enfants;

ATTENDU que les services qui en découlent sont inacceptables entr'autres choses la détention en prison d'enfants de 12 à 16 ans;

ATTENDU que certains districts judiciaires de notre province, de même population que le nôtre, possèdent leur cour;

ATTENDU que le gouvernement provincial reconnaît en principe l'existence d'une telle cour dans notre région;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que demande soit faite pour la création d'une cour de Bien-Etre Social dans notre district judiciaire, et ce, par la nomination d'un juge pour cette cour;

Que copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes :

L'Honorable Premier Ministre Maurice Duplessis, l'Honorable J.-Paul Sauvé, Ministre de la Jeunesse et du Bien-Etre Social, l'Honorable Roméo Lorrain, Ministre des Travaux Publics et député du comté de Papineau, monsieur Gérard Desjardins, député du comté de Gatineau, R. Johnston, député du comté de Pontiac et monsieur Oswald Parent, député du comté de Hull.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le comité de compétence soit chargé de faire la procédure prescrite par la convention collective de travail en vigueur de l'Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull Inc., pour l'engagement d'un commis grade UN, au département du Trésorier de la Cité, en tenant compte des recommandations du chef du département concerné.

Adopté.

15. ATTENDU que l'immeuble portant le numéro civique 189, 191, rue Principale est la propriété de la Cité de Hull;

Il est proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'au moment de la date d'expiration des polices d'assurance couvrant l'immeuble 189, 191, rue Principale, pour incendie et responsabilité publique, elles soient ajoutées à la cédule présentement existante pour couvrir ces immeubles, machines et accessoires appartenant à la Cité de Hull.

Le Greffier de la Cité est autorisé à faire la procédure nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Inspecteur des bâtisses soit chargé de donner à l'Association des Propriétaires du Parc Lamontagne les précisions au sujet d'un permis de construction d'une maison de rapport, à la compagnie de construction J.-G. Bisson, 34, rue Fréchette.

Que l'Inspecteur des bâtisses soit chargé de remettre au conseiller juridique de la Cité, toute la documentation concernant l'émission de ce permis, aux fins de lui permettre de faire part au Conseil municipal de son opinion sur la légalité de l'émission dudit permis.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de faire la réfection des services essentiels d'égout et d'aqueduc sur la propriété de monsieur Maurice Leblanc, 201, rue Maisonneuve, à condition que le propriétaire paie la somme de \$200.00 et la Cité absorbe la balance du coût des travaux devant être chargé à l'item "Entretien des Services".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité, en date du 19 juin 1958, attestant que la compagnie Interprovincial Paving a exécuté en entier son contrat de pavage, le Trésorier de la Cité soit autorisé de lui remettre le chèque de \$2,000.00 représentant le dépôt présenté avec sa soumission.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la résolution numéro 27, de l'assemblée ajournée du 17 juin 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

“Que, conformément à la recommandation du comité des utilités publiques, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, demande soit faite à la compagnie de Téléphone Bell, de procéder aux travaux suivants :

- 1 — Déménager ses fils téléphoniques présentement installés sur le côté Nord de la rue Dumas, entre le boulevard St-Joseph et la rue Cousineau, aux poteaux de la compagnie Gatineau Power qui seront installés sur le côté Sud de ladite rue, entre les rues ci-haut mentionnées.
- 2 — Procéder à l'enlèvement de leurs poteaux sur le côté Nord de la rue Dumas qui sont d'aucune utilité à la suite de ces changements.
- 3 — La Cité de Hull devra défrayer sa part du coût de ces travaux à la suite des changements demandés jusqu'à concurrence de 50% du coût réel de l'exécution de ces travaux, et chargé au règlement numéro 622. Ces changements sont devenus nécessaires par l'élargissement et la construction de trottoirs de la rue Dumas.”

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'échevin J.-Yves Bernier et l'Ingénieur de la Cité soient délégués auprès de l'Honorable Ministre des Travaux Publics, à Ottawa, au sujet de l'amélioration du coin Sud-Ouest des rues Maisonneuve et Reboul, lequel actuellement est un danger à la sécurité publique.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité spécial des noms de rues, faites à la suite de son assemblée du 14 juillet 1958, l'Acheteur municipal soit autorisé de faire l'achat des plaques de noms de rues, des poteaux et têtes requises, afin de procéder à l'installation desdites plaques, conformément aux dispositions des règlements numéros 631 et 672 respectivement, concernant les nouveaux noms de rues.

Ces plaques, suivant la recommandation du comité spécial du Conseil, en date du 14 juillet 1958, ne devraient pas dépasser 24 pouces de longueur par 6 pouces de largeur; le nom de la rue sera inscrit par des lettres de 3" de hauteur et le prénom par des lettres de 1" de hauteur. Cette dépense devant être chargée à l'appropriation "Plaques noms de rues".

Le secrétaire du comité spécial devra remettre à l'Acheteur municipal une liste des noms à être inscrits sur les plaques.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$180.00 soit employé pour une annonce d'un quart de page dans les journaux à l'occasion de la visite de la princesse Margaret. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

Je, soussigné, J.-Gabriel Lacasse, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement autorisant l'exécution des travaux ci-dessous mentionnés et aussi autorisant un emprunt par émission d'obligations pour en payer le coût, savoir : —

PAVAGE

RUE	DE	A	ESTIME
St-Thomas	Doucet	Corbeil	\$8,650.00
Doucet	St-Onge	Corbeil	7,450.00

RUE	DE	A	ESTIME
Fréchette	Corbeil	Ligne de div. des lots 6-B-426 et 6-B-71	11,100.00
Villeneuve	Fréchette	Pavage existant	3,700.00
Corbeil	Ligne de div. des lots 6-B-125 et 427	Brady	26,160.00
St-Onge	Villeneuve	Brady	15,200.00
Brady	St-Onge	Corbeil	9,000.00
St-Dominique	9-17-53	9-17-61 (incl.)	6,200.00
Moncion	St-Dominique	Chouinard	14,300.00
Lacasse	Limite de la Cité	Ligne de div. des lots 9-17-52 et 9-17-1	3,400.00
St-François (est)	Boul. Taché	Gendron	5,300.00
Laramée	Montmartre	Limite Ouest	4,400.00
Cayer	Brady	Isabelle	6,275.00
Wellington	Montcalm	Ruisseau de la Brasserie	1,500.00
Belleau	Boul. Taché	Brunet	4,915.00
Barrette	Prévost	Maricourt	5,360.00
St-Ursule	Prévost	Maricourt	4,000.00
Maricourt	Bégin	Duguay	4,800.00
Duhamel	Bégin	Lot 82-B (incl.)	5,600.00
Bourget	Bégin	Lot 395-1 (incl.)	8,080.00
Mercier	Bienville	Booth	2,240.00
Morin	St-Laurent	200' Nord	1,760.00
Mangin	Montclair	Lot 434	7,980.00
Breadner	Mangin	Voies C.P.R.	3,620.00
Cousineau	Breadner	Lot 359 (incl.)	3,555.00
Labelle	Chauveau	Rouville	2,665.00
Châteaubriand	Boul. Taché	Pharand	2,133.00

\$179,343.00

TROTTOIR

RUE	DE	A	ESTIME
Doucet (2 côtés)	St-Onge	Corbeil	\$3,685.00
St-Thomas (2 côtés)	Doucet	Corbeil	4,290.00
Fréchette (2 côtés)	Corbeil	Côté Ouest (ligne de div. 6-B-426 et 71, côté Est à rue Genest	5,610.00
Villeneuve (2 côtés)	Fréchette	Trottoir existant	1,835.00
Corbeil (Ouest)	Ligne div. 6-B- 140 et 141	Ligne div. 6-B- 457 et 458	4,980.00
Corbeil (Est)	Ligne div. 6-B- 125 et 427	Brady	4,900.00
St-Onge (2 côtés)	Villeneuve	Fréchette	6,520.00
Brady (2 côtés)	St-Onge	Corbeil	4,895.00
St-Dominique (2 côtés)	Lot 9-17-53	9-17-61 (incl.)	3,080.00
Moncion (Est)	St-Dominique	Chouinard	3,520.00
Moncion (Ouest)	Lot 9-17-38	Lot 9-17-51 (incl.)	2,450.00
Lacasse (Sud)	Lots 9-18-26,27 et 9-17-53- 52		750.00
Levesque (Est)	Lot 141-255-19 seulement		100.00
Levesque (Ouest)	Lot 141-255-20 seulement		100.00
Cayer (2 côtés)	Brady	Isabelle	2,970.00
Morin (Ouest)	St-Laurent	Lot 25-2 (incl.)	550.00
Chauveau (Nord)	Labelle	Extrémité Ouest lot 11-42 (incl.)	495.00
<hr/>			
TOTAL :			\$50,730.00

DIVERS

1 — Compléter les améliorations au système d'éclairage des rues de la Cité.	\$20,000.00
2 — Installation de lumières de rues et boîtes d'alarmes dans le 3ième projet Bisson.	8,000.00
	—————
	\$28,000.00
Estimé total des travaux	258,073.00
Coût de la finance	18,927.00
	—————
TOTAL :	277,000.00

RESUME

Pavage	\$179,343.00
Trottoir	50,730.00
Divers	28,000.00
Finance	18,927.00
	—————
	\$277,000.00

(Signé) J.-G. Lacasse,

Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 7

SEANCE DU 5 AOUT 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 5 août 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,279.80, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,006.07, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,998.40, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité

Adopté.

4. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$113.62, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,971.32, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de l'Hygiène soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$45,982.20, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$589.87, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,623.93, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$63,508.63, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Robert Guertin prend son siège.

REGLEMENT No 677

Concernant l'exécution de certains travaux de construction de pavage, de trottoirs et de travaux divers dans la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$277,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de pavage;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de trottoirs;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certaines améliorations au système d'éclairage de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux divers;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de pavage a été estimé à la somme de \$179,343.00;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de trottoirs a été estimé à la somme de \$50,730.00;

ATTENDU que le coût des travaux des améliorations au système d'éclairage de la Cité a été estimé à la somme de \$28,000.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$18,927.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$277,000.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$50,730.00, représentant le coût de construction des trottoirs;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la moitié du coût de la construction de pavage, à savoir, une somme de \$89,671.50;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de pavage dans les rues suivantes;

RUE	DE	A	ESTIME
St-Thomas	Doucet	Corbeil	\$ 8,650.00
Doucet	St-Onge	Corbeil	7,450.00
Fréchette	Corbeil	Ligne de div. des lots 6-B-426 et 6-B-71	11,100.00
Villeneuve	Fréchette	Pavage existant	3,700.00
Corbeil	Ligne de div. des lots 6-B-125 et 427	Brady	26,160.00
St-Onge	Villeneuve	Brady	15,200.00
Brady	St-Onge	Corbeil	9,000.00
St-Dominique	9-17-53	9-17-61 (incl.)	6,200.00
Moncion	St-Dominique	Chouinard	14,300.00
Lacasse	Limite de la Cité	Ligne de div. des lots 9-17-52 et 9-17-1	3,400.00
St-François (Est)	Boul. Taché	Gendron	5,300.00
Laramée	Montmartre	Limite Ouest	4,400.00
Cayer	Brady	Isabelle	6,275.00
Wellington	Montcalm	Ruisseau de la Brasserie	1,500.00

Belleau	Boul. Taché	Brunet	4,915.00
Barrette	Prévost	Maricourt	5,360.00
St-Ursule	Prévost	Maricourt	4,000.00
Maricourt	Bégin	Duguay	4,800.00
Duhamel	Bégin	Lot 82-B (incl.)	5,600.00
Bourget	Bégin	Lot 395-1 (incl.)	8,080.00
Mercier	Bienville	Booth	2,240.00
Morin	St-Laurent	200' Nord	1,760.00
Mangin	Montclair	Lot 434	7,980.00
Breadner	Mangin	Voies C.P.R.	3,620.00
Cousineau	Breadner	Lot 359 (incl.)	3,555.00
Labelle	Chauveau	Rouville	2,665.00
Châteaubriand	Boul. Taché	Pharand	2,133.00
			\$179,343.00

2. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de trottoirs dans les rues suivantes :

RUE	DE	A	ESTIME
Doucet (2 côtés)	St-Onge	Corbeil	3,685.00
St-Thomas (2 côtés)	Doucet	Corbeil	4,290.00
Fréchette (2 côtés)	Corbeil	Côté ouest ligne de div. 6-B-426 et 271 côté Est à rue Genest	5,610.00
Villeneuve (2 côtés)	Fréchette	Trottoir existant	1,835.00
Corbeil (Ouest)	Ligne div. 6-B- 140 et 141	Ligne 6-B-457 et 458	4,980.00
Corbeil (Est)	Ligne div. 6-B- 125 et 427	Brady	4,900.00
St-Onge (2 côtés)	Fréchette	6,520.00 Villeneuve	

Brady (2 côtés)	St-Onge	Corbeil	4,895.00
St-Dominique (2 côtés)	Lot 9-17-53	9-17-61 (incl.)	3,080.00
Moncion (Est)	St-Dominique	Chouinard	3,520.00
Moncion (Ouest)	Lot 9-17-38	Lot 9-17-51 (incl.)	2,450.00
Lacasse (Sud)	Lots 9-18-26, 27 et 9-17-53, 52		750.00
Lévesque (Est)	Lot 141-255-19 seulement		100.00
Lévesque (Ouest)	Lot 141-255-20 seulement		100.00
Cayer (2 côtés)	Brady	Isabelle	2,970.00
Morin	St-Laurent	Lot 25-2 (incl.)	550.00
Chauveau (Nord)	Labelle	Extrémité Ouest, lot 11-42 (incl.)	495.00
<hr/>			
TOTAL :			\$50,730.00

3. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux divers suivants :

**Compléter certaines améliorations
au système d'éclairage de la Cité** \$20,000.00

Installer des lumières de rues et boîtes d'alarmes dans le troisième projet Bisson 8,000.00

\$28,000.00

4. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer lesdits travaux à dépenser les sommes suivantes :

Pavage	\$179,343.00
Trottoir	50,730.00
Divers	28,000.00
TOTAL :	\$258,073.00

5. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$277,000.00 et reparti ainsi :

Coût des travaux	258,073.00
Finance	18,927.00

6. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débentures pour une somme de \$277,000.00.

7. Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enrégistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, lesdites débentures seront datées du 1er septembre 1958, et seront remboursées en séries de 1959 à 1978 conformément au tableau suivant :

	Date	Principal
1er septembre	1959	\$8,500.00
	1960	9,000.00
	1961	9,500.00
	1962	9,500.00
	1963	10,000.00
	1964	10,500.00
	1965	11,000.00
	1966	12,000.00
	1967	12,500.00
	1968	13,000.00
	1969	13,500.00
	1970	14,500.00
	1971	15,000.00
	1972	16,000.00
	1973	16,500.00
	1974	17,500.00

1975	18,500.00
1976	19,000.00
1977	20,000.00
1978	21,000.00

\$277,000.00

8. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et lesquels intérêts seront payés semi-annuellement le 1er mars et le 1er septembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

9. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enrégistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enrégistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enrégistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enrégistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enrégistrées et libérées de nouveau de l'enrégistrement. Nonobstant tout enrégistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

10. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

11. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

12. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

13. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 20 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement de la somme de \$136,598.50 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, représentant le coût de la finance, la moitié du coût de construction de pavage et les améliorations au système d'éclairage, le tout, tel que ci-dessus détaillé.

14. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux de construction de pavage et de trottoirs seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens fonds, pendant une période de 20 ans, suffisante pour payer la somme de \$140,401.50 représentant le coût de construction des trottoirs, et la moitié du coût de construction des pavages ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour lesdits travaux.

15. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur original ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enrégistrée.

16. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'annoncé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 677, concernant la construction de pavage de rues, de trottoirs, l'installation de lumières de rues et boîtes d'alarme et la rénovation du système d'éclairage de rues dans la Cité et autorisant un emprunt au montant de \$277,000.00 pour payer le coût de l'exécution de ces travaux et le coût de la finance, soit adopté tel que lu; suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 amendé qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit convoquée et tenue le 18 août 1958, entre quatre heures et six heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$5,142.01, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 juin au 15 juillet 1958, inclusivement.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire des achats pour un montant de \$33,035.50, suivant la liste de demande fournie par les chefs de départements concernés.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire installer une lampe de rue dans la rue St-Pierre, entre la rue Chénier et Boul. du Sacré-Coeur. Les fonds pris à même les appropriations de "Lumière" au coût de \$100.00.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que suivant le rapport de l'Ingénieur en date du 9 juillet 1958, demande soit faite à la compagnie Gatineau Power Ltée de fournir l'électricité aux lampadaires situés à 15, 29, 47, 75, rue de Boucherville et à l'intersection de la rue Pharamand et de Boucherville, à un coût annuel de \$165.00.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations "Entretien Lumière et Alarme".

Reçu ce 15 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 16 juillet 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité du filtre, à la suite de son assemblée tenue le 9 juillet 1958, un montant de \$1,500.00 soit employé pour autoriser la compagnie International Water Supply de procéder à l'examen de surface par la méthode de résistivité électrique pour déterminer l'existence possible des zones perméables du territoire de la Cité de Hull, dans la vallée de la rivière Gatineau.

Cette dépense devant être prise à même les appropriations "Tuyaux Principaux".

Reçu ce 15 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 16 juillet 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de Gagné et Bourque Ltée soit acceptée pour les marchandises ci-dessous énumérées : —

- 1 — Poteaux d'acier, luminaires, braquettes, accessoires, etc. au prix de \$4,666.03.

Cette dépense à être chargée aux règlements d'emprunt numéro 661 et 662;

- 2 — Pour 800 ampoules électriques 4-M-66, 400L, 500 ampoules 10S14, 1S et 144 ampoules de 500 watts, au prix de \$701.06. Cette dépense étant prévue au budget de l'année en cours et sera chargée à l'entretien du département lumières et alarme.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de St-Denis Service Station soit acceptée pour un camion d'urgence \$2,555.12 pour le département des incendies.

Cette dépense étant prévue au budget de l'année en cours et sera chargée à l'item "Entretien département des Incendies".

Le camion International 1953 sera mis à la disposition de l'Acheteur et le camion de marque Mercury 1947, à la disposition du comité de circulation.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de J. Baillot & Fils Ltée soit acceptée pour un camion d'une tonne modèle Pick-up, au prix de \$2,597.79 pour le garage municipal.

Cette dépense étant prévue au budget de l'année en cours et sera chargée à l'item "Entretien garage municipal".

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de "téléphone Answering Service" soit acceptée pour un radiomobile pour automobile de marque Marconi, au prix de \$715.00 pour le département de la police. Cette dépense étant prévue au budget de l'année en cours et sera chargée au département de la police.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de Roy Typewriter Service (Eugène Roy) soit acceptée pour les achats suivants : —

1. Un appareil Dial A Matic 22, de marque Apeco, au prix de \$395.00, pour le département de police;
2. Appareil dictaphone, modèle P6-B6, comprenant un appareil à dicter avec microphone et un appareil à transcrire et accessoires, au coût de \$958.00 pour le département de police;
3. Deux (2) machines à calculer, treize (13) colonnes, clavier de dix (10) clefs, électriques et entièrement automatiques au coût de \$1,071.00 pour les départements du Trésorier et de l'Evaluateur.

Ces dépenses étant prévues au budget de l'année en cours et devront être chargées à chacun des départements intéressés.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité spécial, une somme de \$25.00 soit octroyée à Mlle Denyse Naubert, 107, rue Binet, Hull, pour la soumission d'un dessin relatif à la préparation d'un char allégorique pour la parade de l'exposition centrale du Canada.

Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Publicité".

Reçu ce 31 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire installer une clôture en broche métallique, d'une hauteur de six pieds, du genre "Frost", en bordure du terrain de jeux, lot 217A, du quartier Laurier, sur une distance de 365 pieds, au coût estimé de \$1,200.00. Les fonds requis pour ces travaux seront puisés à même l'appropriation "Terrains de Jeux", item 487.

Reçu ce 31 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

23. ATTENDU que le règlement numéro 669 a reçu l'approbation du Lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, le 7 mai 1958 et l'approbation de la Commission Municipale de Québec, le 12 mai 1958;

ATTENDU que les travaux de construction de services d'approvisionnement d'eau et des égouts autorisés par ce règlement numéro 669 sont déjà commencés;

ATTENDU que le règlement numéro 675 a reçu l'approbation du Lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, le 24 juillet 1958, et de la Commission Municipale de Québec, le 28 juillet 1958;

ATTENDU que l'exécution des travaux d'aqueduc et d'égout autorisée par le règlement numéro 675 permettrait d'obtenir des prêts pour la construction d'habitation;

ATTENDU que ces prêts permettraient aux entrepreneurs de la Cité de Hull de commencer les travaux de construction de maisons d'habitation permettant ainsi l'embauchage d'hommes dans les métiers de la construction;

IL EST proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer et soumettre au Conseil, en temps pour son assemblée ajournée, une cédule concernant l'exécution des travaux autorisés par les règlements d'emprunt numéro 669 et 675. Cette cédule devra donner le nom de la ou des rues dans lesquelles les services seront installés en y mentionnant la date de l'exécution de ces travaux; ces rues étant désignées par des numéros de cadastre.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 41 de l'assemblée du 2 juillet 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

QUE l'Ingénieur de la Cité soit autorisé d'installer les services d'égout et d'aqueduc pour desservir la propriété de monsieur Thomas Hamelin, rue Laramée.

Qu'un montant de \$450.00 soit employé à cette fin et chargé à l'item "Entretien des Services".

Reçu ce 15 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 1er août 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un comité spécial composé de Son Honneur le Maire, des présidents des comités de police, feu, lumière et alarme, des travaux municipaux, des finances, et de la circulation soit formé pour procéder à l'étude de l'organisation d'un outillage, de partage de responsabilités et d'appels en cas d'urgence et de sauvetage. Ce comité sera sous la présidence du président du comité de circulation et fera rapport au Conseil municipal en temps pour son assemblée régulière du mois de septembre.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-Yves Bernier prend son siège.

26. ATTENDU que le camp St-Stanislas reçoit les enfants de toutes les paroisses de la Cité de Hull;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'un octroi de \$5,000.00 soit donné au camp St-Stanislas pour aider le développement de cette oeuvre si nécessaire.

saire chez-nous. Les fonds à cette fin seront pris à même les appro priations pour terrains de jeux, item numéro 487 du budget de la présente année fiscale.

Reçu ce 1er août 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, 5 août 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 15 juillet 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$180.00 est approprié pour payer le coût d'annonces à être publiées dans les journaux à l'occasion de la prochaine visite de la Princesse MARGARET. Ces annonces ne devant pas excéder l'espace d'un quart de page de journal et seront passées après entente entre Son Honneur le Maire et le Président du Comité de Publicité.

Le Trésorier est autorisé à payer les factures sur pièces justificatives signées et présentées par le Greffier de la Cité.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission des Ecoles Catholiques de la Cité de Hull de lui donner à loyer une parcelle de terrain située à l'arrière de l'école Reboul, décrite comme étant une partie du lot 217-B du quartier V de la Cité de Hull, mesurant 345 pieds de longueur par une profondeur de 175 pieds, montrée par un liséré de couleur rouge, sur un plan daté du 1er août 1958,

préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay. Cette parcelle de terrain devant être utilisée comme terrain de jeux. Le loyer annuel pourrait être de \$1.00. La Cité de Hull s'engageant à payer les honoraires de la préparation d'un bail, par un notaire.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil autorise son aviseur légal à prendre des procédures en expropriation contre monsieur Joseph Clément, pour sa propriété portant le numéro civique 2, rue Frontenac, et connue comme la subdivision 1 du lot 345, subdivision 1 du lot 346 et subdivision 1 du lot 347, quartier TROIS (3) de la Cité de Hull, indiqué par un contour de couleur rouge au plan C-1497 annexé, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.

L'achat de cet immeuble est nécessaire pour l'élargissement d'une partie de la rue St-Rédempteur et est prévu au règlement numéro 645.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil prie le Gouvernement de la province de Québec, de bien vouloir lui céder le terrain qu'il possède en bordure du boulevard Alexandre Taché et attenant au parc Moussette, afin de permettre à la Cité de faire l'agrandissement de ce parc qui est avantageusement situé. Ce terrain est connu comme le lot 13-1 pour le quartier UN (1) de la Cité de Hull et partie du lot 8-C, Rang 3, (1), municipalité de Hull-Sud.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer une estimation du coût de l'élargissement du côté Est du boulevard St-Joseph, entre le boulevard Alexandre Taché et la rue Desjardins, et ce, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de Burroughs Adding Machine Co. soit acceptée pour une machine à additionner électrique, 10 colonnes, plein clavier, avec ruban enrégistreur et montrant la balance au crédit numéro P208, au prix de \$362.61 .

Cette dépense étant prévue au budget de l'année en cours et sera chargée à l'item "Entretien bureau du Trésorier de la Cité".

Adopté.

33. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Jean-Claude Normand, 2, rue Vaudreuil, les bâtisses seulement portant le numéro civique, 2, rue Vaudreuil, pour démolition, au prix de \$50.00.

Monsieur Normand s'engage à libérer le terrain de tous débris de construction dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil consent à ce que la Bell Telephone Co. of Canada procède

aux travaux de placement et maintien d'un câble aérien au-dessus de plusieurs rues dans la nouvelle subdivision de J. G. Bisson Construction & Engineering Co. Ltd., tel qu'indiqué en rouge sur les plans soumis par la compagnie et portant les numéros 201, 202, et 501, ordre numéro 4559, daté du 7 juillet 1958. Ces travaux exécutés par la compagnie seront sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité pour le compte de la Cité de Hull.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil prie le Département des Travaux Publics du Gouvernement du Canada, de céder à la Cité de Hull, une lisière de terrain de 10 pieds en bordure de la rue St-Rédempteur, côté Ouest, jusqu'au boulevard Montclair.

Cette lisière de terrain est connue comme partie de la subdivision 1 du lot 8, partie de la subdivision 2 du lot 8, partie de la subdivision 3 du lot 8 et partie de la subdivision 5 du lot 8, tel qu'indiqué sur le plan annexé par un contour de couleur rouge, préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que suivant les recommandations du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil rescinde la résolution numéro 19 de son assemblée du 3 septembre 1957, et la résolution numéro 38, de son assemblée du 17 juin 1958, et les remplace par la suivante :

IL EST RESOLU que la Cité de Hull loue à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la paroisse Notre-Dame de Lorette, un terrain qui sera utilisé comme terrain de jeux, étant une partie de la subdivision 2 du lot 14, située en bordure de la rue Duguay, tel qu'indiqué sur un plan par un contour de couleur rouge et préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, en date du 14 juillet 1958, contenant une superficie totale de 100,250 pieds carrés.

Cette location est pour un loyer annuel de \$1.00 pour un terme de 10 ans renouvelable, à compter du 1er mai 1958. Il sera permis à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la paroisse Notre-Dame de Lorette, d'ériger une clôture de type "Frost" autour du terrain loué, de construire, démolir et remplacer tout ce qui sera nécessaire à leurs activités.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission du District Fédéral de bien vouloir lui céder pour la somme nominale de \$1.00, la superficie de terrain requise pour l'amélioration du coin Nord-Est de la rue Dupuis et du boulevard Alexandre Taché.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil approuve les plans et estimés soumis par l'Ingénieur de la Cité, le 30 juillet 1958, pour réseaux d'égout sanitaire et pluvial, réseau d'aqueduc, ponceau et aménagement des rues, dans les rues Lacasse et Moncion, à partir de la rue Chouinard jusqu'à la rue St-François, et que ces plans et estimés soient soumis au Ministre de la Santé de la province, pour approbation.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil consent à vendre :

- 1° à monsieur Albert Lavigne, 78, rue Brodeur, partie de la ruelle, 248-240, mesurant approximativement 8 pieds par 47 pieds et située au Nord de la subdivision 284 du lot 248, au prix de \$9.25. Cette ruelle est fermée en vertu du règlement numéro 509.

- 2° à monsieur Norbert Leblond, 111, rue Dumas, partie de la ruelle 246-610, mesurant approximativement 8 pieds par 50 pieds, et située au Sud des subdivisions 8 et 9 du lot 246, au prix de \$10.00. Cette ruelle est fermée en vertu du règlement numéro 509.
- 3° à monsieur Marcel Fauvelle, 44, rue Montmartre, partie de la ruelle 247-480, mesurant approximativement 5 pieds par 90 pieds, et située au Nord de la subdivision 421 et partie de la subdivision 481 du lot 247, au prix de \$11.25. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 654.

Ces ventes sont sujettes aux conditions suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil.
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes de ventes ci-dessus mentionnés.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de remettre à ce Conseil, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée, une liste des rues où l'amélioration du système d'éclairage qui sera complété, au coût estimé de \$20,000.00, tel que mentionné au règlement d'emprunt numéro 677 adopté à la présente assemblée.

Adopté.

41. CONSIDERANT que le plan d'embellissement de la Capitale nationale comprend un territoire très considérable dans la province de Québec;

CONSIDERANT que dans ce territoire est située la Cité de Hull et quelque vingt municipalités;

CONSIDERANT que la Cité de Hull et sa région immédiate devraient avoir des représentants dans l'organisme qui serait établi prochainement par une loi fédérale;

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Conseil municipal de la Cité de Hull prie le Parlement du Canada de bien vouloir considérer l'opportunité et l'avantage de nommer des représentants de la Cité de Hull et de la région avoisinante dans l'organisme qui sera établi prochainement par une loi fédérale.

Que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Premier Ministre du Canada, à tous et chacun des membres du cabinet fédéral, aux députés de la province de Québec au parlement fédéral, à monsieur le député Alexis Caron, député du comté de Hull, à la Chambre de Commerce de Hull, à la Chambre de Commerce des Jeunes, à l'Union des Chambres de Commerce de l'Ouest du Québec, au Conseil métropolitain.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de fournir à ce Conseil, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée, une estimation du coût des travaux de nivellement du terrain de jeux St-Jean-Bosco qui se trouve à l'extrême Ouest de la rue Booth et de faire étendre du gravier afin de le rendre utilisable.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses félicitations à monsieur Lionel Marleau, à l'occasion de sa récente promotion au poste de chef des nouvelles au journal "Le Droit".

Adopté.

Hull, le 5 août 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$1,680.00 soit employé pour rendre la rue Duguay carrossable, entre les rues Prevost et Maricourt.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Rues de Terre".

(Signé) G. Chouinard,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant que la ruelle désignée par le numéro de cadastre 6-B-330, du rang V, du Canton de Hull, ne soit utilisée que pour le passage des piétons.

(Signé) Lionel Emond,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger le paragraphe C du règlement numéro 342 et le remplacer par le suivant : — En charge d'un véhicule-moteur se servant d'appareils sonores (klaxons) de sirène, d'une manière répétée ou continue, ou prolongée, de façon à constituer une nuisance publique. L'usage de ces appareils, ordinairement employé dans les véhicules-moteurs, sera prohibé entre neuf (9) heures de l'après-midi et neuf (9) heures de l'avant-midi; sera possible d'une amende n'excédant pas \$50.00 et les frais et à défaut de paiement de ladite amende et des frais d'un emprisonnement n'excédant pas un mois.

(Signé) Lionel Emond,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$257.40 soit mis à la disposition de l'Evaluateur de la Cité afin de lui permettre d'assister au congrès des Estimateurs qui sera tenu à Cleveland, Ohio.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour
“Entretien Bureau de l'Evaluateur”.

(Signé) E. Chénier,

Echevin.

44. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 19
août 1958.

Adopté.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 8

SEANCE DU 19 AOUT 1958

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 19 août 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 18 août 1958, pour la prise en considération du règlement numéro 677, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$277,000.00, lu à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de procéder à l'exécution des travaux de pavage prévus au règlement 677 sur les rues seulement là où 50% des lots sont construits ou en voie de construction, et ce, dès l'approbation dudit règlement par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Adopté.

Les échevins W. Dussault et Edgar Chénier sont dissidents.

3. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil, se rendant au désir de l'Association Internationale des Pompiers de Hull, autorise ladite association de changer de compagnie pour leur plan d'assurance-groupe en autant que la part de la Cité, pour le paiement des primes ne dépasse pas le montant qu'elle paie présentement pour les autres associations soit: \$6.09 pour un employé marié et \$1.81 pour un célibataire.

Cette entente est d'une nature temporaire et pourra être révoquée ou annulée sur un avis de trente jours donné par le Conseil de la Cité de Hull, à l'Association Internationale des Pompiers de Hull, dans le cas où ledit Conseil déciderait de demander des soumissions pour lesdites assurances.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les primes de cette assurance-groupe à même les fonds généraux de la Cité et les sommes retenues sur le salaire de ces employés, et ce, après autorisation reçue de chacun desdits employés couverts par cette police d'assurance.

Le Greffier de la Cité est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, conjointement avec ladite association, le contrat de la compagnie qui sera choisie.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil consent à vendre aux Révérendes Soeurs Grises de la Croix, du sanatorium St-Laurent, partie de la subdivision 1210 du lot 255 mesurant 66 pieds de largeur, 1007 pieds 1 pouce dans la ligne Est et 1070 pieds dans la ligne Ouest, ayant une superficie totale de 68,544 pieds carrés, au prix de \$1.00, le tout tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, et conformément à sa description technique. Cette partie de la rue Roussillon a été fermée en vertu du règlement Numéro 674.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité de Hull ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.
- d) De ne pas faire usage de l'immeuble présentement vendu autrement que pour les fins de l'agrandissement de leur institution ou l'établissement d'oeuvre de bien-être. Avant de vendre ou de s'engager à vendre ou de louer ledit immeuble ou toute partie d'icelui, qui ne serait plus requis pour les fins ci-haut précitées, l'acquéreur donnera à la venderesse première préférence de racheter ledit immeuble ou toute partie d'icelui au même prix que pour la présente vente. L'acquéreur avisera la venderesse par écrit, de son intention de vendre ou de louer, et la venderesse aura 30 jours à compter de la date à laquelle ledit avis aura été mis à la poste pour exercer un droit de racheter l'immeuble tel que prévu ci-haut. Toute vente ou bail fait par l'acquéreur de toute partie dudit immeuble, sans s'être préalablement conformée aux dispositions de cette clause sera nulle et sans effet.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, suivant les dispositions de la règle numéro six (6) du règlement numéro 534, les procès verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées soient adoptés savoir:
3 juin et 17 juin 1958.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le plan Numéro C-1500 ainsi que la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, en date du 14 juillet 1958, montrant l'ouverture du boulevard Montclair, entre la rue St-Rédempteur et Maisonneuve, le tout en conformité avec le tracé, en vue de la construction future du nouveau pont, soient acceptés et que le maire-suppléant, l'échevin Jean-Yves Bernier, et l'Ingénieur de la Cité, soient chargés de discuter de ce projet lors de la rencontre prévue avec l'Honorable Howard Charles Green, ministre des Travaux Publics du Canada.

Adopté.

7. ATTENDU que la Légion Canadienne, succursale Numéro 30, Hull, a, le 7 juillet 1954, signé un bail avec la Cité de Hull pour la location de l'immeuble connu comme étant l'ancien chantier municipal, et qu'en vertu dudit bail, une police d'assurance contre l'incendie, au montant de \$5,000.00 devait être maintenue sur ledit immeuble;

ATTENDU qu'en mars 1958, un incendie a endommagé la batisse; la maison Alexis Caron, en date du 30 juillet, nous informe qu'il y a perte totale.

- Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la Légion Canadienne, succursale Numéro 30, de Hull, soit priée de fournir au Conseil de la Cité, les informations suivantes :

- a) Le montant reçu des assureurs en rapport avec les dommages causés par l'incendie;
- b) Un rapport complet concernant leur projet de rénovation à l'immeuble endommagé;
- c) Savoir si la Légion entend rembourser la Cité de Hull de la perte et dommages causés à son outillage par ledit incendie.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 août 1958, ce Conseil autorise le secrétaire du comité de construction, section des immeubles, à prendre les dispositions nécessaires pour faire barricader les portes et châssis de toutes propriétés qui seront acquises par la Cité, au fur et à mesure qu'elles auront été libérées par ses occupants.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 14 août 1958, ce Conseil accorde permission à William-Thomas d'ériger 4 panneaux-réclame sur le terrain de stationnement de A.-L. Raymond, entre les rues St-Laurent, Champlain et Maisonneuve.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée, tenue le 10 juillet, 1958, ce Conseil consent à faire l'achat de monsieur René Riel, 3, rue Iberville, de la subdivision 4 du lot 114, quartier DEUX, (2), pour la somme de \$1.00, à la condition que la Cité reconstruise le mur de revêtement présentement érigé sur ce terrain, à une distance approximative de 11 pieds, et d'abaisser le niveau de son entrée de cour de manière à faciliter son accès.

Les dépenses pour ce travail devant être chargées à même l'appropriation "Trottoirs" et ne devant pas dépasser la somme de \$150.00, conformément aux estimés du service de l'Ingénieur.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'acquisition ci-haut mentionné.

Reçu ce 5 août 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds à l'item ci-haut mentionné.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 6 août 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro 13 de l'assemblée régulière ajournée de la Cité de Hull, tenue le 15 juillet 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

ATTENDU que les pré-délinquants et les délinquants juvéniles de notre district judiciaire doivent être traduits devant les tribunaux ordinaires;

ATTENDU que nos tribunaux actuels ne peuvent assurer l'attention personnelle due à chacun de ces enfants;

ATTENDU que les services qui en découlent sont inacceptables entr'autres choses la détention en prison d'enfants de 12 à 16 ans;

ATTENDU que le gouvernement provincial reconnaît en principe l'existence d'une telle cour dans notre région;

ET RESOLU que demande soit faite pour la création d'une cour du Bien-Etre social dans notre district judiciaire, et ce, par la nomination d'un juge pour cette cour;

Que copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes :

L'Honorable Premier Ministre Maurice Duplessis, l'Honorable J.-Paul Sauvé, Ministre de la Jeunesse et du Bien-Etre social, l'Honorable Roméo Lorrain, Ministre des Travaux Publics et Député du comté de Papineau, monsieur Gérard Desjardins, Député

du comté de Gatineau, monsieur R. Johnston, Député du comté de Pontiac, monsieur Oswald Parent, Député du comté de Hull et Me Roland St-Onge.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil consent à faire l'achat d'un terrain des révérends Pères Oblats, pour la somme nominale de \$1.00. Ce terrain est connu comme partie de la subdivision 49 du lot 120, partie du lot 119, indiqué par un contour de couleur verte sur le plan C-1430-A, et désigné comme parcelle "B"; partie de la subdivision 2 du lot 2-A et partie de la subdivision 1, du lot 2-B tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge au plan C-1430-A et désigné comme parcelle "A", préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à ses descriptions techniques.

Ce terrain contient en superficie, 50,087 pieds carrés, et sera utilisé pour le prolongement de la rue Bériault et son raccordement à la rue Lambert.

Cet achat est sujet à l'érection par la Cité d'une clôture de type "Frost" sur une longueur de 413 pieds et 6 pouces le long de la rue Bériault à une distance de 100 pieds de cette dernière, au coût estimé à \$1,500.00 suivant le rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 2 juillet 1958. Les montants prévus pour cette transaction devront être pris à même les appropriations "Rues de Terre"

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte d'achat ci-dessus mentionné.

Reçu ce 31 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, à savoir :

Achat de terrain : \$1.00

Coût estimé pour l'érection par la Cité d'une
clôture de type "FROST" \$1,500.00

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 6 août 1958. Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé d'acheter, sur réquisition de l'Ingénieur, les matériaux spécifiés pour le règlement Numéro 675. Il est entendu que les différents matériaux seront commandés chez les fournisseurs dont les soumissions ont été acceptées pour le règlement Numéro 669.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, et à la demande de la Gatineau Power Co., ce Conseil consent à permettre à ladite compagnie, d'utiliser le terrain de la rue Wellington, récemment acquis par la Cité, comme parc de stationnement pour ses employés. La compagnie s'engage à mettre fin à ce privilège sur un avis de vingt-quatre heures de la part de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 août 1958, ce Conseil consent à vendre au groupement "Les Amis", pour démolition, les bâties portant les numéros civiques 96 et 98, rue St-Rédempteur, pour la somme de \$1.00, à la condition que les matériaux soient utilisés au bénéfice de leur oeuvre et que le terrain soit entièrement libéré de tous dé-

bris de construction dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de Construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 août 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Wilfrid Boudria, 11, rue Ste-Ursule, la subdivision 4, du lot 14-2, rue Duguay, au prix de \$20.00. Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de procéder à la construction de trottoirs en face de la propriété de M. A. Cousineau, 8, rue Murray, lot 268, à la condition que ce dernier dépose chez le Trésorier de la Cité, la somme de \$200.00 et ce, conformément à l'estimé fourni par son département, en date du 18 août 1958.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de procéder à la construction d'un trottoir en face de la propriété de M. L. Paul Fréchette, 3, rue Mercier, lot 255-1245, à la condition que ce dernier dépose chez le Trésorier de la Cité, la somme de \$125.00,

pour en défrayer le coût, et ce, conformément à l'estimé fourni par son département, en date du 18 août 1958.

Adopté.

19. ATTENDU que les membres du club d'Eastview Volunteer Divers ont gracieusement fourni leurs services lors des recherches faites à la suite de la noyade de madame Nicholas;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'une somme de \$100.00, soit octroyée au club Eastview Volunteer Divers, dont monsieur Edgar Cummings de meurant à 15, rue Sherbrooke, Hull, est président, comme marque de gratitude pour les services gracieusement donnés par les membres de ce club à l'occasion de l'accident ci-dessus relaté.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour "Entretien du département de Police".

Reçu ce 5 août 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds à l'item ci-haut mentionné.

(Signé) Gérald Scott,
Hull, le 6 août 1958. Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, le Trésorier de la Cité soit autorisé de verser un montant de \$50.00 aux Servantes Jésus-Marie, en reconnaissance des services rendus lors de la visite royale de Son Altesse la Princesse MARGARET, en acceptant d'enluminer une page du livre d'Or de la Cité de Hull. Les fonds devant servir à cette fin seront pris à même les appropriations "Bureau du Conseil".

Reçu ce 15 août, 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du Conseil de la Cité, le 5 août 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$257.40 soit mis à la disposition de l'Evaluateur afin de lui permettre d'assister au congrès des estimateurs qui sera tenu à Cleveland, Ohio. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Bureau Evaluateur".

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull, soit autorisé de fournir, aux entrepreneurs qui en feront la demande, la cédule des travaux à être exécutés par l'autorisation des règlements d'emprunt 669 et 675, telle que soumise en date du 15 août 1958.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que permission soit accordée à madame Gladys Harris de relier le service d'égout de sa propriété, à 74, rue Belleau, au système des égouts de la Cité, et ce, conformément aux conditions mentionnées dans la résolution du Conseil du 1er avril 1952,

et doit payer à la Cité une somme de \$35.00 par année pendant 30 ans, pour ledit service, suivant les termes d'une convention à être signée.

Les frais de ladite convention seront payables par madame G. Harris. Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la construction d'une bordure en asphalte sur le côté Ouest du boulevard Taché, déjà commencée par la Commission du District Fédéral, en allant en direction Nord jusqu'à l'extrémité du côté Ouest de la rue Dupuis, et ce, en temps pour l'assemblée régulière de septembre 1958.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer une estimation du coût de l'élargissement du boulevard Fournier, à partir de la rue Lambert, en direction Nord, jusqu'au premier pont et qu'un rapport soit soumis à ce Conseil pour l'assemblée du comité général qui aura lieu le 26 août 1958.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, suivant le rapport de l'Ingénieur, en date du 31 juillet 1958, que demande soit faite à la compagnie Gatineau Power de fournir l'électricité aux lumières situées à l'intersection des rues Maisonneuve et Sacré-Coeur, et sur la rue Pharand, entre Roussillon et Châteaubriand, au coût total de \$300.00 par année.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Entretien lumières et alarmes".

Reçu ce 5 août 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 6 août 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police, à la suite d'une demande du sergent Wilfrid Carpentier, du département de police, que ce dernier soit mis à sa retraite et que le Trésorier de la Cité soit autorisé de lui payer la pension prévue par la convention collective de travail de l'Union Municipale des Policiers de la Cité de Hull, ainsi que tous les avantages et bénéfices auxquels il a droit.

Adopté.

28. ATTENDU que le parc Moussette est un des plus beaux sites de la Cité et l'endroit propice pour les familles nombreuses et moins fortunées de profiter de la vie en plein air durant la saison d'été;

ATTENDU que ledit parc a besoin de renovation pour répondre aux besoins de la population et d'un aménagement moderne et hygiénique;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,

Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une esquisse montrant la superficie du terrain, les bâtisses à être érigées, l'aménagement d'une place ainsi qu'une estimation du coût de la réalisation de ce projet.

La Cité devra prévoir annuellement dans ses appropriations budgétaires, un montant suffisant pour l'aménagement de ce parc,

sur une période de cinq à dix ans basé sur le coût estimé de ce projet.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'un comité soit formé pour étudier la question d'assurance pour dommages résultant d'un feu survenu le 1er décembre 1956, à l'édifice "Overnite Express Limited" de la rue St-Rédempteur, lorsque la Cité était propriétaire dudit édifice.

Ce comité, composé du maire-suppléant, de Son Honneur le Maire, des échevins S.-E. Dussault, J.-A. Maurice, G. Lacasse, de l'Ingénieur de la Cité, du Greffier, du Trésorier, de l'Aviseur légal de la Cité, des Ajusteurs Croteau & Croteau, devra soumettre son rapport en temps pour l'assemblée régulière du Conseil qui aura lieu en septembre prochain. Le maire-suppléant agira comme président de ce comité.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil autorise le comité de compétence à faire les procédures nécessaires pour l'engagement d'une dactylographe au département de police, suivant les conditions établies par la convention collective existante entre la Cité de Hull et l'Association des employés municipaux Inc.

Proposé en amendement par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que cette question d'engagement d'une dactylographe supplémentaire au département de police, soit référée en comité, pour étude.

Vote sur l'amendement :

En faveur: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, S.-E. Dussault : 7.

Contre : G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond : 3.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté.

31. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que les propositions pour l'enlèvement des vi-danges, ouvertes à cette assemblée, soient référées au comité d'hygiène publique, et que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer un tableau comparatif pour être soumis à ce comité qui se réunira le 25 août prochain.

Adopté.

32. ATTENDU que ce Conseil est d'opinion qu'il existe plus de poteaux qu'il est nécessaire, sur le côté Ouest de la rue Laurier;

ATTENDU que des plaintes de certains contribuables de cet endroit ont été reçues à cet effet;

- Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que demande soit faite aux compagnies concernées de procéder immédiatement à l'enlèvement de deux poteaux sur le côté Ouest de la rue Laurier, entre les rues Marston et Boulevard Sacré-Coeur.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$11,350.00 soit employé pour l'aménagement des intersections suivantes :

St-Laurent, St-Hyacinthe, St-Rédempteur;	\$6,500.00
Dumas et Boulevard St-Joseph;	3,850.00
Hôtel-de-Ville, Notre-Dame et Laurier;	1,000.00

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé d'effectuer un virement de fonds au montant de \$11,350.00 de l'item "Neige à l'item

rues pavées". Cette dépense devant être chargée à l'item "Rues Pavées" sujet au virement de fonds recommandé.

J.-A. Maurice,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$75.00 soit employé pour payer les frais d'une page d'annonce dans le programme souvenir qui sera publié par l'école d'Art Dramatique à l'occasion du congrès de l'Association Canadienne de Bibliothécaires de langue française.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 9

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 2 septembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,501.60, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,318.51, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$13,346.45, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$247.36, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de Feu, Lumières et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,806.28, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$17,055.92, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,243.94, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité
Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,148.03, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$89,235.47, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$5,255.44, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 juillet au 15 août 1958, inclusivement.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 28 août 1958. Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire des achats pour un montant de \$42,681.25, suivant la liste de demande fournie par les chefs de départements concernés.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 28 août 1958. Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. ATTENDU que la Commission de la Capitale Nationale est à préparer un projet de cartographie aérienne;

ATTENDU que le territoire de la Cité de Hull n'est pas inclus dans le projet de voie de préparation par une compagnie locale;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil, appuyant la requête de la Chambre de Commerce de Hull, demande à la Commission de la Capitale Nationale, de bien vouloir inclure le territoire de la Cité de Hull dans ce projet de cartographie aérienne.

Adopté.

13. ATTENDU que la compagnie Gatineau Power a donné un avis aux occupants des propriétés sises de 89 à 93, rue Wellington, d'évacuer lesdits édifices par le ou avant le 1er septembre 1958.

Il est proposé par l'échevin L. Emmond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU qu'à la suite de l'évacuation des propriétés ci-haut mentionnées, par leurs occupants, l'Evaluateur de la Cité soit chargé de mettre la propriété en vente pour fin de démolition.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément au rapport soumis par le comité des Terrains de Jeux, daté du 27 juin 1958, à la suite des assemblées des 9, 10 et 26 juin, afin d'établir un règlement concernant l'administration des terrains de jeux, la résolution numéro 35 de l'assemblée du 2 juillet 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

Ce Conseil consent à établir le règlement suivant concernant l'administration des terrains de jeux, savoir :

- A — L'administration des terrains de jeux, autre que les activités des loisirs sera sous la juridiction de l'Ingénieur de la Cité.
- B — Toutes demandes d'achat devront, à l'avenir, être soumises à l'Ingénieur de la Cité, par l'entremise du comité central de l'Oeuvre des terrains de jeux. L'Acheteur municipal sera le seul autorisé à faire les achats pour le compte des terrains de jeux, sur requisitions fournies par l'Ingénieur de la Cité. Aucune demande ne sera acceptée par l'Ingénieur si elle n'a pas été approuvée au préalable par le comité central.
- C — La Cité de Hull sera responsable de l'entretien général des terrains de jeux et tous équipements fixes et immeubles, mais elle ne prendra aucune part dans les dépenses d'organisation de pique-niques, les frais de transport, les costumes de balle molle et dure.
- D — La Cité fournira les articles suivants :
Les mitaines pour jouer à la balle molle et dure, les bâtons, l'équipement du gardien de buts pour les joutes de hockey, les ballons, les balles molles et dures.
- E — L'engagement des moniteurs et des monitrices sera fait conjointement par l'O.T.J. de Hull Inc. et l'Ingénieur de la Cité; ce dernier aura le pouvoir de déterminer le nombre de moniteurs et monitrices requis pour la surveillance sur les terrains et observer le travail accompli par eux. Le paiement de ces moniteurs et monitrices sera fait par la Cité, sur recommandation de l'Oeuvre des Terrains de Jeux et de l'Ingénieur de la Cité.
- F — Le Conseil de la Cité pourra déterminer, lorsqu'il le jugera à propos, les subventions qui pourront être accordées à l'O.T.J., pour l'organisation de la parade, à la fermeture des terrains, aux vacances terminées.
- G — Que copie de cette résolution soit distribuée à toutes les organisations paroissiales et l'Oeuvre des Terrains de Jeux de Hull Inc.

Adopté.

15. ATTENDU que monsieur Gérard Boulet s'est porté acquéreur de la propriété de monsieur Georges Joanisse, 63, rue Delormier, Hull;

ATTENDU qu'il existe un bail entre l'ancien propriétaire et la Cité pour le service d'égout, au loyer annuel de \$35.00 et ce, depuis le 28 novembre 1951.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent à céder à monsieur Gérard Boulet les droits acquis par l'ancien propriétaire pour le service d'égout seulement, et ce, aux conditions existantes, conformément aux résolutions du Conseil de la Cité, en date du 7 août 1951 et du 1er avril 1952 respectivement.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé d'effectuer un virement de fonds au montant de \$11,350.00 de l'item "Neige" à l'item "Rues pavées".

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion présenté à l'assemblée du 19 août 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$11,350.00 soit employé pour l'aménagement des intersections suivantes:

St-Laurent, St-Hyacinthe, St-Rédempteur	\$6,500.00
Dumas et boulevard St-Joseph	3,850.00
Hôtel-de-Ville, Notre-Dame et Laurier	1,000.00

Ce montant devant être chargé aux appropriations "Rues pavées".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de procéder à la construction des services d'égout et d'aqueduc, pour desservir la propriété de monsieur Gaston Délangie, 17, rue Davies. (lot 254-S-184).

Conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité un montant de \$800.00 est réservé à cette fin et chargé à l'item "Entretien des Services".

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que suivant les recommandations du comité de construction du poste de police, à la suite de son assemblée tenue le 27 août 1958, l'Ingénieur est chargé de barricader les portes et fenêtres des propriétés sises de 89 à 93, rue Wellington, immédiatement après leur évacuation.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil consent de donner à loyer à Robert Edmond Maynard Ltée (Canadian Tire Corporation) un terrain vacant, entre les rues Wellington et Wright, récemment acquis de Gatineau Power Company, aux conditions suivantes :

1°—Un bail devra être préparé par un notaire pour la même superficie de terrain vacant autrefois sous bail avec Gatineau Power Co.;

2°—La durée de ce bail sera d'un mois, prenant effet le 1er septembre 1958, renouvelable de mois en mois; il pourra être résilié sur un avis écrit d'un mois;

3°—Le prix du loyer sera de \$100.00 par mois;

4°—Aucune construction ou bâtisse d'une nature permanente ne pourra être érigée sur ledit terrain sans la permission écrite de la locatrice;

5°—La locatrice se réserve le privilège de procéder sur ledit terrain aux travaux préliminaires d'arpentage ou autres, concernant son projet de poste de police.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail à être préparé à la suite de la passation de la présente résolution.

Adopté.

21. ATTENDU que monsieur Charles Edmond Dontigny aura complété, le 5 septembre prochain, une période d'essai de 6 mois, à la position d'enquêteur, dans le département d'hygiène;

ATTENDU que le directeur du département d'Hygiène, dans un rapport en date du 21 août 1958, recommande l'emploi de ce monsieur Dontigny d'une façon permanente.

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que monsieur Charles Edmond Dontigny soit engagé pour remplir la position d'enquêteur, dans le département de l'Hygiène, d'une façon permanente, à compter du 5 septembre 1958, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à ajouter son nom à la liste des employés permanents, et aussi à payer le salaire établi par la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément au rapport du comité de l'Hygiène publique à la suite de son assemblée du 25 août 1958, ce Conseil accepte la proposition de la compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Enrg., pour l'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull, aux conditions suivantes:

- A — La compagnie devra soumettre au Conseil une preuve qu'elle détient une option sur le terrain communément connu comme partie du lot 18, rang VI, de la municipalité de Hull-Sud, comté de Gatineau.
- B — La certitude du Ministère de la Santé de la province de Québec, que le lot 18, rang VI, de la municipalité de Hull-Sud, mesurant approximativement 600 pieds par 2,500 pieds, est suffisamment vaste pour recevoir les vidanges de la Cité de Hull, pour une période de dix (10) ans.
- C — La préparation d'un contrat entre la Cité et ladite compagnie, selon les exigences des règlements provinciaux d'hygiène, chapitre 13 de la province de Québec; du règlement numéro 386 de la Cité de Hull; des devis adoptés par le Conseil préparés par l'Ingénieur de la Cité; de la proposition soumise par ladite compagnie ainsi qu'une clause de pénalité.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le contrat à être signé par les parties concernées.

Adopté.

Monsieur l'échevin Robert Guertin prend son siège.

L'échevin Lionel Emond donne avis de reconsideration.

23. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément au rapport du comité de l'Hygiène publique à la suite de son assemblée du 25 août 1958, ce Conseil autorise le Greffier de la Cité à remettre le dépôt en garantie de la maison William Thom & Fils, qui accompagnait sa soumission pour l'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil autorise le comité de compétence à faire les procédures nécessaires pour l'engagement d'une dacty-

lographe au département de police, suivant les conditions établies par la convention collective existante entre la Cité de Hull et l'Association des employés municipaux Inc.

Adopté.

25. ATTENDU que la Cité de Hull, en vertu du règlement d'emprunt numéro 675, est autorisée à installer les services essentiels d'égout et d'aqueduc sur le nouveau territoire du projet Amyot connu sous le nom de Syndicat Richelieu;

ATTENDU que le comité consultatif local de placement dans sa lettre du 11 juillet 1958, nous fait part qu'il a appris avec joie la construction prochaine de 400 maisons par ledit Syndicat;

ATTENDU que ce comité s'occupe activement des travailleurs de notre district et sollicite l'appui du Conseil pour favoriser l'engagement de notre main d'oeuvre locale afin d'enrayer le chômage.

Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil se rende au désir du comité consultatif local de placement afin que demande soit faite au Syndicat Richelieu d'insister auprès des contracteurs qui font partie de leur Syndicat de considérer autant que possible la main d'oeuvre locale pour aider à enrayer le chômage qui se fait sentir dans notre région durant la saison d'hiver.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, suivant les recommandations du comité de construction du poste de police, à la suite de son assemblée tenue le 27 août 1958, que l'architecte urbaniste-conseil, Jean Issalys, soit engagé pour préparer des croquis ou esquisses, montrant le poste de police sous son aspect extérieur et un plan montrant les divisions des pièces.

Ses honoraires professionnels seront de 1% de l'estimé global de l'édifice après acceptation des études préliminaires par le Conseil de ville.

Les fonds à cette fin devant être pris à même le fonds spécial créé à cette fin.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que des soumissions soient demandées pour un plan d'assurance-groupe, sous forme de police maîtresse, comprenant l'assurance-vie, hospitalisation, médicale et chirurgicale, pour les quatre syndicats suivants: l'Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull Inc.; le Syndicat des employés de la Cité de Hull; l'Union Municipale des Policiers de Hull; l'Union Internationale des Pompiers de Hull, et ce, basées sur les bénéfices suivants :

1. — Sur les bénéfices existant au 1er mai 1957, pour chacun de ces syndicats;
2. — Sur les bénéfices mentionnés aux plans actuellement en vigueur pour chacun des syndicats;
3. — Sur les bénéfices combinés des plans présentement en vigueur des syndicats des Policiers et Pompiers de la Cité de Hull.

Le Trésorier de la Cité est par la présente chargé de fournir aux soumissionnaires toutes les informations nécessaires à cet effet.

Toutes soumissions qui ne seront pas conformes aux spécifications demandées seront automatiquement rejetées.

Le Greffier de la Cité est chargé de faire publier une seule fois, dans les journaux anglais et les journaux "Le Droit" et "Le Progrès de Hull", le présent avis, et lesdites soumissions seront reçues à son bureau, le plus tard à 4 heures p.m., le 30 septembre 1958.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation du Trésorier de la Cité en date du 27 août 1958, le nom de monsieur Roger Richard, magasinier au bureau de l'Acheteur municipal, soit porté sur la liste des employés permanents de la Cité, et que son salaire lui soit payé selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission Municipale de Québec de bien vouloir l'autoriser à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de Hull, un emprunt temporaire au montant de huit cent quarante et un mille dollars (\$841,000.00) dont le produit servira à payer le coût des travaux autorisés par les règlements numéros 661, 665, 669 et 675 de la Cité de Hull, en attendant la vente des obligations à être émises sous l'autorité de ces règlements.

Ledit emprunt sera remboursé à même le produit de la vente des obligations desdits règlements.

Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tout effet bancaire requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à la Compagnie Producers Dairy, 200, boulevard St-Joseph, la permission d'installer sur son terrain deux réservoirs de 2,000 gallons chacun pour l'entreposage de la gasoline pour ses propres fins.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 devront être versées au Trésorier de la Cité pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies en date du 16 août 1958, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la résolution numéro 29, de l'assemblée du 5 août 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, et l'approbation du comité général tenu le 26 août 1958, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Joseph Clément, 338, rue McLeod, Ottawa, sa propriété portant le numéro civique, 2, rue Frontenac, et connue comme la subdivision UN du lot 345, subdivision UN du lot 346 et subdivision UN du lot 347, du quartier officiel pour le quartier 3, tel que décrit par une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 14 juillet 1958 et du plan portant le numéro C-1497 daté du 15 juillet 1958, aux conditions suivantes :

- A) La Cité s'engage à payer la somme de \$15,000.00.
- B) La bâisse devra être évacuée de tous ses locataires le ou avant le 4 octobre 1958, date à laquelle la Cité en prendra possession.
- C) Cette dépense sera prise à même les appropriations du règlement numéro 645.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'un montant de \$70.00 soit employé pour payer le coût d'une annonce dans le journal "Le Droit" qui sera publiée dans un numéro spécial à l'occasion de la Fête du Travail.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion présenté à l'assemblée du 19 août 1958 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$75.00 soit employé pour payer les frais d'une page d'annonce dans le programme souvenir, qui sera publié par l'Ecole d'Art Dramatique de Hull à l'occasion du congrès de l'Association Canadienne des Bibliothécaires de la Langue Française.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

34. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'échevin J.-A. Maurice, président du comité des travaux municipaux de la Cité de Hull, soit nommé

représentant de ladite Cité, au comité consultatif local de placement de la Commission d'assurance-chômage.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 22 de la présente assemblée soit rescindée.

Le vote est demandé avec le résultat suivant :

Vote sur la résolution :

En faveur: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, et L. Emond:
4.

Contre: R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault: 7.

La résolution est perdue.

Messieurs les échevins Lionel Emond et J.-A. Maurice donnent avis de reconsidération.

36. ATTENDU que le département de police de la Cité de Hull procède à l'arrestation des conducteurs d'automobile en état d'ébriété, dans les limites de la Cité de Hull;

ATTENDU qu'avant qu'une plainte soit portée contre de tels conducteurs un examen médical est obligatoire pour déterminer le degré d'incapacité occasionnée par l'absorption des liqueurs alcooliques.

ATTENDU que les frais réclamés par les médecins, pour services rendus à la suite de ces examens, sont depuis quelques années payés par la Cité de Hull, et représentent un montant assez considérable.

ATTENDU que ces plaintes sont portées devant la Cour du magistrat du comté de Hull et que ladite Cour se trouve par conséquent à percevoir les amendes qui sont imposées.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, le Directeur du Service de la Police soit chargé de préparer et soumettre au Trésorier de la Cité, la liste complète des frais occasionnés, pour examen médical, payés par la Cité depuis les deux dernières années, afin que le Trésorier puisse recouvrer les montants qui sont dûs à la Cité.

Adopté.

37. ATTENDU que le magazine "Time", dans son édition du 25 août 1958, traitant de la capitale nationale du Canada, a fait paraître un article décrivant la Cité de Hull d'une façon honteuse et inexplicable;

ATTENDU que cet article a été mal vu du public en général et qu'il a contribué à nuire à la bonne réputation de la Cité.

ATTENDU que les déclarations énoncées dans cet article sont fausses et sans fondement.

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Conseil de la Cité, au nom de toute la population de Hull, proteste énergiquement auprès des éditeurs de cette revue, et déplore le fait que certains auteurs se permettent de faire publier des écrits qui laissent à désirer et nuisent à la bonne réputation de la Cité de Hull et de ses citoyens.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que sans préjudice aux droits de la Cité, la Compagnie Bell Telephone est autorisée de placer et maintenir un câble souterrain traversant la rue Bisson, entre les rues Amherst et Durocher tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 201, ci-joint, ordre numéro 4668, en date du 18 août 1958.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la résolution numéro 14 de la présente assemblée soit rescindée.

Le vote est demandé avec le résultat suivant :

Vote sur la résolution :

En faveur: R. Guertin, A. Doucet, L. Emond : 3.

Contre: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 8.

La résolution est perdue.

Messieurs les échevins R. Guertin et A. Doucet donnent avis de reconsideration.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour la fermeture de la ruelle étant désignée comme la subdivision 434, du lot 6B, du rang V, du canton de Hull.

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin.

Je, soussigné, S.-Edgar Dussault, échevin, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 305 de manière à obliger les restaurateurs bénéficiant du privilège de 24 heures d'ouverture de leurs établissements, de donner ce service pendant et durant toute cette période de temps.

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin.

Hull, 2 septembre 1958.

40. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne ladite assemblée au 23 septembre 1958.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull } CITE DE HULL

No 10

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 23 septembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le plan de la subdivision des lots 5 et 6A, du rang V, du canton de Hull, daté du 16 septembre 1958, signé par l'arpenteur géomètre J.-L. Grégoire, soit approuvé conformément aux dispositions du règlement numéro 607, de la Cité de Hull. Le propriétaire actuel de cette subdivision est Amyot et Al.

La présente acceptation de ce plan est conditionnelle à l'observation des règlements de zonage et construction présentement en vigueur dans la Cité de Hull, ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées.

Adopté.

L'échevin R. Villeneuve prend son siège.

2. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que monsieur Royal Dupuis, 51, rue DeLanaudière, Hull, soit engagé en remplacement de monsieur Adrien Fer-

land, démissionnaire, aux mêmes conditions et rémunération que ce dernier, soit \$125.00 par mois. Son travail consistera à l'enlèvement des animaux morts, ramasser les chiens errants, tenir un enclos public pour les chiens et faire la perception des licences de chiens. Monsieur Dupuis sera sous les ordres du département de la Police.

Un contrat de services devra être préparé par un notaire et signé par monsieur Dupuis. Ce contrat pourra être cancellé sur avis de trois (3) mois de part et d'autre. Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le contrat ci-dessus mentionné.

Proposé en amendement par l'échevin L. Emond,

Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que la résolution principale soit renvoyée au comité des finances du 30 septembre prochain pour étude.

Vote sur l'amendement :

En faveur: E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, L. Emond,
L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault: 7.

Contre: J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse: 4.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté.

3. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le terrain, communément connu comme étant partie de la subdivision 2B-1 et partie de la subdivision 2A-1, du quartier cinq de la Cité de Hull, mesurant approximativement 63 pieds 6 pouces de largeur dans la ligne Sud, cent douze pieds et cinq pouces et demi de largeur dans la ligne Nord par une profondeur de 198 dans la ligne Ouest et cent quatre-vingt-cinq pouces de profondeur dans la ligne Est et cinquante pieds et 65 centièmes dans la ligne Nord-Est; soit reconnu comme terrain de jeux municipal; le tout tel que montré sur le plan portant le numéro C-1430A, préparé par l'arpenteur géomètre J.-Paul Duguay et tourné d'une couleur rouge.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que suivant les recommandations du conseiller-juridique de la Cité faites dans un rapport au comité des Affaires Litigieuses, et sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil offre à monsieur Maurice Rowe, 150, rue Rochester, Ottawa, la somme de \$560.00 en règlement final de sa réclamation faite par l'entremise de MM. Chevalier & Frenette, avocats, pour la perte de l'usage de son automobile lequel aurait été remisé dans un garage local, sur instructions du département de la police.

Adopté.

L'échevin Robert Guertin prend son siège.

5. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services d'approvisionnement de l'eau et des égouts à la propriété de monsieur Georges Piché, 92, rue St-Raymond, dans la municipalité de Hull-Sud, province de Québec, aux conditions suivantes :

- a) Monsieur Georges Piché devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ces services, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- b) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant requis soit déposé chez le Trésorier de la Cité et une convention notariée signée par monsieur Piché;
- c) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujetti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;

- d) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Evaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée, après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement numéro 583, de la Cité de Hull, et aux dispositions de la charte concernant ce service;
- e) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit et sous pli recommandé de trois mois à monsieur Georges Piché;
- f) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis, soit par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer à monsieur Piché;
- g) Le défaut, par monsieur Georges Piché de payer les montants déterminés dans les 30 jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables, mettra fin à ladite convention;
- h) Les frais de ladite convention sont payables par monsieur Georges Piché.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément au rapport du secrétaire du comité de construction, en date du 3 septembre 1958, la résolution numéro 17 de l'assemblée du 16 avril 1958, et la résolution numéro 31 de l'assemblée du 6 mai 1958, soient rescindées et remplacées par la suivante :

La Cité de Hull consent à faire l'acquisition de "School Trustees for the Municipality of the City of Hull", au prix de \$1.00, un terrain connu comme partie de la subdivision 8 du lot 260 et partie de la subdivision 2 du lot 261-62, contenant une superficie

de 16,550 pieds carrés, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, au plan préparé par l'arpenteur Jean-Paul Duguay, en date du 11 avril 1958, et conformément à sa description technique, ainsi que la subdivision 4 du lot 260-8 et la subdivision 1 du lot 261-62, tel qu'indiqué par un contour de couleur verte, sur un plan portant le numéro C-1466 du même arpenteur et contenant, d'après sa description, 6,628 pieds carrés.

Cet achat est fait aux conditions suivantes :

- a) Le déplacement d'une partie de la clôture actuellement érigée à l'extrémité de la rue Millar, sera aux frais de la Cité, s'il y a lieu;
- b) Aucune charge pour améliorations locales, incluant celle d'égout, pavage et trottoir, ne sera imposée à la Commission Scolaire Protestante, aussi longtemps que la partie restante de la subdivision 2 du lot 261-62 sera la propriété de ladite Commission; ces taxes d'améliorations locales seront imposables dès que ce lot sera vendu, en tout ou en partie, pour autres fins que scolaires;
- c) Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Antonio Bouchard, 70, rue Papineau, pour fins de démolition, la propriété portant le numéro civique 94, rue St-Rédempteur, au prix de sa soumission de \$50.00 et du dépôt en garantie qui accompagnait ladite soumission.

Ce dépôt au montant de \$50.00 lui sera remboursé, dès que les travaux de démolition auront été terminés et que le terrain aura été libéré de tous débris de construction.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de compétence, à la suite de son assemblée du 5 septembre 1958, monsieur Hervé Tremblay, 71a, rue Berri, Hull, soit engagé pour une période d'essai de six mois, à titre de commis au bureau du Trésorier, au salaire et conditions établis par la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, la résolution numéro 20 de l'assemblée régulière ajournée du Conseil, en date du 21 janvier 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

Que ce Conseil consent à louer à la société des Chiffonniers Bâtisseurs d'Emmaüs de Hull Inc., une partie des lots 19-B et 19-C, rang IV, canton de Hull, mesurant approximativement 500 pieds par 1,100 pieds, contenant approximativement 550,000 pieds carrés, à un loyer annuel de \$1.00, le tout tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, au plan numéro C-1511, préparé par l'arpenteur Jean-Paul Duguay, et conformément à sa description technique. Cette location est sujette aux conditions suivantes :

- a) Le terrain loué ne devant servir exclusivement aux œuvres de cette organisation ou à des œuvres similaires, et la durée du bail de location sera pour une période de cinq ans, renouvelable pour des périodes additionnelles de cinq ans.
- b) Les clôtures, présentement érigées sur ce terrain, devront être tenues en bon ordre.

- c) Aucun arbre ne devra être abattu sur ce terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de l'Inspecteur des bâti-ses.
- d) Toutes constructions qui devront être érigées sur ce terrain devront aussi recevoir l'approbation de notre Inspecteur des bâti-ses.
- e) Sur un avis de six mois avant l'expiration du bail, les parties intéressées pourront mettre fin à cette entente.
- f) Aucune partie du terrain présentement loué ne pourra être sous-loué, et les priviléges accordés ne pourront être transpor-tés à aucune autre organisation, sans obtenir au préalable l'autorisation de la Cité de Hull.
- g) Il est expressément entendu qu'une servitude de droit de pas-sage est créée et pourra être utilisée par la Cité de Hull ou à toute autre organisation désignée par le Conseil.
- h) Le bail devra être préparé par un notaire, et les frais de l'acte seront à la charge du locataire.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail ci-dessus men-tionné.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, ce Conseil consent à louer au groupement "Les Amis de Hull Inc.", parties des lots 19-B et 19-C, rang IV, du canton de Hull, mesurant approximativement 500 pieds par 1,100 pieds, contenant approximativement 550,000 pieds carrés, à un loyer annuel de \$1.00, le tout tel qu'indiqué par un contour de couleur verte, au plan numéro C-1511, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et conformément à sa description technique.

Cette location est sujette aux conditions suivantes :

- a) Le terrain loué ne devra servir exclusivement aux œuvres de cet organisme ou à des œuvres similaires, et la durée du bail de location sera pour une période de 5 ans, renouvelable pour des périodes additionnelles de 5 ans.
- b) Les clôtures, présentement érigées sur ce terrain, devront être tenues en bon ordre.
- c) Aucun arbre ne devra être abattu sur ce terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de l'Inspecteur des bâtimens.
- d) Toutes constructions qui devront être érigées sur ce terrain devront aussi recevoir l'approbation de notre Inspecteur des bâtiesseuses.
- e) Sur un avis de six mois, avant l'expiration du bail, les parties intéressées pourront mettre fin à cette entente.
- f) Aucune partie du terrain présentement loué ne pourra être sous-loué, et les priviléges accordés ne pourront être transportés à aucune autre organisation, sans obtenir au préalable l'autorisation de la Cité de Hull.
- g) Il est expressément entendu qu'une servitude de droit de passage est créée et pourra être utilisée par la société Chiffonniers Bâtisseurs d'Emmaüs de Hull Inc. et par la Cité de Hull ou à toute autre organisation désignée par le Conseil.
- h) Le bail devra être préparé par un notaire, et les frais de l'acte seront à la charge du locataire.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail ci-dessus mentionné.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil paie la somme de \$294.80 à monsieur Henri Tessier, 349, rue Laramée, en règlement final de sa

réclamation en date du 1er septembre 1958, pour dommages causés à sa propriété à la suite de l'explosion de dynamite.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, ce Conseil consent à vendre aux Chiffonniers Bâtisseurs d'Emmaüs de Hull Inc., pour démolition, la bâtie portant le numéro civique 1, rue Vaudreuil, au prix de \$1.00, aux conditions suivantes :

- a) Un dépôt de \$50.00 en garantie de l'exécution des travaux devra être déposé.
- b) Le terrain devra être entièrement libéré de tout débris de construction.
- c) Le dépôt de \$50.00 sera remboursé si le travail est exécuté à la satisfaction des autorités municipales.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil présente à l'Honorable Roméo Lorrain, ministre des Travaux publics dans le cabinet provincial, et à Me Roland St-Onge, ses remerciements, pour avoir acquiescé à la demande du Conseil de la Cité en procédant à la réfection du pavage du pont de la Pointe-Gatineau, qui relie ladite municipalité à la Cité de Hull.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de l'Ingénieur de la Cité, en date du 17 septembre 1958, ce Conseil accepte le plan numéro 500-38-132/82A soumis par la compagnie

Gatineau Power, montrant le prolongement de leurs lignes pour servir une partie des projets Bisson et Amyot.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé d'installer une lumière intermittente à l'intersection des rues Papineau et Carillon. Qu'un montant de \$200.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Lumières et alarmes" du présent budget.

Reçu ce 19 septembre 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 septembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Gérald Laviolette, 59, rue Caron, partie de la ruelle 244-592, mesurant approximativement 6 pieds par 37 pieds 9 pouces, et située au Sud de la subdivision 338, du lot 244, au prix de \$5.75, et sujet aux conditions suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les trente jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux de recevoir officiellement à l'Hôtel de ville, les délégués qui prendront part au Congrès des Chevaliers de Colomb, qui sera tenu à Hull, le 28 septembre prochain.

Les fonds requis pour payer les frais de cette réception civique ne devraient pas dépasser la somme de \$200.00 à être prise à même les appropriations de l'item numéro 401, du présent budget.

Reçu ce 19 septembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 septembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Paul-Emile Gagné, 49, rue St-François Xavier, Pointe-Gatineau, pour démolition, les bâties portant les numéros civils 2, rue Vaudreuil, 2, rue Frontenac, 89-93, rue Wellington, pour la somme de \$1.00. Ces ventes sont faites aux conditions suivantes :

- a) Un dépôt de \$50.00 en garantie de l'exécution des travaux devra être déposé pour chacun des édifices ci-haut mentionnés;
- b) Le terrain devra être entièrement libéré de tout débris de construction.
- c) Le dépôt de \$50.00 sera remboursé, si le travail est exécuté à la satisfaction des autorités municipales.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, l'Ingénieur de la Cité de Hull est chargé de préparer un plan démontrant l'arrondissement du coin Nord-Est de la rue Hôtel-de-Ville, à l'intersection de Notre-Dame. Ledit Ingénieur pourra démontré sur ce plan la partie de terrain qui pourrait être cédée à monsieur Wilfrid D. St-Cyr, devant servir à l'élargissement de son entrée de passage.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que les échevins de la Cité, en leurs noms et au nom de toute la population hulloise, présentent à Son Honneur le Maire leurs félicitations à l'occasion de sa réélection au poste de directeur de l'Union des Municipalités de la Province de Québec.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 35 de l'assemblée régulière du 2 septembre 1958, soit reconsidérée.

Vote sur la résolution :

En faveur: E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, L. Emond : 4.

Contre: J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 8.

Son Honneur le Maire déclare la résolution battue.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de monsieur Walter Woods, pour le peinturage des tours des postes de pompiers numéros 2 et 3, au montant de \$585.00 soit acceptée, et ce, en autant que les soumissions auront été régulièrement demandées et conformément aux spécifications.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre à M. C. Alexander, pour la somme de \$12,000.00, partie de la subdivision 1, du lot 144, mesurant approximativement 100 pieds de largeur en front, sur la rue Ducharme, tel que montré par un liséré de couleur rouge, sur un plan de l'arpenteur J.-P. Duguay, en date du 7 janvier 1958, et ayant une superficie approximative de 59,200 pieds carrés. Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé à l'unanimité:

ET RESOLU que ce Conseil offre à M. le juge municipal Rodrigue Bédard, et aux autres membres de la famille, ses profondes condoléances à l'occasion du décès de M. Edgar Bédard, son regretté père.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Honorable John Diefenbaker, premier ministre du Canada, de bien vouloir recevoir, à une

date qui lui conviendra, le Maire et les échevins de la Cité de Hull, relativement au projet de la construction d'un nouveau pont entre les Cités de Hull et d'Ottawa.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, suivant la recommandation de la Commission de police, ce Conseil confirme la nomination du constable Wilfrid Sigouin, au poste de sergent, et ce, avec effet rétroactif au 20 août 1958. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer à cet employé le salaire conformément aux conditions établies par la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

Je, soussigné, Edgar Chénier, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner l'exécution de travaux de réfection de pavage et de trottoirs, dans la rue Champlain, entre les rues St-Jean-Baptiste et Verdun, au coût estimé de \$33,000.00, et pour les travaux d'élargissement du boulevard Alphonse Fournier, y compris l'application d'une couche d'usure, sur le pavage existant, au coût estimé de \$14,766.76. La dépense exigée par l'exécution de ces travaux sera prise à même l'excédent du règlement d'emprunt numéro 615, au montant de \$47,766.76.

L'imposition et le prélèvement annuel fait en vertu du règlement numéro 615, sur les biens-fonds bordant les rues ou parties de rues où les travaux d'égout ont été exécutés seront diminués dans la proportion établie par les emprunts dudit règlement numéro 615.

(Signé) Edgar Chénier,

ÉCHEVIN

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée de ce Conseil, je proposerai l'adoption d'un règlement pour utiliser le surplus du règlement numéro 633, pour les fins suivantes :

Erection de clôture, terrain de jeux Notre-Dame de Lorette:	\$2,092.00
Aménagement des intersections :	
St-Laurent, entre St-Hyacinthe et St-Rédempteur:	6,548.47
Dumas, entre boulevard St-Joseph et Cousineau:	3,850.00
Hôtel-de-Ville, entre Notre-Dame et Laurier:	1,000.00
Total :	\$13,490.47

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée de ce Conseil, je proposerai l'adoption d'un règlement pour utiliser le surplus du règlement numéro 652, pour les fins suivantes :

Erection de clôture:	
Terrain de Jeux, Laurier	\$1,200.00
Rue Bériault	1,501.00
Aménagement de la rue Duguay	1,680.00
Installation de luminaires	
Long des rues Pharand et Scott	772.58
Total :	\$5,153.58

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$500.00 soit employé pour don à la Fédération des oeuvres de charité de Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

{ CITE DE HULL

No 11

SEANCE DU 7 OCTOBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 7 octobre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité des finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,160.79, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité des Terrains de Jeux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,540.91, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,010.55, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$661.09, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de Feu, Lumières et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,264.30, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$34,374.62, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 2 octobre 1958. Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$453.83, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 2 octobre 1958. Trésorier de la Cité.
Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de l'eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,263.23, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité des travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$68,784.02, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$4,481.86, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 août au 15 septembre, inclusivement.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats pour un montant de \$55,327.97, suivant la liste de demande fournie par les chefs de départements concernés.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT Numéro 678

Concernant l'exécution de certains travaux d'érection de clôture et d'aménagement de rues ainsi que l'emploi du surplus au règlement numéro 633 et une imposition au montant de \$13,490.47.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de construire une clôture pour le terrain de jeux Notre-Dame de Lorette.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'aménagement des intersections de la rue St-Laurent entre les rues St-Hyacinthe et St-Rédempteur, de la rue Dumas entre le boulevard St-Joseph et la rue Cousineau ainsi que de la rue Hôtel-de-Ville entre les rues Notre-Dame et Laurier.

ATTENDU que le coût estimé pour les travaux de construction de clôture pour le terrain de jeux Notre-Dame de Lorette a été estimé à la somme de \$2,092.00.

ATTENDU que le coût des travaux pour l'aménagement des intersections de rues ci-haut mentionnées a été estimé à la somme de \$11,398.47.

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$13,490.47 dans l'exécution du règlement numéro 633.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$9,000.47 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge générale de la Cité.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$4,490.00 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge des biens-fonds bordant les rues où des travaux étaient exécutés dans la Cité.

ATTENDU que ce surplus ne dépasse pas la somme de \$15,000.00.

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217 S.R.Q. 1941 tel que modifié pour la Cité par la loi 56 Elizabeth 2 Chapitre 75 article

12 permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus sur sanction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction d'une clôture pour le terrain de jeux Notre-Dame de Lorette.
2. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour l'aménagement des intersections de la rue St-Laurent entre les rues St-Hyacinthe et St-Rédempteur, de la rue Dumas entre le boulevard St-Joseph et la rue Cousineau ainsi que de la rue Hôtel-de-Ville entre les rues Notre-Dame et Laurier.
3. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer lesdits travaux à dépenser une somme n'excédant pas \$13,490.47 et répartie ainsi :

A)	Erection de clôture, terrain de jeux Notre-Dame de Lorette :	\$2,092.00
B)	Aménagement des intersections suivantes :	
	St-Laurent, entre St-Hyacinthe et St-Rédempteur	6,548.47
	Dumas, entre boulevard St-Joseph et Cousineau	3,850.00
	Hôtel-de-Ville, entre Notre-Dame et Laurier	1,000.00
	TOTAL	\$13,490.47

4. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est autorisé à appliquer le surplus de \$13,490.47 provenant du règlement numéro 633.

5. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 10 du règlement numéro 633 sont modifiés en diminuant la somme de \$172,640.00 à la somme de \$163,639.53.

6. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 11 du règlement numéro 633 sont modifiés en diminuant la somme de \$70,360.00 à la somme de \$65,870.00.

7. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables dans la Cité pendant l'espace de 29 ans une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$13,490.47, ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau établi au règlement numéro 633 et représentant le coût des travaux décrétés par le présent règlement.

8. Le présent règlement aura force et effet après avoir reçu l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois, et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 678 autorisant l'emploi du surplus du règlement numéro 633, au montant de \$13,490.47, pour l'exécution de certains travaux d'érection de clôture et d'aménagement de rues, soit adopté.

Adopté.

REGLEMENT Numéro 679

Concernant l'exécution de certains travaux d'érection de clôture et d'aménagement de rues d'installation de luminaires ainsi que l'emploi du surplus au règlement numéro 652 et une imposition au montant de \$5,153.58.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de construire une clôture pour le terrain de jeux Laurier.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'aménagement du terrain de jeux Laurier sur la rue Bériault.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'aménagement de la rue Duguay.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de pourvoir à l'installation de luminaires le long des rues Pharand et Scott.

ATTENDU que le coût estimé pour les travaux de construction de clôture pour le terrain de jeux Laurier a été estimé à la somme de \$1,200.00.

ATTENDU que le coût des travaux pour l'aménagement du terrain de jeux Laurier a été estimé à la somme de \$1,501.00.

ATTENDU que le coût des travaux d'aménagement de la rue Duguay a été estimé à la somme de \$1,680.00.

ATTENDU que le coût des travaux pour l'installation de luminaires le long des rues Pharand et Scott a été estimé à la somme de \$772.58.

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$5,153.58 dans l'exécution du règlement 652.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$2,153.58 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge générale de la Cité.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$3,000.00 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge des biens-fonds bordant les rues où des travaux étaient exécutés dans la Cité.

ATTENDU que ce surplus ne dépasse pas la somme de \$15,000.00.

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217, S.R.Q. 1941, tel que modifié pour la Cité par la loi 56 Elizabeth 2, Chapitre 75, article

12 permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus sur sanction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

ATTENDU qu'avant de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction d'une clôture et faire l'aménagement du terrain de jeux Laurier.

2. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux d'aménagement de la rue Duguay.

3. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour l'installation de luminaires le long des rues Pharand et Scott.

4. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer lesdits travaux à dépenser une somme n'excédant pas \$5,153.58 et répartie ainsi :

A)	Erection de clôture, terrain de jeux Laurier	\$1,200.00
B)	Terrain de jeux Laurier, rue Bériault	1,501.00
C)	Aménagement de la rue Duguay	1,680.00
D)	Installation de luminaire le long des rues Pharand et Scott	772.58
	TOTAL	\$5,153.58

5. Le Conseil de la Cité est autorisé à appliquer le surplus de \$5,153.58 provenant du règlement numéro 652 pour l'exécution desdits travaux.

6. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 15 du règlement numéro 652 sont modifiés en diminuant la somme de \$72,900.00 à la somme de \$70,746.42.

7. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 16 du règlement numéro 652 sont modifiés en diminuant la somme de \$115,600.00 à la somme de \$112,600.00.

8. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables dans la Cité pendant l'espace de 19 ans une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$5,153.58 ainsi que les intérêts des échéances annuels conformément au tableau établi au règlement numéro 652 et représentant le coût des travaux décrétés par le présent règlement.

9. Le présent règlement aura force et effet après avoir reçu l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 679 autorisant l'emploi du surplus du règlement numéro 652, au montant de \$5,153.58, concernant l'exécution de certains travaux de clôture, d'aménagement de rues, d'installation de luminaires, soit adopté.

Adopté.

REGLEMENT Numéro 680

Concernant l'exécution de certains travaux de réfection de trottoirs et de pavage d'élargissement et de confection de rues, ainsi que l'emploi du surplus au règlement numéro 615 et une imposition au montant de \$47,766.76.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'exécuter des travaux de réfection de pavage et trottoirs dans la rue Champlain entre les rues St-Jean-Baptiste et Verdun.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'élargir le boulevard Alphonse Fournier sur une partie de son étendue ainsi que d'appliquer une couche d'usure sur le pavage existant.

ATTENDU que le coût estimé pour les travaux de réfection de pavage et trottoirs sur la rue Champlain a été estimé à la somme de \$33,000.00.

ATTENDU que le coût des travaux d'élargissement du boulevard Alphonse Fournier ainsi que l'application d'une couche d'usure sur le pavage a été estimé à la somme de \$14,766.76.

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$47,766.76 dans l'exécution du règlement numéro 615.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$31,844.76 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge générale de la Cité.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$15,922.00 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge des biens-fonds bordant les rues où des travaux étaient exécutés dans la Cité.

ATTENDU que ce surplus dépasse la somme de \$15,000.00.

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales chapitre 217 S.R.Q. 1941 tel que modifié pour la Cité par la loi 56 Elizabeth 2 Chapitre 75 article 12 permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus en suivant les mêmes formalités que celles suivies pour l'adoption du règlement duquel provient le surplus.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la réfection des trottoirs et pa-

vage sur la rue Champlain entre les rues St-Jean-Baptiste et Verdun.

2. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour l'élargissement du boulevard Alphonse Fournier ainsi que pour l'application d'une couche d'usure sur le pavage existant.

3. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer lesdits travaux à dépenser une somme n'excédant pas \$47,766.76 et répartie ainsi :

A)	Réfection des pavages et trottoirs sur la rue Champlain entre les rues St-Jean-Baptiste et Verdun	\$33,000.00
B)	Elargissement du boulevard Alphonse Fournier ainsi que l'application d'une couche d'usure sur le pavage existant	14,766.76
	TOTAL	\$47,766.76

4. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est autorisé à appliquer le surplus de \$47,766.76 provenant du règlement numéro 615.

5. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 11 du règlement numéro 615 sont modifiés en diminuant la somme de \$141,700.00 à la somme de \$109,855.24.

6. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 12 du règlement numéro 615 sont modifiés en diminuant la somme de \$64,300.00 à la somme de \$48,678.00.

7. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables dans la Cité pendant l'espace de 19 ans une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$47,766.76 ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau établi au règlement numéro 615 et représentant le coût des travaux décrétés par le présent règlement.

8. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

14. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin W. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 680, autorisant l'emploi du surplus du règlement numéro 615, au montant de \$47,766.-76, concernant l'exécution de certains travaux de réfection de trottoirs et de pavage, d'élargissement et de confection de rues et une imposition au montant ci-dessus mentionné, soit adopté tel que lu. Suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendé, qu'une assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles, soit convoquée et tenue le 22 octobre 1958, entre 4 heures et 6 heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement, à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil consent à offrir à Sanscartier et Associés, ingénieurs conseils, la somme de \$1,167.83 en règlement total et final de sa réclamation concernant ses honoraires pour la préparation des plans du système de réfrigération de l'Aréna de Hull. Ce montant représente 4.2% de la valeur des travaux qui s'établit à \$27,805.00 selon le rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 16 septembre 1958.

Ce montant devant être chargé à l'appropriation "Imprévu".

Reçu ce 23 septembre 1958.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de J. B. Pharamand soit acceptée pour la fourniture de 30 paletots d'automne, au prix de \$39.95 chacun et 15 paletots d'hiver, au prix de \$57.00 chacun, soit un total de \$2,053.50. Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien département de Police".

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Greffier de la Cité en date du 16 septembre 1958, le salaire de l'assistant-greffier de la Cité soit immédiatement porté au maximum établi par la Convention Collective de travail en vigueur, soit \$4,-800.00 par année.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à faire un transfert de fonds au montant de \$375.00 de l'item "Entretien" à l'item "Salaire du département du Greffier".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU UNANIMENT que le règlement numéro 661, au montant de \$144,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé en remplaçant l'article 8 par le suivant :

"8. Lesdites obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les cités d'Ottawa et de Toronto. Lesdites obligations seront datées du 1er novembre 1958 et seront remboursées en séries de 1959 à 1978 inclusivement conformément au tableau suivant :

1 —	\$4,000	7 —	\$5,500	14 —	\$8,500
2 —	4,500	8 —	6,000	15 —	8,500
3 —	4,500	9 —	6,500	16 —	9,000
4 —	5,000	10 —	6,500	17 —	9,500
5 —	5,000	11 —	7,000	18 —	10,500
6 —	5,500	12 —	7,500	19 —	11,000
		13 —	8,000	20 —	11,500

L'article 12 est remplacé par le suivant :

"12. Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er novembre 1965 inclusivement si elles sont émises à courte échéance de dix ans, avant le 1er novembre 1966 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, et avant le 1er novembre 1968 inclusivement si elles sont émises pour le terme de vingt ans; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

QUE le règlement numéro 665, au montant de \$50,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé en remplaçant l'article 4 par le suivant :

"4. Lesdites obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les Cités d'Ottawa et de Toronto. Lesdites obligations seront datées du 1er novembre 1958 et seront remboursées en séries de 1959 à 1968 inclusivement conformément au tableau suivant :

1 —	\$4,000	6 —	\$5,000
2 —	4,000	7 —	5,500
3 —	4,500	8 —	5,500
4 —	4,500	9 —	6,000
5 —	5,000	10 —	6,000

QUE le règlement numéro 669, au montant de \$375,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé en remplaçant l'article 4 par le suivant :

"4. Lesdites obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les Cités d'Ottawa et de Toronto. Lesdites obligations seront datées du 1er novembre 1958 et seront remboursées en séries de 1959 à 1988 inclusivement conformément au tableau suivant :

1 —	\$5,500	11 —	\$ 9,000	21 —	\$15,000
2 —	6,000	12 —	9,500	22 —	16,000
3 —	6,000	13 —	10,000	23 —	16,500
4 —	6,500	14 —	10,500	24 —	17,500
5 —	7,000	15 —	11,000	25 —	18,500
6 —	7,000	16 —	11,500	26 —	19,000
7 —	7,500	17 —	12,500	27 —	20,000
8 —	8,000	18 —	13,000	28 —	21,000
9 —	8,500	19 —	13,500	29 —	22,000
10 —	9,000	20 —	14,500	30 —	23,500".

L'article 5 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

L'article 8 est remplacé par le suivant :

“8. Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er novembre 1965 inclusivement si elles sont émises à courte échéance dix ans, avant le 1er novembre 1966 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, et avant le 1er novembre 1968 inclusivement si elles sont émises à courte échéance vingt ans; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés”.

QUE le règlement numéro 675, au montant de \$272,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé en abrogeant l'article 4 pour le remplacer par le suivant :

“4. Lesdites obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les cités d'Ottawa et de Toronto. Lesdites obligations seront datées du 1er novembre 1958 et seront remboursées en séries de 1959 à 1988 inclusivement conformément au tableau suivant :

1 —	\$6,500	11 —	\$5,500	21 —	\$9,500
2 —	7,000	12 —	6,000	22 —	9,500
3 —	7,500	13 —	6,000	23 —	10,000
4 —	8,000	14 —	6,500	24 —	10,500
5 —	8,500	15 —	7,000	25 —	11,000
6 —	8,500	16 —	7,000	26 —	12,000
7 —	9,000	17 —	7,500	27 —	12,500
8 —	9,500	18 —	8,000	28 —	13,000
9 —	10,000	19 —	8,500	29 —	13,500
10 —	10,500	20 —	9,000	30 —	14,500”.

L'article 8 est remplacé par le suivant :

“8. Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er novembre 1965 inclusivement si elles sont émises à courte échéance dix ans, avant le 1er novembre 1966 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, et avant le 1er novembre 1968 inclusivement si elles sont émises à courte échéance vingt ans; après ces dates, lesdites obligations pourront sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés”.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que conformément à l'avis de motion donné à l'assemblée du 23 septembre 1958 et au certificat du Trésorier de la Cité attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$500.00 soit employé pour don à la “Fédération des Oeuvres de Charité de Hull”. Les fonds à être pris à même les appropriations pour “Publicité”.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la démission de monsieur Adrien Ferland, comme préposé à l'enlèvement des animaux morts etc., soit acceptée, et ce, effectif le 18 septembre 1958.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, ce Conseil consent à louer à monsieur Raymond Ouellette, 54C, rue Amherst, un terrain appartenant à la Cité, attenant à sa propriété, connu comme parties des

subdivisions 543, 542 et 1192 du lot 255, au loyer annuel de \$1.00. Ce terrain est indiqué sur le plan annexé par un contour de couleur rouge, préparé par l'arpenteur Jean-Paul Duguay, et conformément à sa description technique.

Cette location est sujette aux conditions suivantes :

- a) Le terrain loué devra être entretenu comme parterre et la pelouse maintenue dans un état satisfaisant, pour les autorités municipales;
- b) Aucune construction ne devra être érigée sur ce terrain;
- c) La Cité se réserve le droit de faire exécuter tous travaux nécessaires à son service d'égout présentement installé sur le terrain loué, sans que le locataire exige que la Cité remette ce terrain dans les mêmes conditions, et qu'aucun dédommagement ne pourra être exigé de la Cité;
- d) La Cité se réserve le droit de mettre fin à ce bail en tout temps sur un avis de trente jours;
- e) Un acte notarié devra être signé et sera à la charge de monsieur Ouellette.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de location ci-dessus mentionné.

Adopté.

22. ATTENDU que le département de police de la Cité de Hull, durant la période de janvier 1957 au 31 août 1958, a procédé à l'arrestation de 335 automobilistes soupçonnés de conduite sous l'influence des boissons alcooliques;

ATTENDU que ces plaintes ont été portées devant la Cour du magistrat du comté de Hull, laquelle a perçu les amendes qui ont été imposées;

ATTENDU que ces arrestations ont occasionné à la Cité des déboursés au montant de \$2,345.00, représentant les frais de médecins soit: 335 examens à raison de \$7.00 chacun.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil prie le Procureur Général de la Province de bien vouloir rembourser la Cité des dépenses encourues au montant ci-haut mentionné, pour la période du 1er janvier 1957 au 31 août 1958, et d'émettre des instructions aux autorités de la Cour du magistrat du comté de Hull pour que les frais occasionnés par la Cité soient inclus dans l'amende imposée et remis chaque mois à la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer, pour rapport au Conseil une estimation du coût des travaux de prolongement de la rue Bériault dans une direction Ouest jusqu'à l'intersection de la rue Lambert et du prolongement de la rue Lambert dans une direction Nord jusqu'à l'intersection de la rue Bériault.

Ce rapport devra être fait au Conseil en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que conformément à la recommandation du comité des finances, à la suite de son assemblée tenue le 30 septembre 1958, l'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat de 100 gallons de peinture pour fins de circulation, afin de l'avoir en magasin au moment où elle pourrait être utilisée. Cette peinture devra être de la même marque qu'employée au cours de la présente saison d'été et acquise du même fournisseur au prix de la soumission antérieurement acceptée.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que conformément à la recommandation du comité des finances, à la suite de son assemblée du 30 septembre 1958, l'Acheteur municipal est chargé de demander des soumissions pour la fourniture de la gazoline et l'huile à moteur, d'huile à chauffage et ce, séparément pour chaque item, pour l'assemblée du 4 novembre 1958.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que monsieur Royal Dupuis, 51, rue de Lanau-dièrre, de Hull, soit engagé en remplacement de monsieur Adrien Ferland, démissionnaire, et ce, de manière temporaire pour une période d'essai de trois mois, au salaire de \$50.00 par semaine. Cet employé sera sous la juridiction du département de police de la Cité. Le Trésorier de la Cité est autorisé à lui payer le salaire ci-haut mentionné devant être chargé aux appropriations "Département de l'Hygiène" du présent budget.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 332A de la Charte de la Cité de Hull, les membres du bureau de révision du rôle d'évaluation, à être déposé le 1er novembre 1958, soient monsieur le Juge Municipal, Rodrigue Bédard, agissant comme président, messieurs Lucien Sarra-Bournet, architecte, et Ernest Roy, propriétaire.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil accepte l'offre du Syndicat Richelieu de céder à la Cité de Hull les rues ci-après décrites :

Cadastre : 6A-169, 6A-178, 6A-185, 6A-189, 6A-232, 6A-233, 6A-239, 6A-246, 6A-247, 6A-248, 6A-250, 6A-117, 5-170, et 6B-476, 6B-478 de J. G. Bisson Construction and Engineering Ltd.

Les frais encourus pour le transfert de ces immeubles seront chargés à l'appropriation "Nouveaux Cadastres".

Ce contrat ne sera préparé que lorsque le service du cadastre de Québec aura approuvé officiellement le plan de cette nouvelle subdivision.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de cession de ces terrains, utilisés comme rues.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la résolution numéro 22 de l'assemblée du 2 septembre 1958, relative à l'octroi d'un contrat pour l'enlèvement des vidanges, soit rescindée.

VOTE SUR LA RESOLUTION

En faveur: E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, et L. Emond: 6.

Contre: J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault: 6.

Le maire vote contre la résolution et la déclare défaite.

Les échevins Lionel Emond et R. Villeneuve donnent avis de reconsidération.

30. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire, MM. les échevins J.-Yves Bernier, E. Chénier, Laurent Thauvette, Ingénieur de la Cité, soient délégués au Congrès de la "Canadian Institute on Sewage and Sanitation" qui se tiendra au Château Frontenac à Québec du 19 au 22 octobre 1958.

Le Trésorier est autorisé à payer les frais de cette représentation conformément à la résolution du Conseil antérieurement adoptée.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil désire inclure dans l'acte de vente de monsieur C. D. Alexander le paragraphe suivant :

"That it binds and obliges itself to install and provide all necessary and adequate systems of sewer and water supply, including mains, pipes and other apparatus, within a reasonable delay."

Adopté.

32. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que les soumissions reçues et ouvertes à cette assemblée, concernant un plan d'assurance-groupe pour les employés de la Cité, soient référées au Trésorier pour rapport au Conseil.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger le règlement numéro 644 de la Cité de Hull, passé le 5 mars 1957, concernant la fermeture du règlement numéro 541.

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin.

Je, soussigné, Edgar Chénier, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner le prolongement de la rue Bériault jusqu'à l'intersection de la rue Lambert et le prolongement de la rue Lambert dans une direction Nord jusqu'à l'intersection de la rue Bériault.

Ces parties de rues sont montrées sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 10 juin 1958 et lisérées en couleur rouge. La rue Lambert a été ouverte sur une largeur de 50 pieds en conformité avec l'autorisation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en date du 11 mai 1954.

(Signé) E. Chénier,

Echevin.

33. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 14 octobre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 12

SEANCE DU 14 OCTOBRE 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 14 octobre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin Lionel Emond:

ET RESOLU que, c'est avec regret que ce Conseil apprend la mort de Sa Sainteté le Pape Pie XII, et désire exprimer, au nom de toute la population, ses profondes condoléances, à Son Excellence Révérendissime Monseigneur Giovanni Panico, délégué apostolique au Canada.

Son Excellence Monseigneur l'archevêque du diocèse d'Ottawa est prié de bien vouloir recevoir ce témoignage de sympathies.

Adopté.

2. ATTENDU que l'honorable Alexandre Taché, à titre de député et de président de l'Assemblée législative, par son dévouement inlassable, a rendu d'innombrables services à toute la population de Hull.

ATTENDU qu'on a voulu reconnaître les hautes qualités et la compétence de l'honorable Alexandre Taché, en lui décernant le poste de juge de la Cour du Magistrat du district de Hull.

ATTENDU que depuis cette nomination l'honorable Alexandre Taché s'est attiré l'admiration de tous dans l'accomplissement de ses fonctions.

Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil se réjouit de la nomination de l'honorable Alexandre Taché au poste de juge de la Cour Supérieure du district de Hull-Labelle-Pontiac et lui offre au nom de toute la population, ses plus sincères félicitations.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'offrir ses sincères félicitations à monsieur l'échevin Aurélien Doucet, président du comité de la bibliothèque, aux membres du comité consultatif ainsi qu'à toutes les personnes responsables de l'organisation de la partie du programme dédiée à la Cité de Hull, lors de la tenue du récent congrès de l'Association des Bibliothécaires de langue française.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité des utilités publiques, à la suite de son assemblée du 8 octobre 1958, ce Conseil consent, sans préjudice aux droits de la Cité, que la compagnie de téléphone Bell effectue les travaux suivants :

a) De la compagnie Bell d'ériger et maintenir 3 poteaux ainsi qu'un câble aérien du côté Nord de la rue Lambert, à l'Ouest du boulevard Alphonse Fournier, ordre numéro 4722, en date du 18 septembre 1958.

Note :

Ces travaux ont été exécutés en 1952, avec l'autorisation de M. l'Ingénieur du temps, mais la compagnie n'a jamais reçu l'auto-

risation du Conseil par résolution. Cette demande n'est faite que dans le but de ratifier la permission déjà accordée, afin que ladite compagnie mette ordre dans leur filière.

b) D'autoriser la compagnie Bell :

1 — Placer et maintenir un ancre et hauban au poteau situé du côté Sud de la rue Dumas ainsi qu'un câble souterrain traversant et dans ladite rue entre le boulevard St-Joseph et la rue Du-charme.

2 — Eriger et placer un poteau du côté Ouest de la rue Lois ainsi qu'un câble aérien le long de ladite rue à l'intersection de la rue Brodeur, plan 201, ordre numéro 9948L, en date du 18 septembre 1958.

Note :

Le Conseil municipal a déjà demandé à la compagnie Bell de voir à déplacer son câble et enlever ses poteaux sur la rue Dumas vu l'élargissement de celle-ci. La demande présente soumet les travaux que ladite compagnie devra faire pour se rendre à la volonté du Conseil.

c) D'autoriser la compagnie Bell de placer et maintenir un câble aérien du côté Sud de la rue Hôtel-de-Ville, entre les rues Champlain et Notre-Dame suivant le plan numéro 201, ordre numéro 4748, en date du 29 septembre.

Note :

Cette demande n'est faite que dans le but de grossir le câble déjà existant à cet endroit.

d) D'autoriser la compagnie Bell d'installer un câble aérien traversant les rues de la nouvelle subdivision de C. E. Amyot, située à l'Ouest de la rue Isabelle, plan numéro 1, ordre 4685, en date du 8 octobre 1958.

Note :

Le comité ne voit aucune objection que ladite compagnie procède à ces travaux.

- e) D'autoriser la compagnie Bell d'installer un câble traversant la rue Notre-Dame, à l'Ouest de la rue Laurier, plan 201, ordre 4704, en date du 1er octobre 1958.

Note :

Actuellement, la compagnie a une ligne de distribution sur le côté Ouest de la rue Notre-Dame, cette demande est pour desservir la bâtie des pères de la Fraternité, rue Laurier.

Le comité recommande que le Conseil consent que la Bell Telephone place et maintienne deux poteaux et câble aérien, sur le côté Est de la rue Roussillon, entre le boulevard Alexandre Taché, et la rue Pharand.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin Lionel Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des finances, à la suite de son assemblée tenue le 30 septembre 1958, ce Conseil, sans préjudice aux droits de la Cité, consent à payer la somme de \$100.00 à monsieur Germain Pelland, 8, rue Glaude, en règlement final de sa réclamation en date du 14 août 1958.

Cette dépense prévue à cette fin devant être chargée à l'item "Dommages", du présent budget.

Reçu ce 7 octobre 1958.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 8 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Vote sur résolution :

En faveur: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 11.

Contre : G. Lacasse : 1.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer une lumière intermittente, pour fins de circulation, à l'intersection des rues St-Laurent et St-Rédempteur.

Qu'un montant de \$200.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Lumière et Alarme".

Reçu ce 7 octobre 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'item ci-dessus mentionné.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 8 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU qu'à la suite du rapport de l'Ingénieur, en date du 1er octobre 1958, demande soit faite à la compagnie Gatineau Power, de fournir l'électricité nécessaire au fonctionnement d'un feu de circulation à phase intermittente à l'intersection des rues Papineau et Carillon.

Les fonds requis au montant annuel de \$14.40, devant être pris à même les appropriations pour "Département de lumière et alarme".

Reçu ce 7 octobre 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 8 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin Lionel Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des finances, à la suite de son assemblée tenue le 30 septembre 1958, et au rapport du Directeur de police, en date du 23 septembre 1958, l'ACHETEUR MUNICIPAL est autorisé à faire l'achat d'une nouvelle automobile modèle Meteor 1959, de la maison Blondin Motors Sale Ltd., au prix de \$2,319.52.

Que cette dépense prévue à cette fin soit chargée à l'item "Entretien du département de Police".

Reçu ce 7 octobre 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 8 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil accorde son consentement à ce que Monsieur Wilfrid Poirier construise un poste d'essence à 91, rue Lois.

L'Inspecteur des bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur ledit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction, et ce, conformément au rapport de comité, en date du 10 octobre 1958.

Ce Conseil accorde à monsieur Wilfrid Poirier, la permission d'installer sur son terrain 4 réservoirs souterrains, dont un de 3,000 gallons et un de 2,000 gallons pour l'entreposage de la gazoline, un de 500 gallons pour l'entreposage de l'huile à chauffage et un de 500 gallons pour l'huile de rebut.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du service des incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 1er octobre 1958, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la résolution numéro vingt-neuf (29) de l'assemblée régulière du 7 octobre 1958, soit reconsidérée.

Vote sur la résolution :

En faveur : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond : 6.

Contre : J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, L.-N. Froment,
J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 6.

Son Honneur le Maire vote contre la résolution.

Son Honneur le Maire déclare la résolution battue.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission de l'aréna municipale de Hull — Robert Guertin —, de bien vouloir faire tenir à chacun des membres de ce conseil, à l'adresse de son domicile, une copie des minutes de ses assemblées, et ceci, afin de permettre des renseignements aux contribuables de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité, Me Roy Fournier, ainsi que Me Lionel Mugeot, soient autorisés de représenter la Cité de Hull devant la Cour Supérieure du district judiciaire de Hull, dans l'affaire de la requête pour injonction interlocutoire relative au dépotoir municipal.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que tout le dossier concernant l'octroi d'un contrat pour l'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull, soit référé à l'aviseur légal de la Cité pour étude et rapport, et ce, en temps pour l'assemblée régulière du 4 novembre 1958.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil charge l'Ingénieur de la Cité de continuer à entretenir le dépotoir municipal de la même manière

qu'il le fait présentement, et ce, jusqu'à ce que des instructions contraires lui soient émises à cet effet.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de remettre au Conseil les requêtes des contribuables demandant des travaux d'améliorations locales, la copie des feuilles détaillées de l'estimation des travaux ainsi requis et projetés, (y compris les travaux des rues Kent, Glaude, Perrot, Dumas et Charlevoix), et son rapport au Conseil, le tout conformément aux dispositions de l'article 147 de la charte.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour changer le nom de la rue Duguay par celui de William Boudria, ancien échevin, et de substituer le nom de Duguay à celui de rue Chouinard, et de désigner la rue 6A-178 comme rue Chouinard en témoignage de l'échevin Gérard Chouinard, et de désigner la rue 6A-323 et 6A-250 comme avenue du Parc.

(Signé) Robert Guertin,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis d'une résolution pour qu'un montant de \$10,300.00 soit approprié à même le fonds spécial pour le prolongement de la rue Emond, pour permettre l'enlèvement des poteaux et l'enfouissement des câbles aériens sur le côté Sud du boulevard Gamelin entre le boulevard Moussette et la rue Maurice, ainsi que l'installation de lampadaires sur le côté Sud du boulevard Gamelin, entre les mêmes limites, le tout selon les estimations fournies par la Bell Telephone Co. of Canada et l'Ingénieur de la Cité, en date du 9 octobre 1958.

(Signé) J.-Yves Bernier,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis d'une résolution pour qu'un montant de \$487.50 soit approprié à même le fonds spécial pour le prolongement de la rue Emond, pour la relocation de 6 poteaux, aux endroits déjà mentionnés dans la résolution du 17 juin 1958, le tout selon l'estimation de la Gatineau Power Co., en date du 10 octobre 1958.

(Signé) Aurélien Doucet,

Echevin.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Émond:

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 15 octobre courant pour la prise en considération des soumissions reçues et ouvertes au cours de cette assemblée, pour la vente des obligations et National Fire Insurance of Hartford.

Adopté.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 13

SEANCE DU 15 OCTOBRE 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mercredi, le 15 octobre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, et J.-Y. Bernier formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission du syndicat composé de Dominion Securities Corporation Ltd., A. E. Ames & Co. Ltd., L. G. Beaubien & Co. Ltd., Nesbitt, Thomson & Co. Ltd., René T. Leclerc Inc., et la Banque Provinciale du Canada, au prix de 95.16% du capital soit acceptée pour l'achat de \$841,000.00 d'obligations de la Cité de Hull, datées du 1er novembre 1958, échéant en séries à 10 ans conformément au tableau et taux d'intérêts montrés dans la lettre de Dominion Securities Corporation Ltd., en date du 10 octobre 1958. Le loyer moyen étant de 5.609%.

Le Greffier de la Cité est autorisé de retourner aux autres soumissionnaires les chèques qui accompagnaient leurs soumissions respectives.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le reçu et la cession en faveur de National Fire Insurance of Hartford au montant de \$15,375.00, pour dommages subis à la suite d'un incendie en date du 20 octobre 1956 à l'édifice situé à l'angle de la rue St-Rédempteur et du boulevard Sacré-Coeur.

Adopté.

Monsieur l'échevin Lionel Emond est dissident.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 14

SEANCE DU 22 OCTOBRE 1958.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mercredi le 22 octobre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, L.-N. Froment et J.-Y. Bernier formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de cette assemblée et le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le règlement numéro 665, au montant de \$50,000.00 de la Cité de Hull soit amendé en annulant l'article 8 et le remplaçant par le suivant :

Article 8 :

"Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er novembre 1965 inclusivement; après cette date, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

En ce qui concerne les règlements numéros 661, 669 et 675, aux montants respectifs de \$144,000.00, \$375,000.00 et \$272,000.00:

Que le Conseil municipal de Hull émette les obligations dont les émissions aux montants respectifs de \$144,000.00, \$375,000.00 et \$272,000.00, sont autorisées par les règlements numéros 661, 669 et 675 pour un terme plus court que celui prévu auxdits règlements, c'est-à-dire pour un terme de dix ans au lieu de vingt ans pour le règlement numéro 661 et pour un terme de dix ans au lieu de trente ans pour les règlements numéros 669 et 675.

Que la présente résolution soit soumise à l'approbation du ministre des Affaires Municipales.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA }
Province de Québec }
District de Hull }
CITE DE HULL

No 15

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de la dite Cité, mardi, le 4 novembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient renvoyées à leurs comités respectifs, moins celles de : —

Monsieur Léo Morin, 178, rue Maisonneuve (12529) ; de la Compagnie Transport Urbain de Hull Ltée (9255-a-) ; de la Compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Enrg (8846) ; de monsieur Alfred Grégoire; 71, rue St-Hyacinthe (12532) ; du Directeur du Service des Incendies (9577) ; de l'Union des Policiers de Hull (9422) ; concernant les minutes de la Commission de l'Aréna (10007-c-) ; de la Compagnie British Petroleum (12399) ; de l'Ambulance St-Jean, District Fédéral 324 (12531) ; de la Commission de Police (9272) ; de l'Oeuvre des Terrains de Jeux, section St-Joseph (8420-a-) ; de Me Roy Fournier (12399-b-) ; de la Revue Time (8418) ; de la Légion Canadienne de Hull, section numéro 30 (10436) ; de l'Ingénieur de la Cité de Hull (10164) ; de mon-

sieur Roland Léonard, 26, rue St-Raymond (12534); de l'Association des Propriétaires du Parc de la Montagne (12341).

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU qu'à l'occasion du décès de monsieur Arthur Meilleur, ex-échevin de Hull, ce Conseil offre à cette famille, ses sincères condoléances.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,373.47, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,594.88, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$640.10, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

- 6, Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,090.67, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de Feu, Lumières et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,504.89, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$68.22, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,104.00, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité des Terrains de Jeux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,083.02, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$3,250.00 de l'item "Rues Pavées" (454) à l'item "Trottoirs" (456).

Reçu ce 29 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé d'effectuer un virement de fonds au montant de \$5,000.00 de l'item "Imprévus" à l'item "Dépotoir Municipal".

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$128,330.04, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés pour les appropriations "Trottoirs" et "dépotoir".

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$4,107.86, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 septembre au 15 octobre 1958, inclusivement.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats pour un montant de \$44,093.65, suivant la liste des demandes fournie par les chefs de départements concernés.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 octobre 1958, ce Conseil consent à vendre à Mme Robert Tassé, 61, rue Bourque, partie de la ruelle 244-596, mesurant approximativement 12 pieds par 54 pieds et située au Sud de la subdivision 428 et 427 du lot 244, au prix de \$16.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 414.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes : —

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 octobre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Aldège Maheu, 7, rue Lavigne, partie de la ruelle 255-1184, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 648 du lot 255, au prix de \$4.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 674.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 octobre 1958, ce Conseil consent à vendre à MM. Paul & Roméo Cloutier, 8, rue Duquesne, partie de la ruelle 255-1184, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 570 et 571 du lot 255, au prix de \$8.75. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 674.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 octobre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Philias Lagarde, 5, rue Lavigne, partie de la ruelle 255-1184, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 649 du lot 255, au prix de \$4.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 674.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 octobre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Armand Céré, 59, rue Bourque, partie de la ruelle 244-596, mesu-

rant approximativement 6 pieds par 15 pieds et 9 pouces, et située au Nord d'une partie de la subdivision 382 du lot 244, au prix de \$1.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 414.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 octobre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Roméo Tremblay, 56, rue Caron, partie de la ruelle 244-596, mesurant approximativement 6 pieds par 37 pieds et située au Nord d'une partie de la subdivision 381 et 382 du lot 244, au prix de \$5.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 414.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 22 octobre 1958 pour la prise en considération du règlement numéro 680, autorisant l'emploi de l'excédent au montant de \$47,- 766.76 du règlement numéro 615, lu à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'un comité spécial soit formé pour l'objet de procéder à l'étude de la possibilité d'établir un musée dans notre Cité. Les groupements et associations ci-après mentionnés sont priés de bien vouloir nommer un représentant pour faire partie de ce comité spécial, soit: La Société St-Jean-Baptiste de Hull, la Société Historique de Hull, la Chambre de Commerce de Hull, La Chambre de Commerce des Jeunes de Hull et le Comité Consultatif de la Bibliothèque Municipal St-Joseph.

Ce comité spécial sera sous la présidence de monsieur l'échevin Aurélien Doucet.

Ce comité spécial sera chargé d'aviser le Conseil municipal de la Cité de Hull des moyens à prendre pour réussir l'établissement d'un musée local dans notre Cité. Il est prié de bien vouloir faire part de ses suggestions et recommandations au Conseil municipal pour le 2 décembre 1958.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'une somme de \$4,000.00 soit octroyée à l'Aréna de Hull, pour l'établissement d'une chambre de toilette supplémentaire pour le sexe masculin, conformément à la recommandation de la Commission de l'Aréna Municipale de Hull, en date du 3 octobre 1958.

Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Imprévus".

Reçu ce 10 octobre 1958.

H.-Léon Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 14 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 14 octobre 1958 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, ce Conseil autorise les travaux suivants :

- 1 — La compagnie de téléphone Bell du Canada est autorisée de procéder à l'enlèvement des poteaux et câbles aériens présentement installés sur le côté Nord du boulevard Gamelin, entre le boulevard Alphonse Moussette et la rue Maurice et les enfouir sur le côté Sud dudit boulevard entre les mêmes limites, sur une distance d'environ quatre pieds du trottoir existant. La Cité consent à payer sa quote-part soit jusqu'à concurrence de la somme estimée de \$7,900.00 donnée par ladite compagnie dans sa lettre en date du 9 octobre 1958.
- 2 — L'Ingénieur de la Cité est autorisé à procéder à l'installation de lampadaires avec luminaires sur le côté Sud du boulevard Gamelin, entre le boulevard Alphonse Moussette et la rue Maurice, au coût approximatif de \$2,400.00, selon son estimé en date du 9 septembre 1958.

Le coût de ces travaux au montant de \$10,300.00 sera chargé à même le fonds spécial pour le prolongement de la rue Emond.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 14 octobre 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, ce Conseil autorise la compagnie Gatineau Power Co. de relocaliser ses poteaux aux endroits suivants :

- 1— Coin Sud-Ouest de l'intersection du boulevard St-Joseph et la rue Dumas.
- 2— Coin Nord-Ouest de l'intersection des rues Hôtel-de-Ville et Eddy.
- 3— Coin Sud-Ouest de l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Dalpé.
- 4— Coin Sud-Ouest de l'intersection du boulevard St-Joseph et la rue Nicolet.
- 5— Coin Nord-Ouest de l'intersection des rues Châteauguay et Garneau.
- 6— Du côté Ouest de la rue Châteauguay entre les rues Papineau et Garneau.

Un montant de \$487.50, représentant 50% du coût de ces travaux, selon l'estimé fourni par ladite compagnie, en date du 10 octobre 1958, est prévu à cette fin et devant être chargé à même le fonds spécial pour le prolongement de la rue Emond.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police, à la suite de son assemblée tenue le 15 octobre 1958, ce Conseil consent à accorder une licence de 24 heures à MM. Fred Cesare et Joseph Rashid, propriétaires du restaurant Normandie de la rue Principale, et ce, suivant les dispositions du règlement numéro 305 de la Cité de Hull.

Adopté.

Monsieur l'échevin L.-N. Froment est dissident.

28. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, dorénavant, la rémunération à être payée aux officiers d'élection et la location du bureau de votation soient comme suit :

Sous-officier rapporteur	\$20.00 par jour
Secrétaire du bureau de votation	15.00 par jour
Gardien du bureau de votation	12.00 par jour
Location du bureau de votation	20.00 par jour

Que toutes résolutions antérieures à ce sujet soient rescindées.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de construction d'un égout sur la rue Murray et l'aménagement de ladite rue jusqu'à la rue Millar.

Cette estimation devrait être fournie en temps pour l'assemblée ajournée du mois de novembre 1958.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la Cité de ne pas renouveler le solde non-amorti du règlement numéro 358 de la Cité de Hull, au montant de \$27,500.00 qui fait partie de l'échéance du 1er novembre 1958 et dont le renouvellement est autorisé pour un terme de dix ans; à cette fin, le Trésorier de la Cité est autorisé à payer, à même l'appropriation "Débentures en séries (Item 510) la somme de \$27,500.00 pour le rachat des obligations renouvelables dudit règlement.

Que le Greffier de la Cité soit autorisé à aviser la Commission Municipale de Québec de ce fait.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de donner avis aux personnes ci-après nommées, de l'intention du Conseil municipal de la Cité de Hull de mettre fin aux conventions signées avec ces personnes pour les services municipaux, et ce, à l'expiration du délai mentionné dans chacune de ces conventions.

Contrat	Nom	Numéro du lot	Adresse rue	Arti- cle	Avis mois
975	Carter, Paul	5-263 Rang V	St-Raymond	5	6
976	Desrocher, Laurette	5-282 Rang V 75, St-Raymond		5	6
1044	Bourgouin, Bernadette	5-280 Rang V 79, St-Raymond		6	6
1050	Désève, Gérard	5-276 Rang V 85, St-Raymond		10	6
1091	Trowsse, Fred		71, St-Raymond	2	3

Résolution du 4 décembre 1951.

Mme Roy Gorman 48, St-Raymond — 6

Dans le cas où ces personnes décideraient de se prévaloir du privilège des services municipaux de la Cité de Hull, elles pourront les obtenir aux conditions suivantes :

- a) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année et ce service sera assujetti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;
 - b) Le prix de l'eau pour leurs immeubles sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'évaluateur de la Cité. Cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année et l'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement numéro 583 de la Cité de Hull et aux dispositions de la charte concernant ce service;
 - c) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit, et sous pli recommandé, de trois mois aux propriétaires concernés;

- d) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis ou par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer au propriétaire de l'immeuble;
- e') Le défaut, par le propriétaire de payer les montants déterminés dans les 30 jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables, mettra fin à ladite convention.
- f) Les frais de ladite convention sont payables par le propriétaire de l'immeuble bénéficiant de ces services.
- g) La Cité ne sera responsable d'aucun dommage causé à la propriété en cas de défectuosité des services d'égout et d'aqueduc;
- h) L'entretien et la réparation des services d'égout et d'aqueduc situés dans la rue St-Raymond, seront faits par la Cité aux frais du propriétaire bénéficiant de ces services.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessous mentionnée.

Proposé en **amendement** par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la résolution principale soit référée en comité.

Vote sur l'amendement.

En faveur : J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Emond:
4.

Contre : J.-W. Dussault, E. Chénier, A. Doucet, G. Chouinard,.
G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault :
8.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

32. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de compétence, à la suite de son assemblée tenue le 31 octobre 1958, Mlle Monique Sabourin, domiciliée à 236½, rue St-RédempEUR, Hull, P.Q., soit engagée au poste de sténo-dactylo, au département de police.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cette employée suivant l'échelle de salaire établie par la convention collective de travail régissant cette position.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le Conseil central de l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la Cité de Hull soit prié de bien vouloir faire tenir à ce Conseil municipal une copie des minutes, délibérations ou procès-verbaux des assemblées qu'il a tenues depuis le premier mai 1958, jusqu'à ce jour, et ce, en temps pour l'ajournement de cette assemblée, soit le 18 novembre 1958.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil consent à faire publier un message de félicitations dans le journal "Le Droit", pour commémorer le centenaire de l'établissement d'une presse française dans la Capitale nationale.

Qu'un espace de 450 lignes agates au prix de \$63.00 soit réservé dans le numéro historique qui sera publié le 8 novembre 1958, et payé à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 28 octobre 1958.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, 4 novembre 1958.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Directeur du service de police, en date du 7 octobre 1958, ce Conseil autorise ledit directeur à déléguer un membre de son département, à suivre un cours d'entraînement pour les détectives, organisé par la Gendarmerie Royale du Canada, à son collège à Rockcliffe, du 5 janvier au 14 mars 1959.

Qu'un montant de \$90.00 soit prévu pour défrayer les dépenses de nourriture de ce délégué et chargé à même les appropriations d'entretien du département de police.

Reçu ce 3 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'item ci-dessus mentionné.

(Signé) Gérald Scott, Ass't-Trésorier

pour: Bernard Clairoux, Trésorier.

Hull, 4 novembre 1958.

Adopté.

36. CONSIDERANT que la route provinciale numéro 8 est, dans la Cité de Hull, désignée par le nom "Boulevard Alphonse Fourrier";

CONSIDERANT que la Cité de Hull a récemment dépensé \$39,500.00 pour améliorer cette partie de la route provinciale nu-

méro 8, sise entre le Ruisseau de la Brasserie et le Ruisseau Leamy;

CONSIDERANT que cette partie de la route numéro 8 entre le Ruisseau Leamy et la Rivière Gatineau a un besoin urgent de réparations.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Honorable Ministre de la Voirie de la province de Québec, de bien vouloir considérer l'opportunité d'accorder un octroi substantiel en faveur de la réfection de ce tronçon de la route numéro 8 entre le Ruisseau Leamy et la Rivière Gatineau. Ces travaux d'amélioration contribueraient largement à l'attraction des touristes et à la bonne renommée de la province de Québec pour l'état de ses routes provinciales.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre de la Province de Québec, à Me Roland St-Onge, et le député Oswald Parent.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, sans préjudice, ce Conseil paye la somme de \$2.87 à Mme L. Gratton, 74, rue Dollard, en règlement final de sa réclamation en date du 22 octobre 1958.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de détruire les documents suivants :

Assistance Municipale : de août	1946	à	avril	1948.
(copie de factures) de mai	1948	à	novembre	1949.
de décembre	1949	à	février	1950.

Secours Directs :	de mars	1932	à	décembre	1933.
(copie de factures, rapport, etc.)	de janvier	1934	à	mai	1935.
	de juin	1935	à	janvier	1936.
	de février	1936	à	juillet	1936.
	de août	1936	à	avril	1937.
	_____	1937	à	_____	1938.
	de mai	1939	à	avril	1940.
	de mai	1940	à	juin	1941.
Société de Bienfaisance : distribution de secours.					
(copie de factures, etc.)	de —	1927	à	décembre	1931.
	de avril	1927	à	avril	1942.
	de janvier	1932	à	octobre	1933.
	de novembre	1933	à	septembre	1935.
	de juillet	1934	à	novembre	1934.
	de octobre	1935	au	8 mai	1937.
	du 10 mai	1937	au	31 décem.	1940.
	de novembre	1937	à	avril	1938.
	de mai	1938	à	novembre	1938.
	de décembre	1938	à	juin	1939.
	de novembre	1940	à	mai	1941.
	de mai	1941	à	décembre	1941.
	de janvier	1941	à	octobre	1945.
	de janvier	1942	à	août	1943.
	de septembre	1943	à	juin	1944.
Avis publics :		1893	à	1920	
		1920	à	1932.	

Bureau de Révision :

(Plaintes et Minutes)	1922	à	1930
	1925	à	1926

1947 Re : réévaluation par
GrandGuillot — 6 dossiers.

Adopté.

39. CONSIDERANT que le comité de construction du Conseil municipal a, le 18 mars 1958, demandé un estimé du coût de l'expropriation ou du déplacement des immeubles désignés par les numéros civiques 271 et 273, rue Maisonneuve;

CONSIDERANT qu'aucun rapport n'a été reçu par le Conseil à ce sujet.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Evaluateur de la Cité soit chargé de préparer et soumettre au Conseil, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée, une estimation du coût de l'expropriation des immeubles portant les numéros civiques 271 et 273, rue Maisonneuve et de l'Ingénieur une estimation du coût de l'aménagement de cette rue à cet endroit.

Ce rapport devra être accompagné d'un plan montrant le redressement de la rue Maisonneuve à cet endroit.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que pour la bonne gouverne de l'administration municipale, l'Ingénieur de la Cité soit chargé de bien vouloir remettre au Greffier de la Cité, sans délai, ses constatations et commentaires, au fur et à mesure, que des copies d'avis de réclamations en dommages lui auront été remises.

Ces rapports reçus de l'Ingénieur de la Cité devront être annexés aux avis de réclamations entre les mains du Greffier pour faire partie des dossiers du comité des Affaires Litigieuses.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des finances, à la suite de son assemblée tenue le 28 octobre 1958, ce Conseil autorise le Directeur du service de la police à

faire publier une annonce dans les journaux locaux informant les citoyens qu'à l'avenir ils doivent se présenter au bureau des taxes d'affaires à l'Hôtel de Ville pour se procurer la licence concernant les chiens. Qu'un montant de \$60.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Entretien département de police".

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'Ingénieur soit chargé de préparer un programme de travaux à être exécutés durant la saison d'hiver pour remédier aux inconvénients relatifs au refoulement des égouts sur les rues Brébeuf, Mance, Falardeau, Chénier et autres endroits jugés nécessaires, et qu'un rapport complet de ces travaux soit soumis en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent à prêter la salle des délibérations du Conseil de la Cité de Hull, et ce, gratuitement, au groupement de l'Union des Electeurs, dimanche le 9 novembre 1958, en autant que ce dit groupement paiera les frais de surveillance au concierge de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

Monsieur l'échevin Edgar Chénier est dissident.

44. ATTENDU que la succursale numéro 30 Hull, de la Légion Canadienne, dans une lettre au Conseil en date du 3 novembre 1958, offre un montant de \$500.00 comme dédommagement pour pertes subies par la Corporation dans l'incendie qui détruisit l'ancien chantier municipal;

ATTENDU que ce montant constitue une compensation juste et raisonnable.

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil accepte l'offre ci-dessus au montant de \$500.00 comme compensation pour les dommages subis par la Cité de Hull lors de l'incendie de l'ancien chantier municipal.

Vu l'arrangement précité, que le Trésorier de la Cité soit autorisé à endosser le chèque émis par les assureurs, conjointement avec la Succursale numéro 30, Hull, de la Légion Canadienne.

Adopté.

45. CONSIDERANT que le Conseil de la Cité de Hull a, le 25 juin 1957, adopté le règlement numéro 657, modifiant le règlement numéro 578, du zonage;

CONSIDERANT que la clause 23 dudit règlement est ultra vires des pouvoirs de la Cité;

CONSIDERANT que cette clause 23 empêche l'approbation du règlement par les autorités compétentes.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil demande à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de bien vouloir accorder son approbation au règlement numéro 657, conformément à l'article 80D, de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'édicté par la Loi 5-6 Elizabeth II, chapitre 75, en retranchant l'article 23 dudit règlement numéro 657. Ce Conseil n'envisage aucune difficulté à la suite de ladite approbation.

Le règlement 658 adopté le 25 juin 1957 a été soumis à la considération de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en même temps que le règlement numéro 657, ci-dessus mentionné et le Conseil municipal prie l'Honorable Ministre d'accorder son approbation à ce dernier règlement.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que les soumissions reçues et ouvertes à cette assemblée pour la fourniture de l'huile et gazoline, pour boyaux à incendies, soient référées à l'Acheteur municipal et ce dernier est prié de préparer un tableau comparatif à être soumis pour étude à la prochaine assemblée du comité général qui aura lieu le 12 novembre 1958.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la soumission de Sifto Salt Limited soit acceptée pour la fourniture de 100 tonnes de gros sel à \$22.00 la tonne et 100 tonnes de sel fin à \$20.50 la tonne, en sacs de 100 livres, livré en quantité de 20 tonnes.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de Canadian Salt Company Ltd. soit acceptée pour la fourniture de 100 tonnes de gros sel à \$22.00 la tonne et 100 tonnes de sel fin à \$20.50 la tonne, en sacs de 100 livres, livré en quantité de 20 tonnes.

Vote sur l'amendement :

En faveur: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet : 6.

Contre: G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 6.

Son Honneur le Maire vote contre l'amendement et déclare la résolution principale remportée.

48. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé de faire savoir à Transport Urbain de Hull Ltée, que les membres de ce Con-

seil ne croient pas opportun d'accepter son invitation en date du 16 octobre 1958, vu que la question en litige, portée devant la Régie des Transports de la province de Québec, a été retirée par la compagnie.

Adopté.

49. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de E. Bélanger & Cie soit acceptée pour la fourniture de 6,000 verges de sable à trottoir au coût de 80c la verge cube.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt par émission d'obligations au montant de \$110,000.00, dont \$23,400.00 pour la construction de services d'égout sanitaire et pluvial, \$30,000.00 pour l'installation de services d'aqueduc, \$48,600.00 pour l'aménagement des rues et \$8,000.00 pour les frais de la finance.

(Signé) Gérard Chouinard,

Echevin.

Hull, 4 novembre 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, proposerai qu'un montant de \$500.00, suivant les estimés du département de l'Ingénieur, soit employé pour la construction d'un trottoir sur le lot 434-6B, rang V, de la Cité de Hull, plus précisément entre les rues Fréchette et Corbeil. Cette somme à être prise du fonds spécial "ouverture de la rue Emond."

(Signé) S.-E. Dussault,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger l'article 19 du règlement numéro 556, des licences et taxes d'affaires, et le remplacer par un autre article à l'effet d'imposer sur toute personne déte-

nant un permis en vertu de la loi des liqueurs alcooliques de Québec, autre que la catégorie mentionnée à l'article 18, une licence de \$200.00; aussi modifier le paragraphe "B" de l'article 39 de manière à ce que la licence exigée au sujet des restaurants restant ouverts toute la nuit soit de \$200.00 au lieu de \$150.00.

Pour modifier l'article 7A du règlement numéro 305 de manière à ce que le restaurateur obtenant un permis d'ouverture de 24 heures soit dans l'obligation de tenir son établissement ouvert au service du public pendant et durant toute cette période de temps.

(Signé) S.-E. Dussault,

Hull, 29 octobre 1958.

Echevin.

Hull, le 4 novembre 1958.

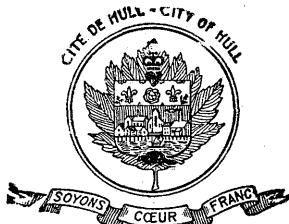
Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$112.00 soit employé pour une annonce dans le journal "Le Droit".

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

Advenant onze heures du soir, la présente séance est adjournée au 18 novembre courant. (Règle numéro 1 du règlement numéro 534.)



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 16

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville, de ladite Cité, mardi, le 18 novembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les communications inscrites à l'agenda et lues à la présente assemblée soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de La Commission du District Fédéral (numéro 9185A); Canadian Tire Corporation (numéro 10007F); La Corporation municipale de Templeton-Est (numéro 9207A); L'Evaluateur et de l'Ingénieur de la Cité (numéro 8422); La compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée (numéro 9255); Directeur du service des incendies (numéro 9577A); Emile Patry, 14, rue Barette (numéro 12537); La Commission du District Fédéral (numéro 8578); De l'Ingénieur de la Cité (numéro 12341); La Commission du District Fédéral (numéro 9185); L'Association des propriétaires du Lac des Fées (numéro 10244); Directeur du service de la police (numéro 10007E); Du Conseil central des Syndicats Catholiques du diocèse d'Ottawa (numéro 12540).

| Adopté.

REGLEMENT Numéro 681

Concernant l'abrogation du règlement 644.

ATTENDU que le Conseil de la Cité a le 7 juillet 1953 adopté un règlement concernant certaines améliorations et un emprunt au montant de \$1,834,000.00 ledit règlement portant le numéro 541 de la Cité.

ATTENDU que le 5 mars 1957 alors que l'exécution du règlement numéro 541 n'était pas terminée, le Conseil de la Cité prévoyait qu'il y aurait audit règlement un surplus de \$77,042.58.

ATTENDU que la Cité à cette date voulait employer ce surplus à d'autre fin.

ATTENDU que la Cité a adopté à cette fin le règlement numéro 644 décrétant la fermeture du règlement numéro 541 tout en prévoyant une réserve pour les travaux non terminés.

ATTENDU qu'il y a lieu de terminer en entier les travaux mentionnés au règlement numéro 541 avant d'en décréter la fermeture.

ATTENDU que le Conseil désire en conséquence abroger son règlement numéro 644.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à cet effet, à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le règlement numéro 644 concernant la fermeture du règlement numéro 541 est par le présent règlement abrogé à toute fin pratique que de droit.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le règlement numéro 681 pour abroger le règlement numéro 644, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT Numéro 682

Amendant le règlement 631, concernant
les noms de rues.

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de donner des noms à certaines rues:

ATTENDU que ce Conseil désire changer les noms de certaines rues.

ATTENDU que les rues sont déjà ouvertes.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le règlement numéro 631 est modifié en remplaçant l'article 13 concernant la rue Chouinard par le suivant : —

“13. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 23 du lot 9, quartier 1 de la Cité de Hull sera à l'avenir connue sous le nom de rue Duguay en l'honneur de Emile Duguay, échevin de la Cité de Hull de 1941 à 1944.”

2. Le règlement numéro 631 est modifié en remplaçant l'article 26 concernant la rue Duguay par le suivant : —

“26. La rue décrite officiellement comme étant une partie du lot 341 ainsi que les subdivisions 2-8; 5-1-2; 5-14-1; 5-10-2; 5-11 et 6 du lot 13 le tout situé dans le

quartier 1 de la Cité sera à l'avenir connue sous le nom de rue Boudria en l'honneur de William Boudria, ancien échevin de la Cité de Hull."

3. Le règlement numéro 631 est modifié en ajoutant après l'article 45 les articles suivants : —

"46. La rue connue officiellement comme étant la subdivision 178 du lot 6A rang 5, canton de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de rue Chouinard en l'honneur de M. Gérard Chouinard, échevin."

"47. La rue connue officiellement comme étant les subdivisions 250 et 323 du lot 6A rang 5 du canton de Hull sera à l'avenir connue sous le nom de Avenue du Parc."

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

3. Proposé par l'échevin Robert Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le règlement numéro 682 pour changer le nom de certaines rues et donner des noms à de nouvelles rues, soit adopté tel que lu.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Shell Oil Company of Canada Ltd., pour la fourniture de la Kerosene, au prix de .237 le gallon, soit acceptée. Cette soumission étant la plus basse.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de McColl Frontenac Oil Company Ltd., pour la fourniture de la gazoline, grade 1, au prix de .226 le gallon, et la gazoline, grade 2, au prix de .176 le gallon, soit acceptée. Cette soumission étant la plus basse.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Robitaille & Fils, pour la fourniture de l'huile industrielle, numéro 4, au prix de 0.1325 le gallon, ainsi que l'huile domestique numéro 2, au prix de 0.169 le gallon, soit acceptée. Cette soumission étant la plus basse.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Canadian Oil Companies Ltd., pour la fourniture de l'huile Diesel, au prix de .167 le gallon, soit acceptée. Cette soumission étant la plus basse.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que la soumission de J. H. Poitras & Fils, pour la fourniture de 1,000 pieds de boyaux de 2½" paroi double 400 livres au pouce carré, au prix de \$1,478.50 et 500 pieds de boyaux 1½" paroi double, 400 livres au pouce carré, au prix de \$506.25, soit acceptée.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil consent à donner à loyer à Mme Jean-Maurice Défayette, une parcelle de terrain faisant partie du

lot 834, des plan et livre de renvoi officiels du quartier 3, de la Cité de Hull, étant une partie de la rue St-Rédempteur. Cette parcelle de terrain est montrée sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire, en date du 11 novembre 1958, et décrite par le même arpenteur-géomètre, par une description technique, en date du 11 novembre 1958. Le loyer annuel sera de \$1.00. Un bail devra être préparé pour un terme de 10 ans, à compter du 1er novembre 1958. Les honoraires de la préparation de ce document notarié seront à la charge du locataire.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail ci-dessus mentionné.

Adopté.

10. ATTENDU que DAME ANNIA PAQUET, veuve de Joseph Moussette, 167, rue Leduc, Hull, par l'entremise de son notaire, Me André Lesage, demande à la Cité de lui consentir un bail pour empiètement sur le terrain de la Cité.

Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil consent à accorder un bail de la location du terrain occupé par la propriété de Mme Anna Paquet Moussette, 167, rue Leduc, à Hull, aux conditions suivantes :

- 1— Une description de l'empiètement devra être préparée par un arpenteur-géomètre, aux frais de la locataire et annexée au bail;
- 2— Le terme dudit bail sera pour une période irrévocable de dix années, sujet à la tacite reconduction;
- 3— Le prix du loyer sera de \$1.00 par année.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, ledit bail.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'un comité, composé des échevins R. Villeneuve, L.-N. Froment, J.-A. Maurice, J.-W. Dussault, du Directeur du service des incendies, du Trésorier et du Greffier de la Cité, soit formé pour les fins suivantes :

- 1— Etudier les dispositions du règlement numéro 131 et faire les recommandations s'y rapportant.
- 2— Toutes questions concernant la régie interne et le bon fonctionnement du département de feu.

Ce comité sera sous la présidence de l'échevin Roméo Villeneuve et devra soumettre son rapport en temps pour l'assemblée régulière de janvier 1959.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin Robert Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 4 novembre 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$112.00 soit employé pour une annonce dans le journal "Le Droit", à l'occasion du Centenaire de la Presse Canadienne-Française. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

13. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer une lumière de rues sur le coin sud-ouest de l'intersection des rues Champlain et Hôtel-de-Ville. Qu'un montant de \$100.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Lumière & Alarme", du présent budget.

Reçu ce 12 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le comité général, à son assemblée du 12 novembre 1958, permission soit accordée à la compagnie British Petroleum Canada Limited, d'installer sur son terrain, à l'angle des rues Laramée et Richelieu, deux (2) réservoirs souterrains de 2,000 gallons chacun, pour l'entreposage de la gazoline. Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309, et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies, quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête. Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 8 octobre 1958, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil accepte la somme de \$35.00 de la compagnie d'assurance "La Prévoyance", en paiement total et final de sa réclamation pour dommages causés au camion d'échelle G.M.C. 1930, à la suite d'un feu survenu le 29 septembre 1958.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police, en date du 18 octobre 1958, ce Conseil con-

sent à accorder un permis à MM. Roger Labat et Léo L'Heureux, pour un bureau de massage au Centre médical, sur la rue Montcalm.

Ce permis est accordé en autant que ces derniers se conformeront aux exigences du règlement numéro 556 de la Cité de Hull.

Adopté.

17. ATTENDU que le gouvernement fédéral offre de participer, dans une certaine mesure, au coût de l'exécution de travaux à être entrepris au cours de la prochaine saison d'hiver;

ATTENDU que cette offre est assujettie à l'approbation des autorités provinciales ainsi qu'à une procédure à être suivie par lesdites autorités;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil désire présenter une requête aux autorités de la province, aux fins de bénéficier de l'offre faite par le gouvernement fédéral d'aide financière au paiement du coût de la main-d'œuvre pour travaux municipaux exécutés au cours de la prochaine saison d'hiver et particulièrement pour les travaux de services essentiels par le règlement numéro 683, de la Cité de Hull.

L'Ingénieur de la Cité devra remettre, immédiatement au Greffier de la Cité, une estimation du coût de la main-d'œuvre à être employée à l'exécution des travaux qui seront à la charge générale de la Cité.

Adopté.

18. ATTENDU qu'à l'assemblée du 7 octobre dernier, ce Conseil a chargé l'Ingénieur de préparer une estimation du coût des travaux de prolongement de la rue Bériault et la rue Lambert;

ATTENDU que ce rapport devait être présenté au Conseil en temps pour l'assemblée ajournée du 14 octobre;

ATTENDU que cette information n'est pas encore parvenue au Conseil municipal.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur remette à ce Conseil, sans plus de délai, l'estimation du coût des travaux demandés par la résolution passée le 7 octobre 1958, soit le prolongement des rues Bériault et Lambert.

Adopté.

19. ATTENDU que les procureurs de monsieur Léo Raymond avisent de leur intention de retirer les procédures d'injonction relative au dépotoir municipal, à condition que chaque partie paye ses frais.

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil autorise son conseiller-juridique à consentir à ce que les procédures d'injonction prises par monsieur Léo Raymond soient retirées, la Cité de Hull payant ses propres frais légaux.

Proposé en amendement par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité soit chargé de continuer la procédure légale, aux fins de permettre à la Cour de rendre une décision dans l'affaire de l'injonction de monsieur Léo Raymond, au sujet de l'opération du dépotoir municipal.

Proposé en sous-amendement par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil est consentant à ce que monsieur Léo Raymond retire son injonction à la condition qu'il assume le paiement des frais occasionnés à date.

Vote sur le sous-amendement :

En faveur : G. Chouinard, G. Lacasse : 2.

Contre : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 10.

Vote sur l'amendement :

En faveur : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond : 6.

Contre : J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 6.

Son Honneur le Maire enrégistre son vote contre l'amendement.

Le sous-amendement et l'amendement sont défaits et la résolution principale remportée à la suite du vote prépondérant de Son Honneur le Maire.

Les échevins J.-A. Maurice et L. Emond donnent avis de reconsidération.

20. ATTENDU que l'article 306, de la charte de la Cité de Hull, défend, sous une pénalité de \$100.00, de raccorder un service d'approvisionnement d'eau aux tuyaux principaux de la Cité, sans le consentement de cette dernière;

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 46, rue St-Raymond, dans la municipalité de Hull-Sud a raccordé les services d'eau et d'égout de son immeuble à ceux de son voisin, sans le consentement de la Cité de Hull.

Il est proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité donne avis à monsieur Rodolphe Renaud, 26, rue DeMontigny, que la Cité de Hull prend les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement l'empêtement sur les services essentiels de la Cité. Si monsieur Renaud veut se prévaloir des priviléges de la Cité, il pourra les obtenir aux conditions suivantes :

- a) Monsieur Rodolphe Renaud devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ces services, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- b) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant requis soit déposé chez

le Trésorier de la Cité et une convention notariée signée par monsieur Renaud;

- c) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujetti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;
- d) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Evaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement numéro 583 de la Cité de Hull et aux dispositions de la charte concernant ce service;
- e) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit et sous pli recommandé de trois mois, à monsieur Rodolphe Renaud;
- f) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis, soit par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer à monsieur Renaud;
- g) Le défaut, par monsieur Rodolphe Renaud, de payer les montants déterminés dans les 30 jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables, mettra fin à ladite convention;
- h) La Cité ne sera responsable d'aucun dommage causé à la propriété de monsieur Rodolphe Renaud en cas de défectuosité de ces services;
- i) L'entretien et la réparation de ces services situés dans la rue St-Raymond seront faits par la Cité, aux frais de monsieur Rodolphe Renaud;
- j) Les frais de ladite convention sont payables par ledit monsieur Renaud.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services d'approvisionnement de l'eau et des égouts à la propriété de monsieur Alfred Grégoire, sur la partie du lot 5, rang V, du canton de Hull, sur la rue DesOliviers, Hull-Sud, province de Québec, aux conditions suivantes :

- a) Monsieur Alfred Grégoire devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ces services, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- b) L'Ingénieur de la Cité devra procéder à l'exécution de ces travaux à partir du maître-tuyau d'égout et d'aqueduc jusqu'à la ligne de la rue Isabelle; monsieur Alfred Grégoire s'engage à exécuter, à ses frais, les tuyaux de raccordement à partir de la ligne de ladite rue Isabelle jusqu'à sa propriété, et ce, sous la surveillance dudit Ingénieur;
- c) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant requis soit déposé chez le Trésorier de la Cité et une convention notariée signée par monsieur Grégoire;
- d) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujetti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;
- e) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Evaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée, après l'installation

du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement numéro 583, de la Cité de Hull, et aux dispositions de la charte concernant ce service;

- f) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit et sous pli recommandé de trois mois, à monsieur Alfred Grégoire;
- g) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis, soit par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer à monsieur Alfred Grégoire;
- h) Le défaut, par monsieur Alfred Grégoire, de payer les montants déterminés dans les 30 jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables, mettra fin à ladite convention;
- i) La Cité ne sera responsable d'aucun dommage causé à la propriété de monsieur Alfred Grégoire en cas de défectuosité de ces services;
- j) L'entretien et la réparation de ces services situés dans les rues Isabelle et DesOliviers seront faits par la Cité, aux frais de monsieur Grégoire;
- k) Les frais de ladite convention sont payables par ledit monsieur Grégoire.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Vote sur la résolution :

En faveur : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Emond, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 7.

Contre : J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L.-N. Froment : 5.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

22. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services d'approvisionnement de l'eau et des égouts à la propriété de monsieur Roland Léonard, 26, rue St-Raymond, Hull-Sud, province de Québec, aux conditions suivantes :

- a) Monsieur Roland Léonard devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ces services, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- b) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant requis soit déposé chez le Trésorier de la Cité et une convention notariée signée par monsieur Léonard;
- c) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujetti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;
- d) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Evaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée, après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement numéro 583, de la Cité de Hull, et aux dispositions de la charte concernant ce service;
- e) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit et sous pli recommandé de trois mois, à monsieur Roland Léonard;
- f) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis, soit par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer à monsieur Roland Léonard;

- g) Le défaut, par monsieur Roland Léonard, de payer les montants déterminés dans les 30 jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables, mettra fin à ladite convention;
- h) La Cité ne sera responsable d'aucun dommage causé à la propriété de monsieur Roland Léonard en cas de defectuosité de ces services;
- i) L'entretien et la réparation de ces services situés dans la rue St-Raymond seront faits par la Cité, aux frais de monsieur Roland Léonard;
- j) Les frais de ladite convention sont payables par ledit monsieur Léonard.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de préparer une estimation du coût de l'installation d'une clôture autour du parc Larocque, ainsi que de nouvelles bandes pour la patinoire.

Ces informations devront être soumises en temps pour l'assemblée régulière du mois de décembre 1958.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin Jean-Yves Bernier:

ET RESOLU qu'un vote de remerciements soit adressé à MM. Geo. Huard et Dennis Townsend, du poste CBOFT de Radio-Canada, pour l'excellente émission qui passe sur les ondes de CBOFT, à chaque mercredi, entre 6.45 et 7.15 p.m., au cours de laquelle le Dr Lucien Brault, historien bien connu, parle de l'histoire de la Cité de Hull et de la région. Grâce à cette émission, notre Cité devient mieux connue de milliers de téléspectateurs et obtient ainsi une publicité gratuite qu'il nous est impossible de calculer.

Aussi qu'un vote de remerciements soit envoyé à Radio-Canada, de même qu'au Dr Lucien Brault, auteur de l'histoire de Hull, qui sait toujours rendre le programme si intéressant.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la résolution numéro 32, de l'assemblée régulière du 4 novembre 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

Que, conformément à la recommandation du comité de compétence, à la suite de son assemblée tenue le 31 octobre 1958, Mlle Claire Lesage, 349, rue Champlain, Hull, soit engagée au poste de sténo-dactylo, au département de police de la Cité de Hull.

Le Trésorier de ladite Cité est autorisé à payer le salaire de cette employée, suivant l'échelle de salaire établie par la convention collective de travail régissant cette position.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Directeur du Service des Incendies soit autorisé de faire l'engagement temporaire, et ce, pour toute la durée de l'absence du sous-lieutenant Albert Cousineau, d'un pompier, au salaire établi par la convention collective de travail en vigueur. Le Trésorier est autorisé à payer le salaire de cet employé temporaire à même l'item "Salaire", département des incendies.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire part à ce Conseil de l'estimation du coût de déplacement d'un poteau en face de l'entrée charretière de monsieur Emile Patry, 14, rue Barette.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil désire connaître l'opinion du Conseil de la municipalité de Hull-Sud, sur la question de poser les services essentiels d'aqueduc et des égouts dans ses propres rues, et ce, pour l'utilité des propriétaires de cette municipalité.

Proposé en amendement par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, vu que la Cité de Hull ne procède pas à l'installation des services essentiels dans les rues de la municipalité de Hull-Sud, il n'est pas nécessaire de connaître l'opinion du Conseil de cette municipalité.

Vote sur l'amendement :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 10.

Contre : G. Chouinard, G. Lacasse : 2.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale battue.

29. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'un montant de \$600.00 soit versé à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de Hull Incorporée, et ce, à titre d'octroi afin de l'aider à organiser une ligue et promouvoir le hockey chez les jeunes de notre Cité.

Les fonds à cette fin devant être pris à même l'item "Terrain de jeux", du présent budget.

Reçu ce 4 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 4 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'un montant de \$388.93 soit versé à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de Hull Incorporée, en remboursement des dépenses encourues lors de la fête des enfants, le 17 août 1958.

Les fonds à cette fin devant être pris à même l'item "Terrain de jeux".

Reçu ce 4 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 4 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Conseil Central des Syndicats Catholiques soit invité à déléguer un représentant de leur organisme pour faire partie du comité spécial du Musée.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'évaluateur soit chargé de donner avis à monsieur Paul Gagné de terminer la démolition des bâtiesse de la rue Wellington et la rue Frontenac et St-Rédempteur, au plus tard le 1er décembre. A défaut, la Cité procédera elle-même à ces travaux de démolition.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$175.00 soit employé pour une gratification aux journalistes du "Droit", Citizen, et Journal, à raison de \$50.00 chacun et au Progrès de Hull, \$25.00. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$4,000.00 soit employé pour verser la balance de l'octroi annuel au Service Social de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Service Social de Hull".

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 17

SEANCE DU 2 DECEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 2 décembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil municipal exprime à Madame Arthur Beaudry et aux membres de sa famille, ses profondes condoléances à l'occasion du décès de son époux, monsieur Arthur Beaudry.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient envoyées à leurs comités respectifs moins celles de :

Transport Urbain de Hull Ltée (Numéro 9255-B) ; Transport Urbain de Hull Ltée (Numéro 9255C) ; M. Michel Leblanc, Cyrville, Ont. (Numéro 9826) ; l'Ingénieur de la Cité de Hull (Nu-

méro 10164A); du Directeur du service de la police (Numéro 10007B); comité de circulation de la Cité (Numéro 8420); la Revue "Time" (Numéro 8418); M. Georges H. Grondin, co-propriétaire de la Savoie (Numéro 12538); Conseil de la municipalité de Hull-Sud (Numéro 9577); requête d'un groupe de propriétaires des rues Hadley, Millar, boulevard Alexandre Taché (Numéro 12539); l'Institut National Canadien pour les Aveugles (Numéro 10385).

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,565.28, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité des Terrains de Jeux, parcs et aréna soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,251.23, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,053.05, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$608.37, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de Feu, lumières et alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,420.99, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,798.59, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,655.93, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,728.96, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$111,181.45, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats pour un montant de \$35,048.80, suivant la liste de demandes fournie par les chefs de départements concernés.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$4,664.52, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 octobre au 15 novembre 1958, inclusivement.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que conformément à la recommandation du Directeur du service de la police, en date du 4 novembre 1958, ce Conseil autorise la compagnie de Telephone Bell du Canada Ltée, d'installer une ligne de téléphone additionnelle, au réseau actuel du poste de police.

Que le Trésorier de la Cité soit chargé de payer cette facture, au montant mensuel de \$15.85, et les frais d'installation au mon-

tant de \$6.00, à même les appropriations du département de police.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de la maison St-Denis Service Station, pour la fourniture d'une voiture cellulaire marque "International", de ½ tonne, au prix de \$2,949.75, comprenant toutes taxes et accessoires, soit acceptée, le tout conformément à sa soumission datée du 17 novembre 1958. Ce montant à être chargé à même l'item "Entretien du département de police", du présent budget.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, suivant les dispositions de la règle numéro 6 du règlement numéro 534, les procès-verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées, soient adoptés : —

2 juillet, 15 juillet, 5 août, 19 août, 2 septembre, 23 septembre 1958.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la Gatineau Power Company soit autorisé de fournir l'électricité nécessaire, au coût annuel ci-dessous mentionné, aux lumières de rues présentement installées aux endroits suivants :

Intersection des rues St-Laurent et St-Rédempteur, feu de circulation 4 ampoules de 100 watts	\$14.40
32, rue St-Dominique	33.00
38, rue St-Dominique	33.00
44, rue St-Dominique	33.00
49, rue Lacasse	33.00
70, rue Moncion	33.00
62, rue Moncion	33.00
56, rue Moncion	33.00
48, rue Moncion	33.00
27, rue St-Onge	33.00
17, rue St-Onge	33.00
11, rue St-Onge	33.00
3, rue St-Onge	33.00
47, rue Fréchette	33.00
53, rue Fréchette	33.00
61, rue Fréchette	33.00
68, rue Fréchette	33.00
32, rue Corbeil	33.00

38, rue Corbeil	33.00
42, rue Corbeil	33.00
48, rue Corbeil	33.00
56, rue Corbeil	33.00
rue Corbeil entre St-Thomas et Fréchette	33.00
74, rue Corbeil	33.00
82, rue Corbeil	33.00
22, rue Perrot	33.00
26, rue St-Thomas	33.00
20, rue St-Thomas	33.00
25, rue Villeneuve	33.00
36, rue Doucet	33.00
44, rue Doucet	33.00
50, rue Doucet	33.00
65, rue Brady	33.00
<hr/>	
TOTAL :	\$1,070.40

Cette dépense devant être chargée à l'item "Lumières et Alarme" du présent budget.

Reçu ce 18 novembre 1958.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite en comité général du Conseil de la Cité, à la suite de son assemblée tenue le 13 novembre 1958 et au rapport de l'Ingénieur de la Cité attestant que les travaux montrés sur la liste présentée par le contracteur ont été exécutés, ce Conseil consent à payer le compte de la Maison Edmond Brunet & Fils Ltée au montant de \$8,441.51 pour travaux additionnels faits à l'Aréna Municipale de Hull — Robert Guertin. Ces différents travaux auraient été exécutés sur autorisation de la Commission de l'Aréna et des représentants du Conseil de la Cité de Hull.

Cette somme devant être chargée à même les appropriations "Imprévus" du présent budget.

Reçu ce 18 novembre 1958.

H.-Léon Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. ATTENDU que les membres du bureau de revision du rôle d'évaluation pour l'année 1959-60 ont remis leur rapport au Gref-fier de la Cité;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil déclare clos et homologué le rôle d'évaluation des immeubles pour l'année 1959-60, et ce, en confor-mité des dispositions de l'article 333h de la loi 56 Victoria, cha-pitre 52, amendée. (Charte de la Cité).

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé de payer les honoraires aux membres du bureau de revision du rôle d'évaluation, pour l'année 1959-60, comme suit :

Monsieur le juge municipal Rodrigue Bédard, C.R.	\$300.00
Monsieur Lucien Sarra-Bournet	300.00
Monsieur Ernest Roy	240.00

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien bureau de l'Evaluateur", du présent budget.

Adopté.

21. CONSIDERANT que le Parc Fontaine est la propriété du District Fédéral et situé dans les limites de la Cité de Hull;

CONSIDERANT qu'il existe un certain danger pour le public dû à l'effondrement du terrain à certains endroits.

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission du District Fédéral d'aménager le Parc Fontaine de manière à le porter au même niveau des rues adjacentes, en le remplissant avec de la terre ou autres matériaux jugés nécessaires. Ce travail pourrait être exécuté durant la saison de l'hiver et aiderait à enrayer le chômage.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution présenté à l'assemblée du 18 novembre 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$4,000.00 soit employé comme dernier versement de la balance de l'octroi annuel, au Service Social de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Service Social de Hull", du présent budget.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, conformément au rapport du Greffier de la Cité en date du 22 septembre 1958 et à l'approbation du comité général du Conseil municipal à la suite de son assemblée tenue le 22 octobre 1958, ce Conseil consent à rescinder la résolution numéro 2 de l'assemblée du 8 mai 1930 et à la remplacer par la suivante :

- a) Le nombre de copies de la liste des électeurs municipaux à être distribuées aux candidats sera le suivant :
 - 1° A la Mairie : 25 copies.
 - 2° A l'échevinage : 10 copies de la liste des électeurs municipaux du quartier où se présente le candidat.
- b) Ces listes pourront être obtenues du bureau du Greffier sur dépôt de \$50.00 de la part d'un candidat à la mairie et \$25.00 d'un candidat à l'échevinage. Cedit dépôt sera remis au candidat après la journée de votation. Cependant, s'il abandonne sa candidature avant le jour de votation, ledit dépôt sera confisqué aux bénéfices de la Cité et crédité aux dépenses d'élections.
- c) En tout temps, autre que la période des élections municipales et de référendum public, toute personne pourra obtenir copie de la liste des électeurs municipaux en payant à la Cité, la somme de \$50.00 et le Greffier en fera la remise sur production du reçu du Trésorier de la Cité.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds de \$7,000.00 de l'item "Imprévus" (490)

à l'item "Tuyaux Principaux" (499) qui servira à payer les travaux de forage à être exécutés par la Compagnie International Water Supply Ltd.

Adopté.

25. ATTENDU que la Cie International Water Supply Ltd., dans son rapport daté du 2 octobre 1958, nous informe qu'à la suite de l'examen de résistivité du sous-sol dans la zone Lac Leamy-Rivière Gatineau, qu'une partie de cette région semble encourageante pour justifier un programme de forage et de pompage d'essai;

ATTENDU qu'il y a possibilité de localiser un débit possible d'eau d'au moins 10 millions de gallons par jour pour approvisionner la Cité de Hull;

ATTENDU que la Commission du District Fédéral dans sa lettre du 6 novembre 1958 adressée à Son Honneur le Maire, autorise la Cité à procéder aux travaux de pompage sur ce terrain appartenant à ladite Commission.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil autorise la compagnie International Water Supply Limited à procéder aux travaux de forage et de pompage d'essai dans cette région, au coût approximatif de \$7,000.00, devant être chargé à l'item "Tuyaux Principaux" du présent budget.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour la Cité de Hull, le contrat de la compagnie, à cet effet.

Reçu ce 18 novembre 1958.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus men-

tionnée, sujet à un virement de fonds de \$7,000.00 de l'appropriation "Imprévus".

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

26. CONSIDERANT que depuis quelques mois, la compagnie de Transport Urbain de Hull Ltée, a fait tenir à ses actionnaires un certain nombre de lettres circulaires relatives à son administration financière;

CONSIDERANT que ce Conseil n'a aucune responsabilité au sujet de l'administration ou régie interne du Transport Urbain de Hull Ltée;

CONSIDERANT que les administrateurs du Transport Urbain de Hull Ltée ne sont pas responsables au Conseil municipal.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,

Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé de préparer un dossier des copies de lettres écrites par la compagnie à ses actionnaires et à son agent de transfert, dont des copies ont été envoyées au Conseil municipal, et le remettre au conseiller juridique de la Cité, avec prière de faire une étude de ces documents au point de vue légal. Aussi d'aviser des moyens à prendre pour faire cesser immédiatement ce genre de publicité.

Que ce rapport soit soumis en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,

Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de présenter à ce Conseil une estimation du coût d'opération d'un sifflet pour servir de couvré-feu.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la résolution numéro 19 de l'assemblée du 18 novembre soit reconsidérée. .

VOTE SUR RESOLUTION :

En faveur : E. Chénier, J.-A. Maurice, G. Chouinard, G. Lacasse : 4.

Contre : J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 7.

Son Honneur le Maire déclare la résolution battue.

REGLEMENT NUMERO 683

Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que l'aménagement des rues et un emprunt au montant de \$110,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux d'aqueduc sur de nouvelles rues et prolongement de rues;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout sanitaire de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout pluvial de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire l'aménagement de certaines rues de la Cité;

ATTENDU qu'en vertu de la loi de l'Hygiène Publique, les plans et devis pour lesdits travaux ont été approuvés par le Ministère de la Santé du Gouvernement de la Province de Québec, le 15 octobre 1958.

ATTENDU que le coût des travaux ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante :

Réseau d'aqueduc	\$30,000.00
Réseau d'égout sanitaire	17,600.00
Réseau d'égout pluvial	5,800.00
Recouvrement du ruisseau Chouinard	48,600.00
Coût de la finance	8,000.00
<hr/>	
TOTAL	\$110,000.00

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$110,000.00.

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$23,-400.00 représentant le coût des travaux au réseau d'égout sanitaire et une partie des travaux au réseau d'égout pluvial.

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à faire les travaux nécessaires sur et dans les rues Moncion et Lacasse ainsi qu'au ruisseau Chouinard dans le deuxième projet des entreprises Montcalm de la façon suivante : —

a) **RESEAU D'AQUEDUC**

Conduite en fonte de 6 à 8" de diamètre sur une longueur de 2,600 pieds;

b) **RESEAU D'EGOUT SANITAIRE**

Conduite en béton armé de 12" de diamètre, sur une longueur de 2,300 pieds;

c) **RESEAU D'EGOUT PLUVIAL ET AUTRES**

Conduite de 12" sur une longueur de 910 pieds, conduites de 4' x 8' sur une longueur de 700 pieds et recouvrement du ruisseau Chouinard.

2. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est par les présentes autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$110,-000.00 et réparti ainsi :

Coût des travaux	\$102,000.00
Coût des finances	8,000.00

3. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$110,000.00.

4. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débentures pour une somme de \$110,000.00.

5. Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enrégistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, province de Québec, ou à Toronto, province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, lesdites débentures datées du 1er novembre 1958, et seront remboursées en séries de 1959 à 1988 conformément au tableau suivant :

1 novembre 1959	\$1,500.00
1960	1,500.00
1961	2,000.00
1962	2,000.00
1963	2,000.00
1964	2,000.00
1965	2,000.00
1966	2,500.00
1967	2,500.00
1968	2,500.00
1969	2,500.00
1970	3,000.00
1971	3,000.00
1972	3,000.00
1973	3,500.00
1974	3,500.00
1975	3,500.00
1976	4,000.00
1977	4,000.00
1978	4,000.00
1979	4,500.00
1980	4,500.00
1981	5,000.00
1982	5,000.00
1983	5,500.00
1984	5,500.00
1985	6,000.00
1986	6,000.00
1987	6,500.00
1988	7,000.00

\$110,000.00

6. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

7. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition sauf si elles sont enrégistrées quant au capital dans le répertoire tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enrégistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 60 de la Loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enrégistrées n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit répertoire et indiquée sur celle-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enrégistrlements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enrégistrées et libérées de nouveau de l'enrégistrement. Nonobstant tout enrégistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

8. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

9. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout, ou en partie, au pair, à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

10. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac-simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

11. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 30 ans, une taxe spéciale à un taux suffi-

sant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement de la somme de \$86,600.00 ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, et représentant le coût des travaux d'aqueduc, des travaux d'aménagement des rues et une partie des travaux au réseau d'égout pluvial et sanitaire ainsi que le coût de la finance.

12. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens-fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux d'égout sanitaire seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens-fonds, pendant une période de 30 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant pour payer la somme de \$23,400.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour les travaux au réseau d'égout sanitaire et une partie des travaux au réseau d'égout pluvial.

13. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur original ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toutes débentures ainsi enrégistrées.

14. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendée.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

29. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le règlement numéro 683 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$110,000.00 pour payer le coût d'exécution de certains travaux d'aqueduc et d'égout,

soit adopté tel que lu. Suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria 52 amendée, une assemblée des électeurs propriétaires est convoquée pour être tenue le 15 décembre 1958 entre 3 et 5 heures de l'après-midi, dans la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de présentation d'un règlement pour que la ruelle connue comme étant la subdivision 190 du lot 8 de la Cité de Hull et située entre le boulevard Moussette et la rue Bisson, soit fermée à la circulation des véhicules-moteurs.

(Signé) J.-Y. Bernier,

Echevin.

Hull, le 2 décembre 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$500.00 soit employé pour octroi à l'Institut National Canadien pour les Aveugles.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Institut National Canadien pour les Aveugles".

(Signé) S.-E. Dussault,

Echevin.

Hull, le 2 décembre 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$800.00 soit employé pour l'achat et l'installation de bandes pour une patinoire additionnelle au Parc Larocque.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

(Signé) L. Emond,

Echevin.

30. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 16
décembre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull } CITE DE HULL

Nu 18

SEANCE DU 9 DECEMBRE 1958.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 9 décembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses condoléances aux membres de la famille à l'occasion du décès de monsieur Léon T. Madore, anciennement employé de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé à l'unanimité:

ET RESOLU que ce Conseil présente ses profondes sympathies à monsieur J.-P. Duguay, a.g., à l'occasion du décès de son père, monsieur J.-O. Duguay.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ATTENDU que lors des dernières tempêtes de neige, la Cité de Hull a reçu de multiples plaintes relativement à l'enlèvement de la neige et à l'entretien des rues sur le parcours des autobus du Transport Urbain;

ATTENDU que d'après son contrat, la compagnie s'est engagée à faire l'enlèvement de la neige et l'entretien des rues;

IL EST RESOLU que ce Conseil avise la compagnie d'avoir à faire l'entretien des rues suivant son contrat et attire l'attention de celle-ci sur les clauses 17, 17a et 18 ainsi que la clause 24 de son contrat, qui se lit ainsi : "au cas où la société n'exécutera pas ses obligations quant à l'entretien des rues et l'enlèvement de la neige tel que susdit, la Cité pourra, après un avis de 48 heures, procéder à ces travaux et en réclamer le coût de la société par action sur compte".

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ATTENDU que depuis quelque temps, des déclarations ont été faites relativement à l'entretien des rues dans la Cité de Hull;

ATTENDU que certains renseignements ont été publiés relativement au sablage des rues et trottoirs;

ATTENDU que d'autre part, certains actionnaires de la compagnie se sont adressés au Conseil relativement aux dividendes non payés sur les actions privilégiées.

Ce Conseil, en vue de renseigner la population sur la situation, autorise et adopte la mise au point suivante :

1— Pour ce qui est de l'enlèvement de la neige et de l'entretien des rues, la compagnie Transport Urbain s'est engagée dans son contrat lui accordant la franchise en 1946, à faire l'entretien des rues sur son parcours à savoir, sur une distance d'environ 7 milles et demi, depuis cette date elle fait l'entretien sur un parcours d'environ 9 milles bien que ses au-

tobus font un trajet de plus de 12 milles. La Cité de Hull, de son côté, fait l'entretien sur plus de 63 milles de rues.

Le 29 novembre 1955, la compagnie volontairement demandait le renouvellement de son contrat aux mêmes termes et conditions, ce qui a été approuvé par ce Conseil le 22 février 1956, depuis cette date, il n'y a eu aucun changement dans les obligations de la compagnie relativement à l'enlèvement de la neige et à l'entretien des rues bien que d'un autre côté une augmentation de tarif ait été accordée.

Le contrat stipule que :

"la compagnie s'engage à repousser la neige sur les côtés des rues sur lesquelles circuleront régulièrement ses autobus, ... et à faire l'enlèvement de la neige et de la glace sur les côtés de ces rues", et en plus "l'entretien des rues devra se faire au début de chaque tempête de telle sorte qu'il n'y ait aucune interruption dans le service".

2— Pour ce qui est de l'obligation au sablage tel que décidé dans un jugement récent de la Cour d'appel, ce Conseil désire préciser que le jugement avait trait à un piéton qui traversait une rue et que sur ce point la Cour a décidé que la compagnie n'avait pas à sabler les rues pour les piétons.

La Cour d'appel n'a aucunement fait mention de la Cité de Hull et n'a pas enlevé au Transport Urbain son obligation de faire l'enlèvement de la neige et l'entretien des rues. La situation demeure donc la même qu'elle était durant les années passées.

3— Pour ce qui est des détenteurs d'actions privilégiées de la compagnie, les lettres patentes émises à la compagnie en 1946, établissent une certaine protection pour ceux-ci de sorte qu'à si les dividendes ne sont pas payés pendant deux années consécutives, les actionnaires auront par le fait même droit de vote aux assemblées de la compagnie.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull CITE DE HULL

No 19

SEANCE DU 16 DECEMBRE 1958.

A une assemblée ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 16 décembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier, et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Les échevins E. Chénier et L.-N. Froment sont absents pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient envoyées à leurs comités respectifs, moins celles portant les numéros :

La Commission du District Fédéral — 9185. Les municipalités de Hull-Ouest et Hull-Est — 9577. Le Bureau du Revenu de la Province — 8940. Les vidangeurs — 8846. Ernest Dufour — 12539. La Commission des Transports du Canada — 7929.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 15 décembre 1958, pour la prise en considération du règle-

ment numéro 683, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$110,000.00, lu à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de circulation, à la suite de son assemblée du 20 novembre 1958, l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer des lumières intermittentes aux endroits suivants :

A l'intersection des rues Wright et Montcalm. A l'intersection des rues Berri et Gamelin. A l'intersection des rues Montcalm et Papineau. Sur le boulevard Sacré-Coeur, en face de l'école Reboul. Qu'un montant ne dépassant pas \$800.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Circulation" du présent budget.

Reçu ce 2 décembre 1958.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'un montant de \$250.00 soit employé pour accorder une gratification de \$50.00 à chacun des journalistes représentant le Droit, The Ottawa Journal, The Ottawa Citizen, le Progrès de Hull et le poste de radiodiffusion C.K.C.H. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 2 décembre 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation de l'item ci-haut mentionné.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé d'acheter sur requision de l'Ingénieur une sableuse mécanique rotative de marque Brantford, modèle 22, d'une capacité de $5\frac{1}{2}$ verges cubes, pour le prix ne devant pas dépasser \$2,988.00, le tout, détaillé dans la quotation de Brantford Coach and Body Ltd., préparée par R. A. Taggart, 63, rue Isabelle, Hull. Les fonds pour cette dépense devront être pris à même l'item 457 "Enlèvement de la neige" du budget.

Reçu ce 5ième jour de décembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 5 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Son Honneur le Maire déclare cette résolution hors d'ordre.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné antérieurement et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, un octroi de \$500.00 soit versé à l'Institut National Ca-

nadien pour les Aveugles. Les fonds à cette fin étant pris à même les appropriiations pour "Institut National Canadien pour les Aveugles".

Adopté.

7. Proposé par l'échevin Lionel Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné antérieurement et au certificat du Trésorier de la Cité attestant qu'il y a des fonds, l'Ingénieur de la Cité est autorisé à procéder à l'achat et l'installation de bandes pour une patinoire additionnelle au parc Larocque, au coût estimé de \$800.00, les fonds à cette fin seront pris à même les appropriiations pour "Terrains de jeux".

Adopté.

8. CONSIDERANT que le Premier Ministre, l'Honorable Maurice Duplessis, présentera un projet de loi, à l'effet d'aider la construction de centre d'accueil pour les personnes âgées.

CONSIDERANT que l'accommmodation est limitée pour les personnes âgées dans la Cité de Hull.

CONSIDERANT qu'il serait dans le meilleur intérêt que la Cité de Hull possède un centre d'accueil.

- Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la Corporation de la Cité de Hull fasse les démarches nécessaires pour se prévaloir des avantages que la loi accordera, après son adoption.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre, à l'Honorable Ministre de la Santé, à l'Honorable Ministre du Bien-Etre Social, et à Me Roland St-Onge de Hull.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que Mlle Suzanne Godbout, téléphoniste, soit transférée au département de police, pour remplir une position de dactylographe, et ce, au salaire qu'elle reçoit actuellement. Ce transfert ne prendra effet qu'au moment où une remplaçante aura été engagée pour remplir la position de téléphoniste.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé d'annoncer la position de téléphoniste, laissée vacante par le transfert de Mlle Suzanne Godbout.

Le comité de compétence pourra remplir le poste vacant après examen des candidates, et ce, suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur. Tel que voulu par ladite convention collective de travail, le comité de compétence fera connaître au Conseil le nom de la candidate qui aura subi l'examen avec succès. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de la téléphoniste qui sera engagée, suivant l'échelle mentionnée à la convention collective de travail.

Adopté.

11. ATTENDU qu'un comité "ad hoc" a été nommé par le Conseil, à sa séance du 4 juin 1957, pour rencontrer le comité d'Habitation de Hull, pour étudier un rapport sur la situation de l'habitation dans notre Cité.

ATTENDU que certaines municipalités de la province de Québec ont obtenu l'autorisation du Gouvernement provincial, entre autres, les Cités de Montréal et de Québec, de solliciter une aide financière pour mener une enquête sur le problème de l'habitation.

- Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la Cité de Hull fasse les démarches nécessaires :

- 1— Pour requérir du gouvernement de la province la permission de conclure une entente avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, en vue d'obtenir l'aide financière de cette Société pour entreprendre une enquête sur la situation de l'habitation dans la Cité de Hull, en se prévalant des dispositions de la loi Nationale d'Habitation, chapitre V, paragraphe 33, section I, alinéa h;
- 2— Pour obtenir l'aide financière de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, selon les termes de la loi ci-dessus;
- 3— Pour inviter la Commission du District Fédéral à participer à cette enquête financièrement ou autrement.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police, à la suite de son assemblée tenue le 26 novembre 1958, le constable Robert Laramée soit promu au poste de sergent, et ce, effectif du 26 novembre 1958.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cet employé suivant l'échelle établie par la convention collective de travail, régissant cette position.

Adopté.

13. ATTENDU que ce Conseil, par une résolution passée le 15 janvier 1957, a décidé de continuer la coutume établie de procéder au dégelage des services d'eau, lorsque requis par le propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU que le département de l'aqueduc s'est conformé à ces instructions du Conseil au cours de la saison d'hiver de 1957-58;

ATTENDU que tout récemment, on a voulu discontinue ce service de dégelage très nécessaire et très utile;

Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de se rendre aux instructions émises par la résolution numéro 18, de l'assemblée du 15 janvier 1957, et continuer, comme par le passé, le service du dégelage des services d'eau, vu que ladite résolution n'a pas été rescindée.

Proposé en amendement par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de répondre aux appels des contribuables pour dégeler l'eau, en autant que ce service soit gelé entre la soupape d'arrêt dans la propriété et la ligne de rue.

Vote sur l'amendement

En faveur: G. Chouinard, G. Lacasse, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 4.

Contre: J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L. Emond : 6.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'enlèvement du poteau et hauban de la compagnie Bell Telephone et Gatineau Power qui se trouve devant l'entrée de porte du Dr J.-C. Simard, sur la rue Amherst. Que cet estimé soit soumis en temps pour l'assemblée régulière du 7 janvier 1959.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à la compagnie Canada Cement de faire installer dans son terrain et pour les fins de son

industrie seulement, deux (2) réservoirs souterrains de 2,000 gallons chacun pour l'entreposage de la gazoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur des incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête. Un rapport du Directeur du service des incendies, en date du 16 décembre, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire soit autorisé de proclamer jour de congé civique, le lendemain de Noël, le 26 décembre 1958, et le lendemain du Jour de l'An, le 2 janvier 1959. Les citoyens de Hull sont invités à observer ces jours de congé.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit chargé de demander des soumissions pour l'achat d'une sableuse mécanique, pour l'assemblée régulière du 7 janvier 1959. Les devis de cette pièce de machinerie devront être fournis par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que les membres du comité "ad hoc" d'habitation de ce Conseil, accompagné de Son Honneur le Maire, du Greffier de la Cité, et du secrétaire dudit comité soient délégués auprès des autorités de la province de Québec, pour les entretenir du problème d'habitation dans notre Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'aviseur légal de la Cité soit prié d'aviser ce Conseil à savoir si un employé municipal quel qu'il soit, peut décider de son propre chef à ne pas suivre les instructions qui lui sont données par une résolution du Conseil.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la Commission du District Fédéral soit prié de faire faire des sondages aux fins de connaître la nature du sol au parc Fontaine, dans la Cité de Hull. Elle est priée de bien vouloir faire connaître le résultat de ces sondages au Conseil de la Cité de Hull, et de ses intentions pour la sécurité publique.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1,300.00 soit employé pour l'achat et l'installation d'une sirène couvre-feu. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "département de police".

(Signé) L. Emond,

Echevin.

Je, soussigné, J.-W. Dussault, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 579 à l'article 106 de la manière suivante :

1— Pour les fins du présent article, les mots : —

- a.) "Panneau-réclame" signifie toute pièce ou appareil de publicité extérieur installé sur une bâtie ou attaché à celle et ayant une superficie d'au moins 200' carrés et aussi toute pièce ou appareil de publicité extérieur non attaché à une bâtie et ayant une superficie d'au moins 200' carrés et constituant une construction séparée, distincte et permanente;

- b) "Enseigne et affiche" signifient toute pièce ou appareil de publicité extérieur installé sur une bâtisse ou attaché à icelle mais qui n'est pas un panneau-réclame, tel que défini ci-haut, ainsi que toute pièce ou appareil de publicité extérieur érigé séparément d'un bâtiment d'une façon permanente le long de et parallèle audit bâtiment et à moins de 2 pieds du mur dudit bâtiment et à au moins deux pieds du sol.
- 2— Toute personne désirant ériger ou construire un panneau-réclame, devra d'abord obtenir un permis de l'Inspecteur des bâtiments.
- 3— Toute demande de permis pour l'érection ou construction d'un panneau-réclame doit être accompagnée d'un dessin exécuté à l'échelle de $\frac{1}{4}$ de pouce spécifiant les matériaux employés et démontrant son emplacement.
- 4— Dans les zones d'habitation (R) les enseignes, affiches et panneaux-réclame sont défendus. Sont toutefois permises gratuitement dans ces zones, les plaques d'affaires apposées à l'entrée d'un bureau ou étude d'un professionnel ou un agent d'affaires établi à domicile. En outre, il sera permis de maintenir et de remplacer les enseignes, affiches et panneaux-réclame qui se trouvent déjà sur un édifice où l'on exploitait un commerce ou une industrie avant la mise en vigueur du règlement numéro 579, mais seulement aussi longtemps qu'un commerce ou industrie y seront exploités.
- 5— Dans les zones commerciales (C) et industrielles (B & M) il est permis aux commerçants et aux industriels, d'installer sur les murs et les toitures de leur place d'affaires des affiches, enseignes et panneaux-réclame annonçant la nature de leur commerce et de leur industrie et les produits qu'ils vendent ou fabriquent, et les marques, enrégistrées ou non de tels produits.

6— DANS TOUTE LA CITE

- a) Aucune enseigne ou affiche non illuminée ne pourra être suspendue au-dessus de la propriété publique.

- b) Aucune affiche ou enseigne ne doit être placée ou fixée en saillie au-dessus du trottoir à moins qu'elle soit à une hauteur d'au moins 10' du niveau du trottoir; l'installation de ces affiches ou enseignes est sujette à l'obtention d'un permis de l'Inspecteur des bâtiments lequel devra être accordé à moins que l'installation projetée ne soit en violation de quelqu'une des dispositions du présent règlement;
- c) Les affiches, enseignes ou panneaux-réclame devront être entretenus en parfait état de propreté et de réparation, et l'Inspecteur des bâtiments pourra obliger le propriétaire à les réparer, consolider et rafraîchir, en lui faisant parvenir un avis écrit à cet effet. Advenant le défaut par le propriétaire de se conformer audit avis dans les 30 jours de sa date, il sera possible des sanctions prévues au présent règlement; la Cité pourra faire enlever tels enseignes, affiches ou panneaux-réclame aux frais du propriétaire.
- d) L'Inspecteur des bâtiments pourra ordonner l'enlèvement ou la démolition de tout enseigne, affiche ou panneau-réclame qui constituera un danger pour la sécurité publique.

7— L'AFFICHAGE EST AUTORISE GRATUITEMENT DANS TOUTES LES ZONES.

- a) Lorsqu'elles émanent de l'autorité publique;
- b) Lorsqu'il s'agit d'enseigne, d'affiche et de panneau-réclame posés à l'occasion d'une manifestation religieuse, patriotique ou autres;
- c) Lorsqu'il s'agit de publicité électorale fédérale, provinciale, municipale ou scolaire;
- d) Lorsqu'ils annoncent sur le site d'une construction nouvelle ou d'une modification à un bâtiment existant le nom ou la raison sociale de celui ou ceux qui exécutent les tra-

vaux. Toute affiche, enseigne ou panneau-réclame posés en vertu du présent paragraphe doivent être enlevés dans les 30 jours après l'achèvement des travaux;

- e) Lorsqu'on veut annoncer la vente ou la location d'un bâtiment, pourvu que l'enseigne ou affiche soit posée sur le terrain ou le bâtiment même;
- f) Lorsqu'on veut annoncer la vente d'un lot, pourvu que l'enseigne, affiche ou panneau-réclame ne dépasse pas 16 pieds carrés. Lorsque plusieurs lots sont en vente, la superficie de l'enseigne, affiche, ou panneau-réclame ne doit pas dépasser 4 pieds carrés de superficie par lot.
- g) Lorsqu'il s'agit d'inscription de caractère historique.

8— HONORAIRES

- a) Une charge de \$5.00 sera imposée sur l'installation ou le remplacement d'un panneau-réclame.

(Signé) J.-W. Dussault,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.